



Rapport financier annuel 2019

SOMMAIRE

Profil

2

1	Rapport de gestion	9
1.1	Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local	10
1.2	Faits marquants de l'année 2019	18
1.3	Évolution du <i>cover pool</i> et des dettes	21
1.4	Description du <i>cover pool</i>	22
1.5	Dettes bénéficiant du privilège	26
1.6	Ratio de couverture	30
1.7	Dettes non privilégiées	31
1.8	Résultat de l'exercice	32
1.9	Engagements donnés – engagements reçus	35
1.10	Perspectives pour l'année 2020	36
1.11	Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière	37
1.12	Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local	49
1.13	Informations complémentaires	69
1.14	Détail du portefeuille de couverture (<i>cover pool</i>) au 31 décembre 2019	71
2	Rapport sur le gouvernement d'entreprise	75
2.1	Gouvernance	77
2.2	Mandats des mandataires sociaux	82
2.3	Rémunération des mandataires sociaux	83
2.4	Commissaires aux comptes	84
2.5	Contrôleur spécifique	84
2.6	Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE	85
3	Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS	87
3.1	États financiers	88
3.2	Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS	92
3.3	Rapport d'audit des commissaires aux comptes	130
4	Comptes arrêtés selon le référentiel français	131
4.1	États financiers	132
4.2	Annexe aux comptes selon le référentiel français	136
4.3	Rapport des commissaires aux comptes	152
5	Autres informations	157
5.1	Ratio de couverture	158
5.2	Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes	158
6	Assemblée générale mixte du 27 mai 2020	159
6.1	Observations du conseil de surveillance	160
7	Renseignements de caractère général	161
7.1	Informations juridiques et administratives	162
7.2	Déclaration de soutien	164
7.3	Déclaration de la personne responsable	165

Chiffres

Du fait des arrondis, les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes qui les composent.



Rapport financier annuel 2019

Le présent document a pour objet d'exposer l'activité de la société au cours de l'exercice 2019, conformément aux dispositions de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, et de l'article 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il est déposé auprès de l'AMF selon les modalités prévues par le règlement général, et est disponible sur le site de l'émetteur.

CAFFIL

Caisse Française de Financement Local

Le groupe SFIL

Une vision

Financer un avenir durable en soutenant de manière pérenne et responsable le développement des territoires et l'activité internationale des grandes entreprises

Deux missions de politique publique

Financement à long terme des collectivités locales et des hôpitaux publics français
Financement à long terme des grands contrats des entreprises françaises à l'international

CAFFIL

Un leader du marché des *covered bonds*

Premier émetteur européen de *covered bonds* finançant le secteur public
Un émetteur reconnu et une excellente signature

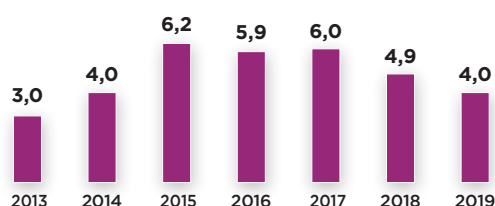
Une filiale de la banque publique de développement française SFIL

Un actionnariat entièrement public
Un profil de risque très faible
Une forte résilience au contexte de taux actuel

Le 1^{er} émetteur européen de *covered bonds* finançant uniquement le secteur public

I Une capacité de financement exceptionnelle

ÉMISSIONS OBLIGATAIRES DEPUIS 2013




EUR 4,0 milliards
Émissions en 2019
d'obligations foncières
(*covered bonds*)


EUR 49,8 milliards
Encours au 31 décembre 2019
d'obligations foncières
(*covered bonds*)

I Un émetteur reconnu

Des émissions
récompensées
au niveau international



Best Covered Bond Issuer
CMD Portal Awards
2019



Most Impressive Social or Sustainability Issuer
SRI Awards
2019



Best ESG Issue
CBR Awards
2019



Best Social Bond
IFR Awards
2019

Des notations élevées
reflétant le lien avec l'État

	MOODY'S	S&P	DBRS
	Aa2	AA	AAA
	Aa3	AA	AA High
	Aaa	AA+	AAA

Des notes extra-financières
reflétant les engagements
RSE du groupe SFIL

ISS : Prime C pour CAFFIL

MSCI : AA pour CAFFIL

IMUG : Positive BBB
pour les obligations
émises par CAFFIL

I Des obligations de grande qualité

- Cadre légal des sociétés de crédit foncier robuste et très protecteur
- Éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE)
- Conformité aux directives et règlements européens en vigueur
- Traitement prudentiel préférentiel en fonds propres
- Bénéficiaire du *covered bond* label mis en place par l'ECBC

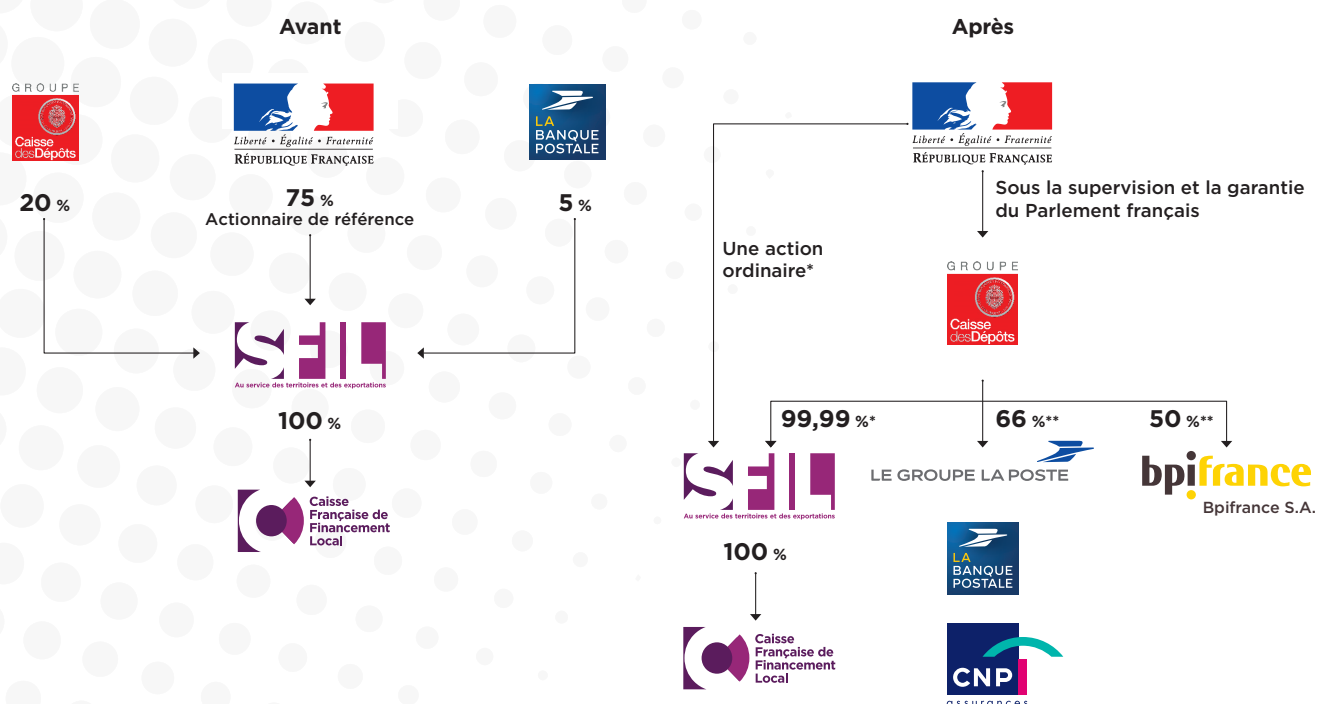
Le groupe SFIL

I Banque publique de développement au service des territoires et des exportations

Depuis 2013, l'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Il est aussi l'actionnaire principal de SFIL, aux côtés de la Caisse des Dépôts (CDC) et de La Banque Postale (LBP).

En 2020, l'actionnariat de SFIL évoluera conformément à l'accord engageant signé le 4 mars 2020 par les actionnaires de SFIL en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. La Caisse des Dépôts deviendra ainsi l'actionnaire de référence de SFIL.

Ci-dessous l'organisation avant et après le transfert du contrôle de SFIL :



L'actionnariat de SFIL restera fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

* Conditionné à l'approbation des autorités compétentes. La Caisse des Dépôts détiendra la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui sera conservée par l'État.

** L'État détient 50 % du capital de Bpifrance S.A. (via l'EPIC Bpifrance) et 34 % du capital de La Poste.

Leader sur ses deux grands marchés

I Un partenariat exclusif renouvelé avec La Banque Postale jusqu'à fin 2026

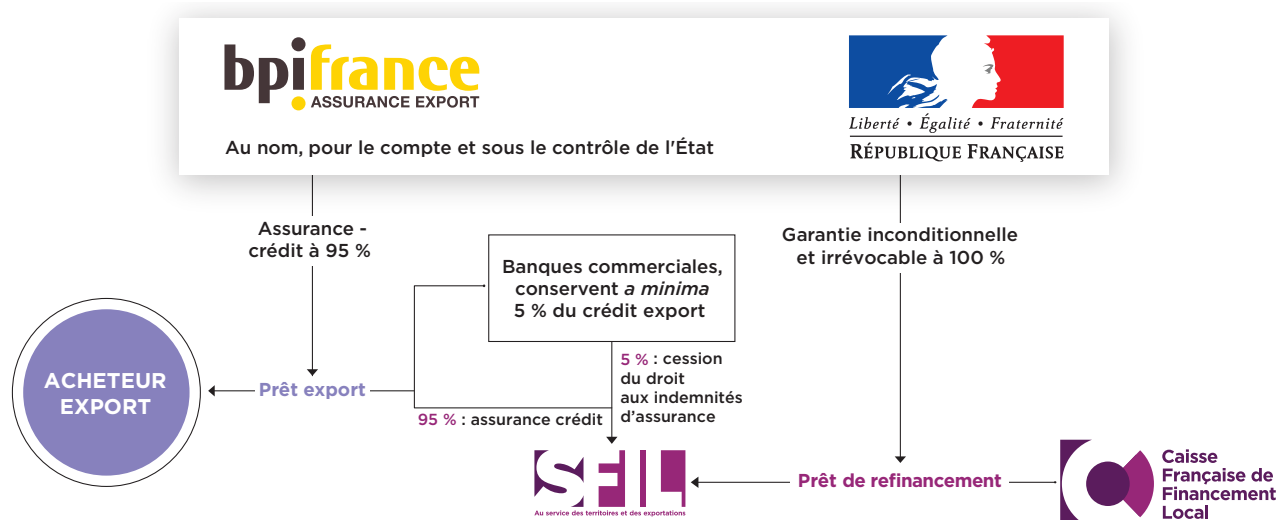
SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF



Le groupe SFIL refinance des prêts à moyen et long terme commercialisés par La Banque Postale auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé. Ces prêts sont refinancés par des émissions obligataires qui s'adressent à des investisseurs institutionnels.

Le premier apporteur de liquidités sur le marché du crédit export

I Un dispositif au sein de la sphère publique



Des émissions thématiques RSE

3 objectifs pour CAFFIL,
en lien avec l'engagement et la stratégie RSE du groupe SFIL

1

Financer les investissements publics verts et sociaux

Dans les secteurs santé, transports en commun propres, assainissement d'eau et traitement des déchets

2

Développer un nouveau canal de financement

En cohérence avec le rôle de plus en plus important joué par les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les décisions d'investissement

3

Développer l'écosystème de la finance responsable

Contribution à la croissance du marché des émissions thématiques

CHRONOLOGIE

FÉVRIER
2019



1^{ère} émission sociale en Europe exclusivement dédiée aux financements des hôpitaux publics

EUR 1 milliard
Volume

8 ans
Maturité

114
Investisseurs

2,7x
Sursouscription

27 JUIN
2019



"Best ESG Transaction"

"Une émission déjà primée deux fois au niveau international"

17 SEPTEMBRE
2019



"Most Impressive Social or Sustainability Bond issuer"



NOVEMBRE
2019



1^{ère} émission verte finançant exclusivement les investissements verts des collectivités locales françaises

EUR 750 millions
Volume

10 ans
Maturité

103
Investisseurs

4,3x
Sursouscription

* Décerné par le magazine The Covered Bond Report lors de la conférence internationale Icma Francfort.

** Conférence 2019 Global Capital SRI - Amsterdam.

Chiffres clés

I Bilan

EUR 56,5 milliards

Portefeuille d'actifs
(*cover pool*)

EUR 49,8 milliards

Obligations foncières
(*covered bonds*)

111,8%

Ratio de couverture
(calcul réglementaire)

I Activité 2019

EUR 4,2 milliards

Prêts au secteur public local acquis
(partenariat LBP)

EUR 1,0 milliard

Refinancements
crédit export signés

EUR 4,0 milliards

Covered bonds
émis en 2019

I Qualité des actifs

0,6%

Créances douteuses
et litigieuses
en normes françaises
(% *cover pool*)

69,4%

Actifs éligibles
au refinancement
de la banque centrale
(% *cover pool*)

23,8%

Common Equity Tier 1 Ratio
(Bâle III)



Rapport de gestion

1.1	Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local	10	1.8	Résultat de l'exercice	32
1.1.1	Nature et activité de la société	10	1.8.1	Résultat en normes comptables internationales - IFRS	32
1.1.2	Forme et actionnariat de la société	10	1.8.2	Résultat en normes comptables françaises	34
1.1.3	Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local	12	1.8.3	Proposition d'affectation du résultat	35
1.1.4	Cadre légal	14	1.9	Engagements donnés - engagements reçus	35
1.1.5	Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local	17	1.10	Perspectives pour l'année 2020	36
1.2	Faits marquants de l'année 2019	18	1.11	Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière	37
1.2.1	Activité du groupe SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en 2019	18	1.11.1	Dispositif global de contrôle interne	37
1.2.2	Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL	19	1.11.2	Élaboration et traitement de l'information comptable et financière	46
1.2.3	Évolution envisagée de l'actionnariat de SFIL	19	1.12	Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local	49
1.2.4	Résilience du groupe SFIL au contexte géopolitique et à l'environnement de taux bas	20	1.12.1	Dispositif global de gestion des risques	49
1.2.5	Des notations financières et extra-financières solides	20	1.12.2	Principaux risques de la Caisse Française de Financement Local	51
1.2.6	Des évolutions réglementaires favorables	20	1.13	Informations complémentaires	69
1.3	Évolution du cover pool et des dettes	21	1.13.1	Indicateur de rendement des actifs	69
1.4	Description du cover pool	22	1.13.2	Délais de paiement	69
1.4.1	Évolution des actifs en 2019	22	1.13.3	Activité en matière de recherche et développement	70
1.4.2	Encours au 31 décembre 2019	23	1.13.4	Charges et dépenses non déductibles fiscalement	70
1.5	Dettes bénéficiant du privilège	26	1.13.5	Informations sociales, environnementales et sociétales	70
1.5.1	Évolution du cash collateral	26	1.13.6	Événements postérieurs à la clôture	70
1.5.2	Évolution des émissions	26	1.14	Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 31 décembre 2019	71
1.6	Ratio de couverture	30			
1.7	Dettes non privilégiées	31			

Rapport de gestion de la Caisse Française de Financement Local 2019

1.1 Cadre général de l'activité de la Caisse Française de Financement Local

1.1.1 Nature et activité de la société

La Caisse Française de Financement Local (également connue sous son acronyme CAFFIL) est un établissement de crédit dont l'activité est le refinancement de crédits à des entités du secteur public grâce à l'émission de titres obligataires sécurisés, appelés obligations foncières.

C'est un établissement de crédit spécialisé, agréé en qualité de société de crédit foncier. En tant qu'établissement de crédit, la société de crédit foncier est soumise à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux établissements de crédit. Elle effectue à titre de profession habituelle des opérations de banque et, de par sa nature de société de crédit foncier, ses opérations sont spécialisées et portent sur un objet exclusif, tel que précisé dans les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, cette spécialisation limite l'activité exclusivement aux expositions sur des personnes publiques, ou entièrement garanties par elles, comme le précise son agrément du 1^{er} octobre 1999, ainsi que ses propres statuts :

- l'agrément mentionne que la société « est agréée en tant que société de crédit foncier dont les activités porteront exclusivement sur l'octroi ou l'acquisition de prêts consentis à des personnes publiques ou garantis par celles-ci, ainsi que sur la détention de parts de fonds communs de créances ou entités similaires dès lors que l'actif de ces fonds communs de créances est composé à hauteur de 90 % au moins de créances de même nature que les prêts susmentionnés, conformément à l'article 94-II et III de la loi n° 99-532 » ;
- l'objet social de la société (article 2 des statuts) précise que la société a pour objet exclusif :
 - de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que des parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code,
 - de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérés comme valeurs de remplacement.

Les sociétés de crédit foncier, créées à la suite de la loi de juin 1999, sont désormais bien connues du monde des émetteurs et des investisseurs en obligations. Elles émettent des obligations sécurisées portant le nom d'« obligations foncières » et peuvent contracter d'autres dettes sécurisées, négociables ou non sur les marchés réglementés ; tous ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Les sociétés de crédit foncier peuvent aussi émettre ou contracter des dettes non sécurisées. Les obligations foncières sont une des composantes significatives du marché des *covered bonds* au plan international.

1.1.2 Forme et actionariat de la société

1.1.2.1 Forme et nom de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans. Elle a été agréée en qualité de société de crédit foncier par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (aujourd'hui intégré à l'ACPR), lors de sa séance en date du 23 juillet 1999 ; l'agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999.

Le 31 janvier 2013, la société a adopté le nom de Caisse Française de Financement Local en remplacement de Dexia Municipal Agency lors de la cession à l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, de son actionnaire unique, la Société de Financement Local, renommée SFIL en juin 2015.

Le siège social de la Caisse Française de Financement Local se situe au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux (92130) en France.

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

1.1.2.2 Actionnariat de la société

La Caisse Française de Financement Local et sa société mère, SFIL, constituent un élément clé du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics français mis en place par l'État français en 2013. Ce dispositif repose sur une activité commerciale développée par La Banque Postale dont le refinancement est assuré par la Caisse Française de Financement Local.

Depuis 2015, l'État a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission consistant à refinancer les grands crédits à l'exportation avec la garantie de l'État (cf. 1.1.3.2). L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits export, les collectivités locales et les hôpitaux publics français des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

L'État est l'actionnaire de référence de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Cet engagement, pris auprès

de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), souligne son implication en matière de supervision et de prise de décisions stratégiques, ainsi que sa volonté d'assurer la continuité des opérations financières et le respect des obligations réglementaires de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en cas de besoin.

SFIL est également l'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2019, le capital de la Caisse Française de Financement Local était détenu à 100 % par SFIL. SFIL est un établissement de crédit agréé par l'ACPR, et est détenue à hauteur de 75 % par l'État français, de 20 % par la Caisse des Dépôts (CDC) et de 5 % par La Banque Postale (LBP). L'actionnariat de SFIL est donc fermement ancré dans la sphère publique, reflétant les missions qui lui ont été confiées par l'État.

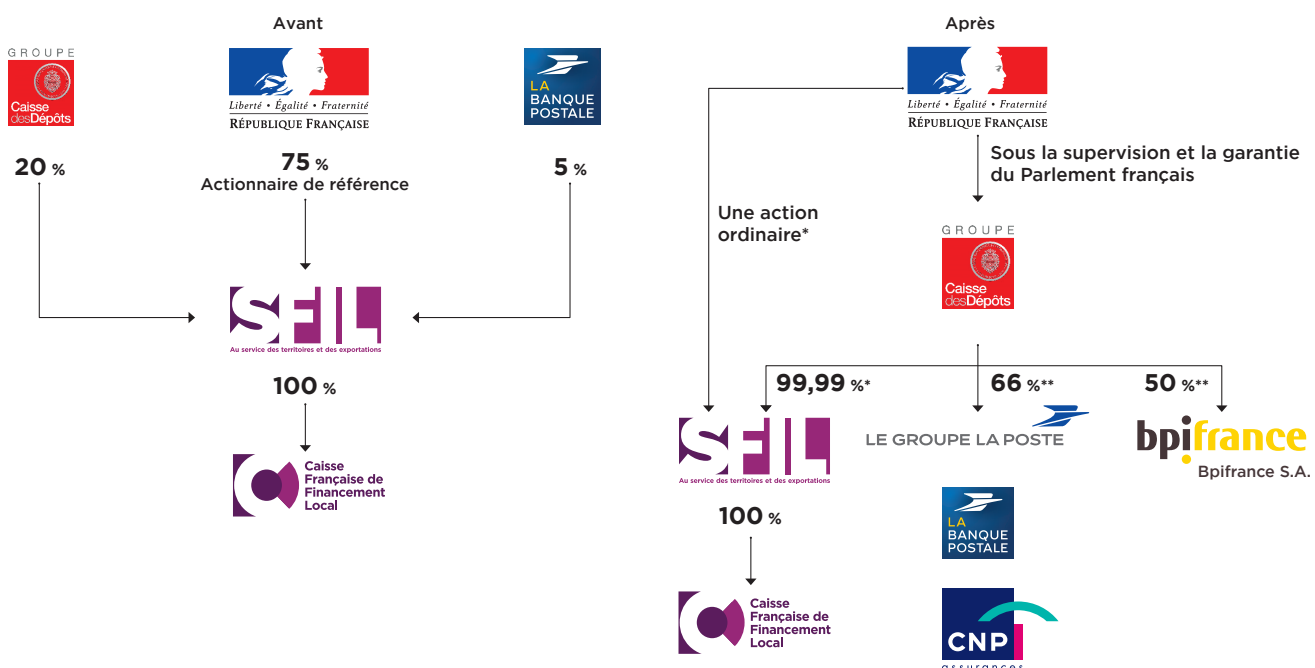
Schéma capitalistique de SFIL et de son unique filiale, la Caisse Française de Financement Local, lorsque le changement de contrôle aura été réalisé :

L'actionnariat de SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local, va évoluer en 2020. En effet, conformément à l'accord de principe entre les actionnaires de SFIL annoncé le 9 octobre 2019, l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont annoncé le 4 mars 2020 la signature d'un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. La Caisse des Dépôts deviendra ainsi l'actionnaire de référence de SFIL. L'État continuera d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

Comme aujourd'hui, l'actionnariat de SFIL restera entièrement public : ses actionnaires veilleront à ce que sa solidité financière soit préservée, sa base économique soit protégée et

continueront à fournir à celle-ci le soutien qui lui est nécessaire, conformément à la réglementation applicable. La CDC, nouvel actionnaire de référence de SFIL, matérialisera son engagement dans une lettre de soutien, complétée par une lettre de soutien de l'État, dans le cadre du maintien du statut de banque publique de développement de SFIL.

Par ailleurs, SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, a signé le 31 janvier 2013 une déclaration de soutien assurant que « La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur ». Cette déclaration de soutien est reproduite dans la documentation des émissions et le rapport financier annuel de la Caisse Française de Financement Local.



* Conditionnée à l'approbation des autorités compétentes. La Caisse des Dépôts détiendra la totalité des actions de SFIL à l'exception d'une action ordinaire qui sera conservée par l'État.

** L'État détient 50 % du capital de Bpifrance SA (via EPIC Bpifrance) et 34 % du capital de La Poste.

1.1.3 Modèle économique de la Caisse Française de Financement Local

1.1.3.1 Financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Début 2013, la Caisse Française de Financement Local et La Banque Postale ont signé une convention de cession avec accord d'exclusivité pour financer les besoins du secteur public local et des hôpitaux publics français. Le dispositif, mis en place sous l'égide de l'État, fonctionne de la façon suivante : La Banque Postale commercialise des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français, puis les cède à la Caisse Française de Financement Local, qui les refinance en émettant des obligations foncières (*covered bonds*). Depuis mi-2019, La Banque Postale commercialise

également des prêts verts dont le but est de financer des investissements locaux contribuant à la transition écologique, effectués par les collectivités locales. Ces prêts sont financés par les émissions vertes émises par le groupe SFIL.

Les prêts commercialisés sont exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt simple (vanille). La Banque Postale s'est engagée à proposer à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer l'ensemble des prêts qui seraient éligibles à son *cover pool*.



Ce partenariat permet à la Caisse Française de Financement Local de conserver la maîtrise de son risque de crédit car il organise l'analyse du risque de crédit des prêts en deux étapes :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée par les deux entités. Les prêts qui ne satisfont pas les critères de qualité de crédit et d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local ne pourront pas être transférés à son bilan. Les critères d'éligibilité de la Caisse Française de Financement Local sont strictement encadrés par des politiques de gestion internes et limitent les contreparties éligibles aux entités du secteur public local et aux hôpitaux publics français ;
- avant chaque acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts originés par La Banque Postale, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. La Caisse Française de Financement Local peut alors refuser avant le transfert tout prêt qui ne correspondrait plus à ses critères.

L'acquisition de prêts par la Caisse Française de Financement Local est réalisée au moyen d'un bordereau de cession prévu par la loi et spécifique aux sociétés de crédit foncier.

1.1.3.2 Refinancement des grands crédits à l'exportation

En complément de la mission de financement du secteur public local et des hôpitaux publics français, l'État français a confié à SFIL et à la Caisse Française de Financement Local une seconde mission : le refinancement des grands contrats à l'exportation, avec pour objectif d'améliorer la compétitivité des financements associés aux exportations françaises, selon un schéma de refinancement public qui existe déjà dans plusieurs pays de l'OCDE. Dans ce cadre, SFIL a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit export français. SFIL peut acquiescer tout ou partie de la participation de chacune de ces banques à un crédit export.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée⁽¹⁾). Cette activité renforce l'ancrage public français de la Caisse Française de Financement Local sans modifier le profil de risque de son *cover pool*.

(1) La garantie rehaussée a été instituée par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 et le décret n° 2013-693 du 30 juillet 2013, modifiée par le décret n° 2018-1162 du 17 décembre 2018 relatif à l'octroi de la garantie de l'État pour des opérations de nature à contribuer au développement du commerce extérieur de la France ou présentant un intérêt stratégique pour l'économie française à l'étranger.

Ces prêts de refinancement export, comme les nouveaux crédits commercialisés par La Banque Postale, s'ajoutent au portefeuille de la Caisse Française de Financement Local financé par l'émission d'obligations foncières. Compte tenu de la taille actuelle du *cover pool* et de la croissance de son activité historique, la part de l'activité de refinancement export dans le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local augmentera progressivement et ne sera significative que dans quelques années. Cette part devrait être proche de 15 % d'ici 4 à 5 ans.

1.1.3.2.1 Le dispositif de refinancement des grands crédits à l'exportation

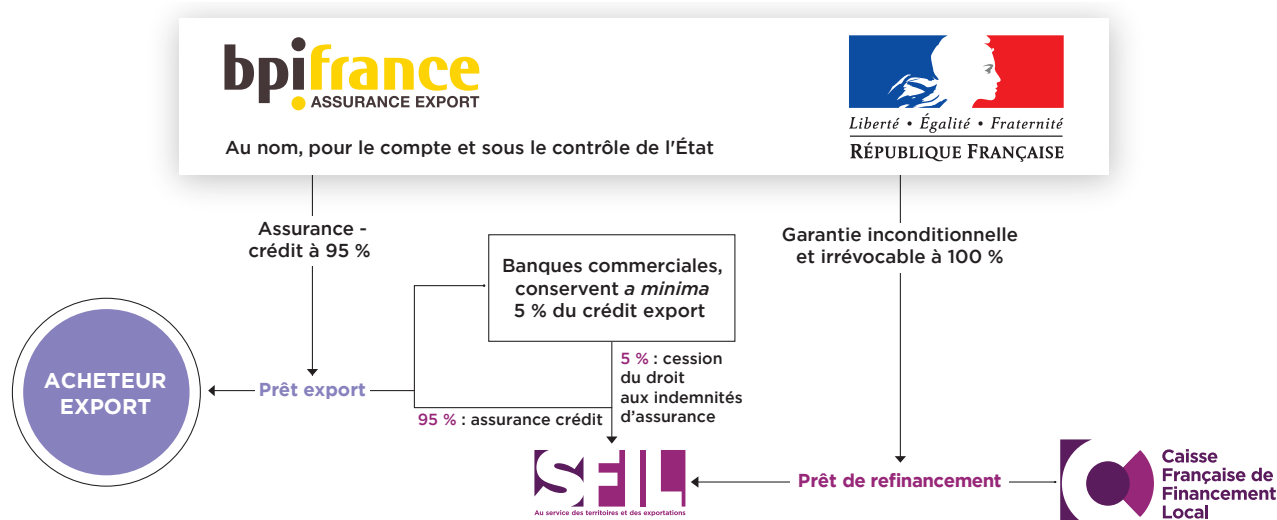
Le fonctionnement du dispositif est le suivant :

- SFIL contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par l'État français ;

- après signature du contrat de crédit export, les banques partenaires cèdent à SFIL une partie du crédit (et les droits attachés) et conservent *a minima* la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance (généralement 5 %) ;
- la Caisse Française de Financement Local accorde un prêt de refinancement à SFIL permettant à cette dernière d'adosser le crédit export acquis ; ce prêt de refinancement bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

Les prêts de refinancement export accordés par la Caisse Française de Financement Local constituent donc des expositions totalement garanties par l'État, éligibles au *cover pool* d'une société de crédit foncier. Ces prêts sont aussi conformes à la réglementation européenne CRR (article 129 décrivant les actifs autorisés dans un *cover pool* pour que les *covered bonds* bénéficient d'un traitement prudentiel favorable).

SCHÉMA OPÉRATIONNEL DU DISPOSITIF DE REFINANCEMENT DES CRÉDITS EXPORT PAR SFIL-CAFFIL



1.1.3.2.2 Les garanties publiques à l'exportation

Ces garanties sont depuis fin 2016 gérées par Bpifrance Assurance Export au nom, pour le compte et sous le contrôle de l'État français en vertu de l'article L.432.2 du Code des assurances. Les garanties sont donc accordées directement par l'État, témoignant ainsi du soutien de l'État français aux exportateurs. Ces garanties sont destinées à encourager, soutenir et sécuriser les exportations françaises financées à moyen et long terme ainsi que les investissements français à l'étranger :

- les décisions d'octroi de la garantie sont prises par le ministre chargé de l'Économie et des Finances après instruction par Bpifrance Assurance Export et avis de la Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur ; Bpifrance Assurance Export assure la gestion des garanties publiques en stricte conformité avec les règles internationales de l'OMC, de l'Union européenne et de l'OCDE ;
- Bpifrance Assurance Export délivre des polices d'assurance, ainsi que des garanties rehaussées, conformément à la décision prise. Dans ce cadre, Bpifrance Assurance Export est également chargé de la perception des primes d'assurance et de garantie, de la gestion des risques, des indemnités et des récupérations pour le compte de l'État ;

- les risques afférents à ces garanties sont portés par l'État, et l'ensemble des flux financiers (primes, indemnités, reversements) fait l'objet d'un enregistrement comptable distinct par Bpifrance Assurance Export. Les primes et récupérations sont versées directement sur le compte de l'État et les indemnités sont payées à partir de ce même compte, sans aucun passage par les comptes de Bpifrance Assurance Export.

1.1.3.3 Le financement de la Caisse Française de financement Local via l'émission de *covered bonds*

Afin de refinancer ses deux activités, la Caisse Française de Financement Local émet des obligations foncières (*covered bonds*) sur les marchés financiers à la fois sous la forme d'émission publique *benchmark* mais également sous la forme de placements privés, notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa large base d'investisseurs. Ces instruments sont caractérisés par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif de la société au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements (cf. partie 1.1.4.2 Cadre légal et réglementaire français).

Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe SFIL et représentait un encours de EUR 49,8 milliards au 31 décembre 2019.

1.1.3.4 Servicing et financement par SFIL

Le rôle de SFIL vis-à-vis de la Caisse Française de Financement Local consiste essentiellement en :

- la gestion opérationnelle complète de la société telle que définie par la réglementation applicable aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. Dans ce contexte, SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont signé une convention de gestion encadrée par un *Service Level Agreement* définissant précisément les tâches confiées à SFIL ainsi que des indicateurs de suivi de la qualité de la prestation fournie. Ce SLA est revu tous les ans par les parties ;
- l'apport des financements non privilégiés et de dérivés requis par l'activité de la Caisse Française de Financement Local.

Les ressources nécessaires au financement de l'activité de la Caisse Française de Financement Local (financement du surdimensionnement et des dérivés) sont obtenues par SFIL auprès des marchés par l'émission de dette de maturité longue (obligations) et dans une moindre mesure de maturité courte (certificats de dépôts). SFIL a installé progressivement sa signature sur le segment des agences françaises en lançant des émissions *benchmark* en euro et en dollar sous format EMTN.

SFIL peut également financer ces besoins dans le cadre des conventions de crédits signées avec ses actionnaires :

- la Caisse des dépôts, pour les besoins liés aux opérations antérieures à la date d'acquisition de SFIL (31 janvier 2013) et pour les besoins liés à l'activité de refinancement des crédits export ;
- La Banque Postale pour les besoins liés aux prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français qu'elle origine.

Les refinancements apportés par les actionnaires ont été remplacés depuis 2016 par les financements obtenus par SFIL sur les marchés financiers. Les refinancements actionnaires restent néanmoins disponibles, notamment en cas de besoins de liquidité générés dans le cadre d'une situation de stress.

En complément des engagements pris par l'État en tant qu'actionnaire de référence, une déclaration de soutien à la Caisse Française de Financement Local a été signée par SFIL le 31 janvier 2013 ; son texte est reproduit dans le rapport financier annuel – Renseignements de caractère général.

Il est à noter que SFIL fournit également des prestations de services à La Banque Postale (LBP) et à La Banque Postale Collectivités Locales, coentreprise LBP/CDC pour leur activité de crédit aux entités du secteur public français. Ces services portent sur les domaines du support commercial, du suivi financier, de la fourniture de données pour l'analyse des risques et du *back office*.

1.1.3.5 Autres contrats de gestion

Des contrats particuliers ont été établis avec des entités qui, dans le passé, ont transféré des actifs à la société de crédit foncier et continuent d'en assurer la gestion vis-à-vis de leurs clients nationaux. Ces actifs sont gérés en extinction. À fin décembre 2019, les contrats en cours sont conclus avec les entités suivantes : Kommunalkredit Austria (Autriche), Belfius Banque et Assurances (Belgique), et Dexia Crediop (Italie). L'ensemble de ces contrats de gestion existait déjà les années précédentes.

La gestion des *registered covered bonds* (RCB) souscrits par les investisseurs allemands est confiée à Landesbank Baden-Württemberg (LBBW).

1.1.4 Cadre légal

1.1.4.1 Le cadre européen

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local font partie des *covered bonds* (obligations sécurisées). De nombreux pays se sont dotés d'une réglementation spécifique aux *covered bonds* ces dernières années et le nombre d'émetteurs a fortement augmenté.

Deux directives européennes encadrent et définissent les *covered bonds* :

- la première est la directive UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) sur les dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), article 52-4 ;
- la seconde est la directive CRD (Capital Requirements Directive) sur l'exigence en fonds propres réglementaires, complétée de l'article 129 du règlement associé CRR (Capital Requirements Regulation).

Ces deux directives spécifient notamment les actifs qui peuvent être intégrés au portefeuille financé par les *covered bonds*, le privilège qui protège les investisseurs, ainsi que les niveaux de supervision publique et de transparence de communication nécessaires. Les investisseurs bénéficient d'avantages financiers et réglementaires lorsque leurs obligations sont conformes à ces deux directives et au règlement associé.

Les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local sont conformes à ces deux directives européennes et au règlement associé. À ce titre, elles bénéficient d'une pondération préférentielle de 10 % pour les calculs de solvabilité en méthode standard (compte tenu de leur notation actuelle).

Au cours de l'année 2019, une nouvelle directive dédiée aux *covered bonds* visant à uniformiser les modèles européens ainsi que des modifications à l'article 129 du CRR ont été votées par le Parlement et le Conseil européen et ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 décembre 2019 (cf. partie 1.2.6 du rapport de gestion). La directive devra être transposée en droit français d'ici mi-2021 pour une entrée en application au plus tard en mi-2022. La nouvelle version de l'article 129 du CRR entrera également en vigueur à la même date.

Les obligations foncières actuelles et futures émises par la Caisse Française de Financement Local respectent également les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne.

Par ailleurs, l'ensemble des obligations foncières émises sur la base du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local bénéficie du Covered Bond Label. Le label a été créé en 2012 par l'European Covered Bond Council (ECBC) pour améliorer la qualité de l'information financière et la transparence du marché européen des *covered bonds*.

Pour se conformer aux exigences du label, la Caisse Française de Financement Local s'est engagée à être conforme aux directives mentionnées ci-dessus et à respecter un haut niveau de transparence dans sa communication auprès des investisseurs. L'ensemble des informations détaillées relatives aux émissions et au *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local est accessible *via* le site du Covered Bond Label (<https://www.coveredbondlabel.com/issuer/47/>). Cela inclut notamment un *reporting* standard harmonisé (*Harmonised Transparency Template* - HTT) utilisé par tous les bénéficiaires du label.

1.1.4.2 Le cadre légal et réglementaire français

Les sociétés de crédit foncier sont régies par les dispositions des articles L.513-2 à L.513-27 et R.513-1 à R.513-18 du Code monétaire et financier.

Ces textes de loi sont complétés par les textes réglementaires suivants :

- le règlement du comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 modifié, relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat ;
- les instructions 2016-I-09, 2011-I-07, 2014-I-16 et 2014-I-17 de l'ACPR.

En plus de la réglementation et de la loi sur les sociétés de crédit foncier, qui sont décrites ci-dessous, la Caisse Française de Financement Local est soumise aux mêmes obligations que les établissements de crédit en matière de *reporting* vis-à-vis du régulateur et de respect des ratios de liquidité. En matière de solvabilité (ratio de solvabilité, grands risques et levier), le suivi est réalisé sur base consolidée au niveau de la société mère, SFIL.

Le tableau ci-après décrit les principales dispositions du cadre légal et réglementaire français pour les sociétés de crédit foncier (SCF) ainsi que l'application à la Caisse Française de Financement Local.

Principales dispositions du cadre légal et réglementaire français

Cadre général de fonctionnement des SCF :

article L.513-2 qui décrit notamment :

- leur objet exclusif (financement de prêts à l'habitat garantis, crédits au secteur public, valeurs de remplacement) refinancés par des obligations foncières et autres ressources bénéficiant ou non du privilège ;
- la possibilité d'obtenir des financements en donnant en garantie certains actifs ;
- l'interdiction de détenir des participations.

Définition des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier :

- article L.513-3 (prêts à l'habitat) ;
- article L.513-4 (expositions sur les personnes publiques) ;
- article L.513-5 (parts de titrisations) ;
- article L.513-6 (valeurs de remplacement).

Privilège légal :

- article L.513-2 : les sociétés de crédit foncier peuvent émettre des dettes qui bénéficient du privilège ou qui n'en bénéficient pas ;
- article L.513-10 : il est possible de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés *via* des contrats de dérivés. Dans ce cas, les contrats de dérivés bénéficient également du privilège ;
- article L.513-11 :
 - en cas de procédure de sauvegarde, de redressement, de liquidation judiciaire, ou d'une procédure de conciliation à l'encontre d'une société de crédit foncier, les flux produits par les actifs après couverture par des instruments financiers le cas échéant sont affectés par priorité au service des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège, également après couverture par des instruments financiers, le cas échéant,
 - la liquidation d'une société de crédit foncier n'a pas pour effet de rendre exigibles les obligations foncières et autres dettes bénéficiant du privilège ; celles-ci sont payées à leurs échéances contractuelles et par priorité sur toutes les autres créances.
- article L.513-20 : la mise en redressement judiciaire ou la liquidation de l'actionnaire d'une société de crédit foncier ne peut être étendue à la société de crédit foncier ;
- l'article L.513-15 : la société de crédit foncier confie la gestion de ses opérations à un autre établissement de crédit auquel elle est liée par un contrat⁽¹⁾ qui bénéficie lui-même du privilège légal défini à l'article L.513-11 ;
- article L.613-55-1.I, transposant la directive BRRD : les obligations foncières ne peuvent pas être utilisées pour absorber les pertes en cas de résolution de la société de crédit foncier (opération de renflouement interne).

Autres dispositions :

Articles L.513-12 et L.513-8 : le ratio de couverture, c'est-à-dire le rapport entre les actifs couvrant les dettes privilégiées et les dettes bénéficiant du privilège, doit être à tout moment supérieur à 105 %.

Application à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL)

- Actifs de CAFFIL constitués uniquement d'expositions au secteur public et de valeurs de remplacement.
- CAFFIL dispose d'un volume important d'actifs disponibles éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne. Ils permettent un accès complémentaire à des financements très rapidement mobilisables en cas de besoin de liquidité (Banque de France ou *repo* interbancaire).
- CAFFIL ne détient aucune participation.
- Principaux actifs de CAFFIL : exposition sur personnes publiques (article L.513-4), c'est-à-dire des prêts et/ou titres obligataires représentant une créance sur – ou totalement garantie par – des personnes publiques.
- Autres actifs de CAFFIL : valeurs de remplacement (article L.513-6), c'est-à-dire des expositions sur des établissements de crédit avec une notation de « 1^{er} échelon » (niveau triple A ou double A) ou, lorsque leur durée n'excède pas 100 jours, une notation de « 2^e échelon » (niveau simple A). Montant total des valeurs de remplacement limité à 15 % du total des *covered bonds* émis par CAFFIL. Cette catégorie d'actifs est utilisée pour les placements de trésorerie de la Caisse Française de Financement Local.
- Les contrats de CAFFIL qui bénéficient du privilège légal sont :
 - les obligations foncières ;
 - les *registered covered bonds* ;
 - les contrats de dérivés permettant de couvrir les risques associés aux actifs et passifs privilégiés ;
 - le contrat de gestion signé avec SFIL dans le cadre de l'article L.513-15.

CAFFIL maintient à tout moment un ratio de couverture supérieur à 105 %. Dans la pratique, depuis plusieurs années, il s'établit à environ 112 %, niveau supérieur aux exigences minimales requises par les agences de notation externes pour assurer les niveaux de notation financière actuels de CAFFIL (cf. partie 1.6 du rapport de gestion).

Les autres articles du Code monétaire et financier précisent les modalités de gestion et de contrôle des sociétés de crédit foncier. Ils sont disponibles sur le site web de la société (<http://www.caffil.fr>) ou sur le site officiel Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>).

(1) Pour maintenir le privilège qui bénéficie aux investisseurs d'obligations foncières et autres ressources sécurisées, la société de crédit foncier ne doit pas avoir d'employés (lesquels bénéficieraient en droit français d'un privilège de premier rang). Ce contrat de gestion bénéficie lui-même du privilège de l'article L.513-11, au même niveau que les porteurs de dettes privilégiées.

1.1.5 Notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local

Au 31 décembre 2019, le programme d'émission de la Caisse Française de Financement Local est noté par trois agences de notation internationales : Moody's, Standard & Poor's (S&P) et DBRS.

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local se situe au niveau du meilleur échelon de qualité de crédit pour ces agences. Cela nécessite que la qualité du *cover pool* et les strictes règles de gestion soient conformes aux critères et aux approches des différentes agences.

Le principe de notation des obligations foncières (et des *covered bonds* en général) par chaque agence consiste à prendre pour point de départ la notation de l'émetteur, ou de sa société mère lorsque l'émetteur n'est pas noté, et à rehausser cette note d'un ou plusieurs crans en fonction des sécurités mises en place (cadre légal, qualité des actifs, gestion de bilan, surdimensionnement, etc.).

La notation de SFIL est actuellement fixée au même niveau que celle de la France pour S&P et un cran en dessous de celle de la France pour Moody's et DBRS. Ces très bonnes notations sont attribuées car SFIL est considérée par les agences comme une entité liée à l'État français. Celles-ci tiennent compte d'une forte probabilité de soutien extraordinaire de l'État français à SFIL en cas de nécessité en raison de l'importance stratégique des missions de service public qui lui ont été confiées, des engagements de l'État et de l'influence de celui-ci sur la gouvernance de SFIL.

À noter que le rehaussement de la notation des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local est limité par S&P à un cran au-dessus de la note de SFIL et par conséquent à un cran au-dessus de la notation de la France, en raison de la non-conformité de certains contrats de dérivés avec les critères méthodologiques de l'agence (contreparties non notées par S&P ou absence de clause de remplacement).

Enfin, les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local bénéficient également de très bonnes notations attribuées par les agences de notation extra-financières, en raison de la performance de la société en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Les notations au 31 décembre 2019 sont présentées au point 1.2.5. du rapport de gestion.

1.2 Faits marquants de l'année 2019

1.2.1 Activité du groupe SFIL et de la Caisse Française de Financement Local en 2019

Année record pour le financement des prêts au secteur public local et aux hôpitaux publics français en partenariat avec La Banque Postale

Le groupe SFIL, via sa filiale la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), finance les prêts accordés par La Banque Postale aux collectivités locales et hôpitaux publics français.

Le dispositif SFIL/CAFFIL/LBP a conforté nettement en 2019 sa place de leader du financement du secteur public local français qu'il occupe depuis 2015. En effet, au cours de l'année 2019, le dispositif SFIL/CAFFIL/La Banque Postale a produit un montant record de EUR 5,7 milliards de prêts, en augmentation de plus de 55 % par rapport à 2018 avec une part de marché très probablement en nette augmentation. Le marché du financement des collectivités locales et des hôpitaux publics a été dynamique en 2019, notamment pour les communes et leurs groupements, dans un contexte d'année préélectorale. Dans le même temps, la Caisse Française de Financement Local a acquis EUR 4,2 milliards de prêts initiés par La Banque Postale. Il s'agit également du montant de prêts acquis le plus élevé depuis la création du groupe SFIL et le lancement du partenariat avec La Banque Postale en 2013. Depuis le démarrage de ce partenariat, le volume total de prêts acquis atteint EUR 19,8 milliards.

Depuis mai 2019, le groupe SFIL, en partenariat avec La Banque Postale, propose des prêts « verts » avec pour finalité le financement de projets environnementaux menés par des collectivités locales françaises, dans des secteurs tels que les transports publics locaux propres, le traitement des eaux, le recyclage des déchets et les bâtiments publics écologiques (cf. partie 1.2.2 Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL).

Maintien de la position de leader sur l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation

Depuis que l'État lui a confié en 2015 cette mission, le groupe SFIL accorde des prêts pour le refinancement de grands crédits à l'exportation. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

Alors que le marché du crédit export avait atteint des volumes particulièrement élevés en 2018, il a été d'un niveau historiquement bas en 2019. Toutefois, avec quatre transactions signées pour un montant total de EUR 1 milliard en 2019, la contribution de SFIL demeure supérieure à 40 %, confirmant ainsi sa position de 1^{er} apporteur de liquidité sur quatre années consécutives.

Depuis le lancement de cette mission mi-2015, sur un volume total de EUR 14 milliards de grands crédits exports bénéficiant de la garantie de l'État, le volume refinancé par le groupe SFIL est de EUR 8,1 milliards.

Une demande de renouvellement de l'agrément de ce dispositif a été effectuée auprès de la Commission

européenne par les autorités françaises. Une démarche est également en cours concernant l'extension du périmètre aux projets stratégiques. Il s'agit de permettre l'intervention du groupe SFIL dans le dispositif de refinancement de crédits couverts par la garantie des projets stratégiques. Ce projet d'extension de l'activité du groupe SFIL permettra à la France d'offrir un dispositif de financement en ligne avec les meilleures pratiques constatées chez les autres grands pays exportateurs, notamment en Asie.

Financement performant et diversifié du groupe SFIL

En 2019, afin de financer ses deux activités, le groupe SFIL a levé EUR 6,1 milliards sur les marchés obligataires, dont :

- EUR 4,0 milliards de *covered bonds* via la Caisse Française de Financement Local ;
- EUR 2,1 milliards de dette *unsecured* via SFIL.

SFIL a également maintenu tout au long de l'année un encours de certificats de dépôts à moins d'un an de EUR 0,6 milliard.

L'année 2019 a été l'occasion, pour le groupe SFIL, de mettre en œuvre sa politique sociale et environnementale pour son financement obligataire à travers le lancement réussi de ses premières émissions thématiques « Social » et « Green » réalisées par la Caisse Française de Financement Local (cf. 1.2.2 Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL).

Le marché des *covered bonds* en 2019

Le marché des émissions publiques de *covered bonds* en euros (taille *benchmark*) a été très actif en 2019 avec un volume d'offre primaire de EUR 140 milliards (contre EUR 138 milliards en 2018 et EUR 115 milliards en 2017). Ce niveau d'activité s'explique en grande partie par l'arrivée à maturité d'un volume important d'obligations (EUR 107 milliards). On peut relever en 2019 la présence importante des émetteurs allemands, français et canadiens (respectivement 21 %, 19 % et 8 % de l'offre). Ces derniers ont notamment profité de conditions plus favorables en euro qu'en dollar. À noter également le retour des émetteurs des juridictions périphériques (Espagne, Italie et Portugal pour un total d'environ 10 % de l'offre) et du Royaume-Uni (5 % de l'offre). Ce niveau important d'activité a été bien absorbé par les investisseurs malgré le ralentissement, jusqu'au mois de novembre, du programme d'achat de l'Eurosystème sur le marché primaire. La demande des investisseurs avait également été soutenue en début d'année par des *spreads* plus élevés qu'en 2018.

Après avoir stoppé son programme d'achat d'actifs, la Banque centrale européenne a décidé début septembre de le relancer afin de soutenir la croissance en Europe. À fin 2019, l'encours de *covered bonds* achetés par la Banque centrale européenne dans le cadre de ses programmes s'établit à EUR 264 milliards. Il est resté stable en 2019 alors qu'il avait progressé de EUR 22 milliards au cours de l'année 2018.

L'activité de *funding* de CAFFIL en 2019

En 2019, CAFFIL a levé EUR 4,0 milliards via ses émissions de *covered bonds*. CAFFIL a sollicité à trois reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 3,0 milliards en enrichissant sa courbe de référence sur les maturités 6 ans (EUR 750 millions), 8 ans (EUR 1 milliard), 10 ans (EUR 750 millions) et 15 ans (EUR 500 millions). En parallèle, CAFFIL a apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de

ses émissions de référence *via* quatre opérations d'abondement en 2019 pour un montant cumulé de EUR 600 millions. En complément de ces transactions publiques, CAFFIL a mis en œuvre une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes des investisseurs sur des maturités longues et très longues. Cette activité a permis de lever EUR 440 millions avec une durée de vie moyenne proche de 16 ans. L'encours de *covered bonds* de CAFFIL s'établit à EUR 49,8 milliards au 31 décembre 2019.

1.2.2 Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL

L'année 2019 a été marquée par le renforcement de l'engagement fort du groupe SFIL en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE), déjà affirmé fin 2018 avec son adhésion au Pacte mondial des Nations unies (Global Compact) :

- début 2019, SFIL a priorisé 9 Objectifs de Développement Durable (ODD) sur les 17 mis en place par les Nations unies pour lesquels il s'est engagé à les intégrer durablement dans son fonctionnement, ses activités et sa culture d'entreprise ;
- en juillet 2019, SFIL a procédé pour la première fois à la mesure de son empreinte carbone pour l'année 2018 (hors investissements) et a annoncé son engagement à réduire ses émissions de CO₂. Un plan d'action visant les postes les plus émissifs du bilan a été lancé dans cet objectif ;
- en septembre 2019, SFIL a publié son premier rapport RSE, qui rend compte de ses actions, de ses objectifs et de ses résultats en termes de RSE pour l'année 2018. Le rapport a également été publié sur le site du Global Compact des Nations unies en tant que « Communication sur le Progrès » ;
- au dernier trimestre 2019, SFIL a annoncé la mise en place d'une gouvernance RSE dédiée, visant à renforcer la transversalité de l'implication RSE du groupe et à en accroître la visibilité.

L'engagement RSE du groupe SFIL repose sur trois axes majeurs : la conduite de missions durables de politique publique, le déploiement de politiques internes équilibrées et l'engagement des collaborateurs.

Les missions de politique publique : en tant que banque publique de développement, SFIL participe, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, au financement durable et responsable des projets de développement du territoire français, en particulier le financement des projets d'infrastructures du secteur public local, qui ont très majoritairement un caractère social ou environnemental (hôpitaux publics, transport public local, traitement des eaux et des déchets, etc.).

Le déploiement de politiques internes : il se traduit au travers du renforcement des dispositifs de lutte anticorruption, d'éthique et de conformité, de la lutte contre toutes les formes de discrimination *via* des politiques de ressources humaines adaptées, et des premières actions en vue de diminuer l'empreinte carbone du groupe.

L'engagement des collaborateurs : le programme de mécénat de SFIL, centré sur l'égalité des chances et l'insertion, permet, entre autres, aux collaborateurs de parrainer des jeunes issus de milieux défavorisés. Le groupe « Engagement des Collaborateurs » réunit tous les salariés

souhaitant mener des actions positives et porteuses de sens dans les domaines de la protection de l'environnement, de la solidarité, et mettre en place de meilleures pratiques dans l'entreprise.

Dans le cadre de son engagement RSE, le groupe SFIL a réalisé en 2019, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, ses deux premières émissions thématiques, « sociale » et « verte ». L'émission « sociale » a été réalisée en février 2019 pour un montant de EUR 1 milliard et une maturité de 8 ans tandis que l'émission « verte » a été réalisée en novembre 2019 pour un montant de EUR 750 millions et une maturité de 10 ans. Ces deux émissions sont respectivement exclusivement dédiées au financement des hôpitaux publics français et au financement des projets en faveur de la transition écologique au sein des collectivités locales françaises. Elles ont été unanimement reconnues comme de grands succès par les observateurs de marchés et ont bénéficié notamment de taux de sursouscription très significatifs, ce qui témoigne de l'intérêt fort des investisseurs pour ce nouveau type de placement responsable.

Ces émissions thématiques vont devenir au cours des années futures une source de financement régulière et significative pour le groupe SFIL.

1.2.3 Évolution envisagée de l'actionnariat de SFIL

Conformément à l'accord de principe entre les actionnaires de SFIL annoncé le 9 octobre 2019, l'État, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale ont annoncé le 4 mars 2020 la signature d'un accord engageant en vue du rachat par la Caisse des Dépôts de la totalité de la participation détenue par La Banque Postale au capital de SFIL (soit 5 %) et de la totalité de la participation détenue par l'État (soit 75 %), à l'exception d'une action ordinaire que l'État conservera. La Caisse des Dépôts deviendra ainsi l'actionnaire de référence de SFIL.

L'État continuera d'être présent au conseil d'administration de SFIL par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions d'intérêt public confiées à SFIL.

L'actionnariat de SFIL restera donc entièrement public et ses actionnaires continueront à veiller à ce que sa solidité financière soit préservée et sa base économique protégée, conformément à la réglementation applicable. La Banque Postale, qui conservera un rôle central dans le dispositif, a décidé de renouveler par anticipation son partenariat avec SFIL jusqu'à fin 2026 pour la commercialisation des prêts de moyen et long terme aux collectivités territoriales et hôpitaux publics refinancés par la Caisse Française de Financement Local.

Cette opération, à laquelle la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a donné un avis favorable unanime le 23 octobre 2019, s'inscrit dans le projet de création du grand pôle financier public autour de la Caisse des Dépôts et de La Poste, dont la finalisation a également été annoncée le 4 mars dernier. Le changement d'actionnariat de SFIL devrait être effectif au deuxième trimestre 2020, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires et administratives requises auprès des autorités compétentes. Avec cette opération, l'actionnariat de la Caisse Française de Financement Local restera fermement ancré dans la sphère publique, reflétant ainsi les missions qui lui sont confiées par l'État.

1.2.4 Résilience du groupe SFIL au contexte géopolitique et à l'environnement de taux bas

L'année 2019 a été marquée par le contexte géopolitique international, l'environnement de taux extrêmement bas et les perspectives de sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni. Le groupe SFIL a été très peu impacté par ce contexte perturbé et son modèle d'activité a montré sa forte résilience.

La poursuite des négociations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni dans le cadre du Brexit, les tensions relatives à l'augmentation des droits de douane sur certains biens entre les États-Unis et la Chine et entre les États Unis et l'Union européenne et les discussions entre la Commission européenne et le gouvernement italien sur le déficit budgétaire de l'Italie ont marqué l'année 2019. Ces événements géopolitiques ont eu pour effet d'accroître la volatilité des marchés financiers mais n'ont pas affecté significativement le marché des *covered bonds* et la capacité d'émission du groupe SFIL qui a pu exécuter son programme d'émissions conformément à ses prévisions.

L'environnement de taux bas a perduré au cours de l'année 2019 et s'est même renforcé au cours du 2^e semestre. En effet, la Banque centrale européenne a annoncé le 12 septembre 2019 la décision de réactiver ses politiques monétaires non conventionnelles afin de soutenir la croissance et l'inflation en Europe. Ces politiques ont eu pour conséquence de maintenir les taux d'intérêt à des niveaux très faibles voire négatifs selon les maturités. Ce type d'environnement est généralement très défavorable aux marges des banques commerciales et favorise les renégociations de prêts de la part des emprunteurs. La Caisse Française de Financement Local est peu exposée à ces risques en raison de sa politique d'adossement et de la présence de clauses de remboursement anticipé dans ses contrats. De plus, elle est également peu impactée par la réduction des marges bancaires associée à un environnement de taux bas en raison notamment de sa structure de passif n'intégrant pas de dépôts de la clientèle.

Enfin, SFIL et la Caisse Française de Financement Local sont peu impactées par les perspectives de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. En effet, le groupe SFIL :

- est très peu exposé sur des emprunteurs publics du Royaume-Uni. Au 31 décembre 2019, l'exposition de CAFFIL sur des emprunteurs du Royaume-Uni représentait un encours de EUR 49 millions, soit seulement 0,1 % du *cover pool*. De plus, cette exposition ne concernait qu'un seul titre et seule contrepartie bénéficiant de la garantie du Royaume-Uni ;
- a profité de l'année 2019 pour renégocier la documentation des contrats de dérivés avec ses contreparties UK en vue de pouvoir conclure de nouvelles transactions avec des contreparties filiales logées au sein de l'UE ou de transférer ses contrats de dérivés historiques vers des entités au sein de l'Union européenne le cas échéant.

1.2.5 Des notations financières et extra-financières solides

La notation financière des obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local n'a pas été modifiée au cours de l'année 2019.

Au 31 décembre 2019, les notations étaient les suivantes : Aaa chez Moody's, AA+ chez S&P et AAA chez DBRS. Les perspectives associées à chacune de ces notations sont stables.

Dans un bulletin publié en octobre, Standard & Poor's a souligné le soutien de l'État dont SFIL bénéficierait dans le cadre du changement de contrôle. Par ailleurs, s'agissant de l'émission verte réalisée par CAFFIL, Moody's a mentionné dans un article paru en novembre l'effet *credit positive* pour SFIL et CAFFIL.

À cette même date, les notations extra-financières associées au programme d'émission de CAFFIL ou à l'entité CAFFIL étaient les suivantes :

- Prime C par l'agence ISS ;
- AA par l'agence MSCI ;
- *Positive-BBB* par l'agence IMUG.

1.2.6 Des évolutions réglementaires favorables

En 2019, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le « paquet bancaire », et en particulier les amendements au règlement n° 575/2013 (CRR) et à la directive n° 2013/36 (CRD) qui ont été publiés le 20 mai 2019 au *Journal officiel de l'Union européenne*. Ceux-ci prévoient notamment :

- concernant le ratio de levier, des règles de calcul adaptées à la spécificité des banques publiques de développement ;
- concernant le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR-*Net Stable Funding Ratio*), une pondération adaptée aux actifs grevés dès lors qu'ils sont inclus dans le *cover pool* d'un émetteur de *covered bonds*.

Les discussions relatives aux propositions d'harmonisation des cadres légaux des *covered bonds* européens (projet de directive et de modification de l'article 129 du *Capital Requirements Regulation* - CRR) se sont poursuivies en 2019 afin d'aboutir à la publication du nouveau cadre au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 décembre 2019. À partir de cette date, les États membres disposent d'un délai de 18 mois afin de transposer la directive au sein de leur droit national et simultanément de faire entrer en vigueur les modifications de l'article 129 du règlement CRR. Les émetteurs auront ensuite 12 mois pour s'y conformer, ainsi les nouveaux textes entreront en vigueur au plus tard en juillet 2022.

À ce stade, la Caisse Française de Financement Local n'a pas identifié d'impact significatif, positif ou négatif pour ses activités, lié à la mise en application de cette nouvelle directive et de ce règlement.

1.3 Évolution du cover pool et des dettes

(En EUR milliards, contre-valeurs après swaps de change)

	31/12/2018	31/12/2019	Var 2019/2018
Cover pool	56,9	56,5	(0,8) %
Prêts	47,5	48,4	1,8 %
Titres	8,1	7,6	(6,3) %
Trésorerie déposée à la Banque de France	1,3	0,5	(62,8) %
Actifs sortis du cover pool	0,0	0,0	ns
Dettes privilégiées	50,8	50,3	(0,9) %
Obligations foncières ⁽¹⁾	50,3	49,8	(1,1) %
Cash collateral reçu	0,5	0,6	12,7 %
Dettes non privilégiées	4,9	5,2	5,4 %
SFIL	4,9	5,2	5,4 %
Fonds propres IFRS (hors gains ou pertes latents)	1,5	1,4	(1,0) %

(1) Registered covered bonds inclus.

La taille du portefeuille de couverture de la Caisse Française de Financement Local a diminué de EUR 0,4 milliard en 2019, soit environ 0,8 %. Au 31 décembre 2019, le cover pool, hors intérêts courus non échus, s'élevait à EUR 56,5 milliards.

Le cover pool de la Caisse Française de Financement Local est constitué de prêts et de titres auprès du secteur public et inclut également l'excédent temporaire de trésorerie, constitué en prévision des remboursements d'obligations foncières ou en préfinancement des opérations de crédit export. Cet excédent temporaire est placé sur un compte à la Banque de France, investi en titres bancaires ou du secteur public européen ou prêté à SFIL, maison mère de la Caisse Française de Financement Local. L'excédent de trésorerie placé auprès de la Banque de France représente un montant de EUR 0,5 milliard à fin décembre 2019 contre EUR 1,3 milliard à fin décembre 2018. L'excédent de trésorerie investi en titres ou prêté à SFIL représente un montant de EUR 2,6 milliards à fin décembre 2019 contre EUR 3,3 milliards à fin décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, aucun actif n'est exclu du cover pool pour être donné en repo à une banque, ou être gagé en Banque de France.

À cette même date, l'encours de dettes privilégiées, cash collateral reçu inclus, est de EUR 50,3 milliards, en baisse de 0,9 % par rapport au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019, la dette vis-à-vis de sa société mère s'élève à EUR 5,2 milliards. Elle ne bénéficie pas du privilège légal et correspond principalement au financement du surdimensionnement du cover pool qui se situe à un niveau significativement supérieur à ce qui est exigé par la réglementation et les agences de notation.

1.4 Description du cover pool

1.4.1 Évolution des actifs en 2019

La variation nette du *cover pool* au cours de 2019 représente une diminution des actifs de EUR 0,4 milliard. Cette variation s'explique principalement par les événements suivants.

(En EUR milliards)

	2019
1- ACHATS DE PRÊTS À LA BANQUE POSTALE	4,2
Prêts au secteur public français, en euros, à taux vanille	4,2
2- VERSEMENTS DE PRETS DE REFINANCEMENT EXPORT	1,5
Prêts à SFIL pour refinancer des crédits export, garantis par l'État français	1,5
3- DÉSENSIBILISATION	0,1
Prêts structurés sensibles quittés	(0,1)
Prêts de refinancement, en euros, à taux vanille	0,1
Nouveaux prêts, en euros, à taux vanille	0,1
4- AMORTISSEMENT DU PORTEFEUILLE DE PRÊTS ET DE TITRES	(4,4)
5- REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS	(0,3)
6- ÉVOLUTION DE LA TRÉSORERIE	(1,5)
Variation nette des placements et investissements	(0,7)
Variation nette de la trésorerie déposée à la Banque de France	(0,8)
VARIATION NETTE DU COVER POOL	(0,4)

La Caisse Française de Financement Local a acquis au cours de l'année 2019 des prêts au secteur public local et hôpitaux publics français originés par La Banque Postale, pour un montant de EUR 4,2 milliards.

Les versements de prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation accordés à SFIL réalisés au cours de l'année 2019 représentent un montant de EUR 1,5 milliard. Ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État Français.

Les opérations de désensibilisation menées au cours de l'année 2019 (dans le cadre de la politique de désensibilisation mise en œuvre depuis début 2013) ont permis de réduire de

EUR 0,1 milliard l'encours de prêts considérés comme sensibles en leur substituant des prêts à taux fixe ; elles ont été accompagnées de l'octroi de nouveaux prêts à taux fixe versés pour EUR 0,1 milliard.

L'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres a représenté EUR 4,4 milliards au cours de l'année 2019, et les remboursements anticipés EUR 0,3 milliard.

La trésorerie disponible a diminué de EUR 1,5 milliard. Elle est placée auprès de la Banque de France, investie en titres bancaires classés en valeurs de remplacement, en titres du secteur public européen ou prêtée à SFIL.

Aucune cession d'actifs n'a eu lieu au cours de l'année 2019.

1.4.2 Encours au 31 décembre 2019

Le *pool* d'actifs de la Caisse Française de Financement Local est constitué exclusivement d'expositions sur, ou garanties par, des entités du secteur public et de valeurs de remplacement (dans les limites prévues par la loi).

(En EUR milliards)	31/12/2018	31/12/2019
Prêts et titres au secteur public	52,8	53,5
<i>dont</i> Activité de financement du secteur public local	51,2	50,8
<i>dont</i> Activité de refinancement des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾	1,1	2,6
<i>dont</i> Placements de trésorerie en titres du secteur public ⁽³⁾	0,5	0,1
Trésorerie déposée en Banque de France ⁽³⁾	1,3	0,5
Valeurs de remplacement ⁽³⁾	2,8	2,5
TOTAL COVER POOL	56,9	56,5
<i>dont actifs liquides et éligibles au refinancement BCE</i>	37,9	39,2
Engagements de financements des grands crédits à l'exportation ⁽¹⁾⁽²⁾	6,0	5,5
Engagement de financements des prêts au secteur public	0,0	0,0
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	6,0	5,5

(1) Pour mémoire, les prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation conclus avec SFIL bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français (garantie rehaussée).

(2) En 2018 et 2019 les engagements donnés correspondent à des contrats conclus en cours de versement.

(3) Le montant total des excédents de trésorerie est passé de EUR 4,6 milliards à fin 2018 à EUR 3,1 milliards à fin décembre 2019.

Les excédents de trésorerie sont conservés sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France, ou investis en titres obligataires du secteur public européen ou en valeurs de remplacement (titres du secteur bancaire ou prêts à court terme à SFIL, sa société mère - cf. 1.4.2.2). Ils sont mentionnés avec le ⁽³⁾ dans le tableau ci-dessus.

Le montant des actifs liquides (titres bancaires éligibles aux valeurs de remplacement) ou pouvant être donnés en garantie afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France représente EUR 39,2 milliards soit 69,4 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local.

Le montant des engagements de financements donnés représente EUR 5,5 milliards à fin décembre 2019. Il s'agit de prêts signés mais non encore versés, accordés à SFIL dans le cadre du refinancement des grands crédits à l'exportation. Pour mémoire, ces prêts bénéficient d'une garantie inconditionnelle et irrévocable à 100 % de l'État français.

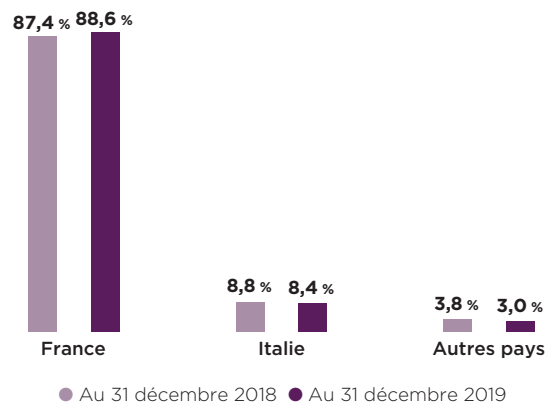
1.4.2.1 Prêts et titres du secteur public (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France)

1.4.2.1.1 Répartition géographique

À fin décembre 2019, les crédits au secteur public français sont prédominants dans le *cover pool* (88,6 %) et leur part va progresser dans le futur. Parmi eux, les prêts acquis auprès de La Banque Postale depuis 2013 (EUR 16,2 milliards de capital restant dû à fin décembre 2019) représentent 30 % des prêts et titres du secteur public et plus de 36 % des prêts au secteur public local français. Les prêts garantis par l'État accordés à SFIL au titre du refinancement des grands crédits à l'exportation (EUR 2,6 milliards au bilan) représentent environ 4,8 % des prêts et titres du secteur public.

Les autres actifs sont gérés en extinction ; ils correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités étrangères.

La proportion relative des actifs totaux par pays évolue comme suit :



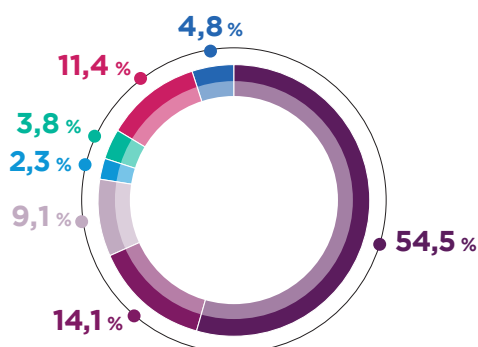
Au 31 décembre 2019, les actifs italiens représentent la part la plus importante des actifs hors France gérés en extinction, avec un volume total de EUR 4,5 milliards, soit 8,4 % des prêts et titres du secteur public. Ces actifs correspondent à des expositions granulaires (plus de 200 contreparties, les régions et communes étant les plus représentées) et géographiquement diversifiées sur l'ensemble du territoire italien.

Les expositions sur les autres pays au 31 décembre 2019 sont détaillées, par pays, dans le tableau « Détail du portefeuille de couverture (*cover pool*) » à la fin du rapport de gestion.

1.4.2.1.2 Répartition par type de contrepartie

Le portefeuille de la Caisse Française de Financement Local est composé pour environ :

- 78 % d'expositions sur des communes, départements ou régions ;
- 6 % d'expositions souveraines ou sur d'autres établissements publics ;
- 11 % d'expositions sur les hôpitaux publics ;
- 5 % d'expositions garanties à 100 % par l'État français au titre des prêts accordés à SFIL afin de refinancer les grands crédits à l'exportation.



- Communes
- Départements
- Régions
- Souverains
- Autres établissements publics
- Hôpitaux publics
- République française (refinancements exports garantis à 100 %)

1.4.2.1.3 Titrisations

Il n'y a aucune part de titrisation dans le *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (depuis le 1^{er} juillet 2013). Ses obligations foncières sont conformes aux conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne et aux nouvelles exigences de la CRR/CRD IV.

1.4.2.2 Valeurs de remplacement

Les actifs autorisés par la loi comme des « valeurs de remplacement » correspondent à des expositions sur des établissements de crédit bénéficiant au minimum d'une notation de « 1^{er} échelon », ou d'une notation de « 2^e échelon » lorsque leur durée n'excède pas 100 jours. Le montant des « valeurs de remplacement » est limité à 15 % des obligations foncières et *registered covered bonds*. Au 31 décembre 2019, les valeurs de remplacement représentent 5,1 % des obligations foncières et *registered covered bonds*.

La trésorerie excédentaire de la Caisse Française de Financement Local peut être investie en titres obligataires du secteur bancaire (en complément des dépôts à la Banque de France et des investissements en titres obligataires du secteur public européen). Dans ce cas, les expositions bancaires sont classées en valeurs de remplacement, ventilées ci-dessous en fonction de la notation des émetteurs. De plus, la Caisse Française de Financement Local a accordé des prêts à SFIL afin de placer ses excédents de trésorerie. Ces prêts figurent également dans les valeurs de remplacement.

Valeurs de remplacement (En EUR millions)

	Pays	31/12/2018	31/12/2019
1^{ER} ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT			
Obligations sécurisées			
	France	278	474
	Autres pays	677	856
Autres titres bancaires			
	France	417	381
	Autres pays	219	509
Prêts à la société mère, SFIL	France	800	300
2^E ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT			
Titres bancaires (maturité < 100 jours)			
	France	285	-
	Autres pays	122	-
Solde des comptes courants bancaires	France et autres pays	3	4
TOTAL		2 801	2 523

1.4.2.3 Actifs sortis du cover pool

Grâce à son statut d'établissement de crédit, la Caisse Française de Financement Local a accès aux opérations de refinancement proposées aux banques par la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème. Dans le cadre du pilotage de son *cover pool* et de son surdimensionnement ou pour faire face à un besoin de liquidité temporaire, la Caisse Française de Financement Local peut ainsi convertir en *cash* une partie de ses actifs. Les prêts ou titres qui sont donnés en garantie à la banque centrale afin d'obtenir un financement lors des appels d'offres organisés par la Banque de France sont alors sortis du *cover pool* et remplacés par le *cash* obtenu.

Le même traitement serait appliqué aux actifs du *cover pool* qui seraient mobilisés dans des transactions de *repo* interbancaire en cas de besoin de liquidité.

Au cours des trois derniers exercices, dans le cadre des tests réguliers de ses procédures opérationnelles d'accès aux refinancements de la Banque de France ou auprès d'une contrepartie bancaire, la Caisse Française de Financement Local a mobilisé des actifs pour de très faibles montants.

Des actifs détenus par la Caisse Française de Financement Local peuvent également être retirés du *cover pool* s'ils sont devenus non éligibles, en attendant qu'ils soient cédés ou échus.

1.4.2.4 Prêts structurés

1.4.2.4.1 Définition

Au sein du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local, certains prêts à des contreparties françaises sont qualifiés de prêts structurés. Les crédits structurés, selon la charte de bonne conduite conclue entre les établissements bancaires et les collectivités locales (dite charte Gissler), disponible sur le site du ministère de l'Intérieur sont définis comme :

- l'ensemble des crédits dont les structures appartiennent aux catégories B à E ;
- l'ensemble des crédits « hors charte », c'est-à-dire dont la commercialisation est exclue par la charte, que ce soit du fait de leur structure (leviers > 5, etc.), de leur(s) indice(s) sous-jacent(s) (change, etc.) ou de leur devise (prêts libellés en CHF, JPY, etc.).

1.4.2.4.2 Part des prêts structurés dans le cover pool

(En EUR milliards)	Encours				Nombre de clients ⁽¹⁾		
	31/12/2018	31/12/2019	Variation	% cover pool	31/12/2018	31/12/2019	Variation
PRÊTS AU SECTEUR PUBLIC LOCAL FRANÇAIS	44,3	44,5	0,2	78,8 %	14 615	14 142	(473)
Vanille	39,9	40,7	0,8	72,1 %	13 168	12 783	(385)
Structurés	4,4	3,8	(0,6)	6,7 %	1 447	1 359	(88)
dont sensibles « hors charte »	0,4	0,4	(0,0)	0,6 %	51	44	(7)
dont sensibles 3E/4E/5E	0,6	0,5	(0,1)	0,9 %	145	129	(16)
Total prêts sensibles	1,0	0,9	(0,1)	1,6 %	196	173	(23)

(1) En considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

Au cours de l'année 2019, l'encours de prêts au secteur public local français a progressé de EUR 0,2 milliard. Les prêts structurés qui figurent au bilan de la Caisse Française de Financement Local représentent EUR 3,8 milliards, soit 6,7 % du *cover pool*.

1.4.2.4.3 Prêts sensibles et actions de désensibilisation

Les prêts les plus structurés selon la nomenclature Gissler (catégories 3E, 4E et 5E ainsi que les prêts « hors charte ») peuvent être qualifiés de « sensibles ». Ils ne représentent plus qu'un encours de EUR 0,9 milliard (1,6 % du *cover pool*) à fin décembre 2019 contre EUR 8,5 milliards fin 2012 au moment de la création de SFIL, soit une baisse de près de 90 %. Dans le même temps, le nombre de clients détenant des prêts sensibles est passé de 879 à 173.

Sur la base des opérations de désensibilisation déjà conclues, l'encours de prêts sensibles structurés sera ramené à

EUR 0,8 milliard au maximum à fin 2020 et, pour les seules collectivités locales, à EUR 0,4 milliard au maximum. Sur cette même base les prêts sensibles pour lesquels le taux excède 5 % représenteront à fin 2020 un encours de EUR 0,1 milliard, soit 0,2 % du *cover pool*, et concerneront 24 clients, soit 0,2 % des clients du secteur public local français.

Le périmètre des crédits structurés sensibles est donc extrêmement limité et le risque associé n'est plus un enjeu pour la Caisse Française de Financement Local.

1.5 Dettes bénéficiant du privilège

Au 31 décembre 2019, les dettes privilégiées sont composées des obligations foncières et *registered covered bonds* émis par la Caisse Française de Financement Local, ainsi que du *cash collateral* reçu des contreparties de dérivés.

(En EUR milliards)	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral reçu	0,5	0,6
Obligations foncières et <i>registered covered bonds</i>	50,3	49,8
TOTAL	50,8	50,3

1.5.1 Évolution du cash collateral

Le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local est en légère augmentation par rapport à fin décembre 2018 ; son montant s'élève à EUR 0,6 milliard à fin décembre 2019.

1.5.2 Évolution des émissions

Dans le cadre d'un programme annuel récurrent de EUR 4 à 6 milliards, la politique d'émission de la Caisse Française de Financement Local vise en priorité à bâtir une courbe de référence cohérente sur le marché euro, tout en veillant à la bonne performance de ses émissions sur le marché secondaire. La diversification de ses sources de financement est nécessaire pour atteindre des maturités longues, cohérentes avec ses besoins ; cela passe par une présence active sur le marché des placements privés dans le cadre du programme EMTN ou en émettant des *registered covered bonds*, format destiné aux investisseurs allemands. Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sociale et environnementale du groupe SFIL et afin de diversifier ses sources de financement, CAFFIL a réalisé en 2019 ses premières émissions thématiques « sociale » et « verte », respectivement en février 2019 et novembre 2019.

1.5.2.1 Émissions 2019

Au cours de l'année 2019, la Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émission de EUR 4,0 milliards *via* des émissions publiques *benchmark*, des opérations d'abondement de souches existantes (*tap*) tout en continuant à travailler sur le segment des placements privés.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité le marché primaire public à trois reprises pour un montant global de EUR 3,0 milliards :

- émission à double maturité (6 et 15 ans) en janvier pour un montant total de EUR 1,25 milliard ;
- première émission « sociale » (8 ans) en février pour un montant de EUR 1,0 milliard ;
- première émission « verte » (10 ans) en novembre pour un montant de EUR 0,75 milliard.

La Caisse Française de Financement Local a également apporté de la liquidité supplémentaire à plusieurs de ses émissions de référence *via* 4 opérations d'abondement pour un montant cumulé de EUR 0,6 milliard.

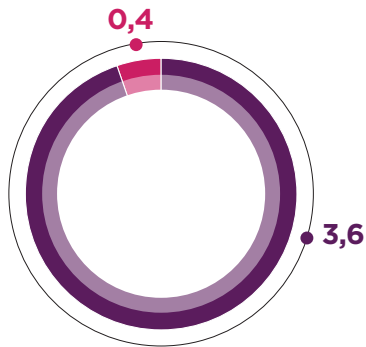
En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local est restée active sur le segment des placements privés, tant sous le format EMTN que sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 0,4 milliard a été levé sur ce segment de marché.

La durée de vie moyenne des émissions réalisées en 2019 est de près de 11 ans.

La répartition de la nouvelle production entre émissions publiques et placements privés, et en fonction de leur maturité, est présentée ci-dessous, ainsi que la répartition des seules émissions publiques *benchmark* par nature d'investisseur et par zone géographique :

ÉMISSIONS 2019 PAR FORMAT

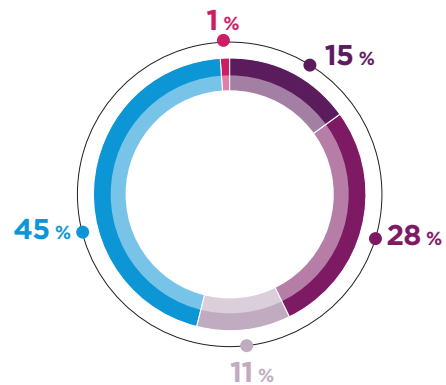
(en EUR milliards)



- Émissions publiques
- Placements privés (dont RCB 0,1)

ÉMISSIONS 2019 PAR MATURITÉ

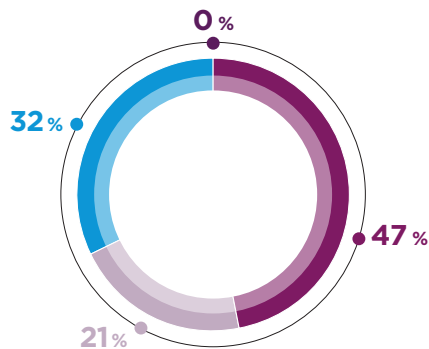
(%)



- Banques centrales
- Gestion actifs
- Assurances
- Banques
- Autres

ALLOCATION DES ÉMISSIONS PUBLIQUES BENCHMARK 2019 PAR NATURE D'INVESTISSEUR

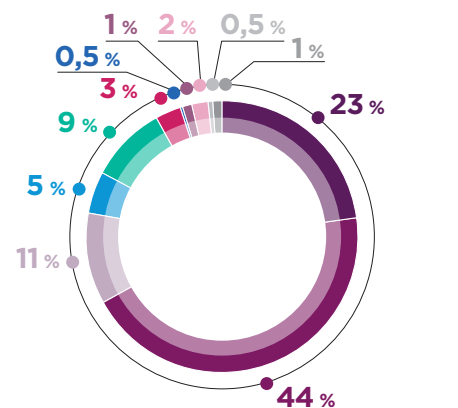
(%)



- 0-5 ans
- 6-9 ans
- 10-14 ans
- 15 ans et plus

ALLOCATION DES ÉMISSIONS PUBLIQUES BENCHMARK 2019 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(%)



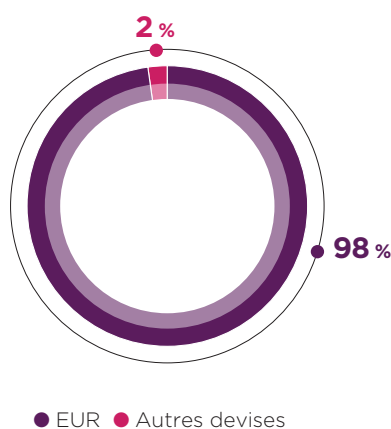
- France
- Allemagne & Autriche
- Benelux
- Royaume-Uni
- Pays nordiques
- Irlande
- Suisse
- Italie
- Espagne
- Autre

1.5.2.2 Encours à fin décembre 2019

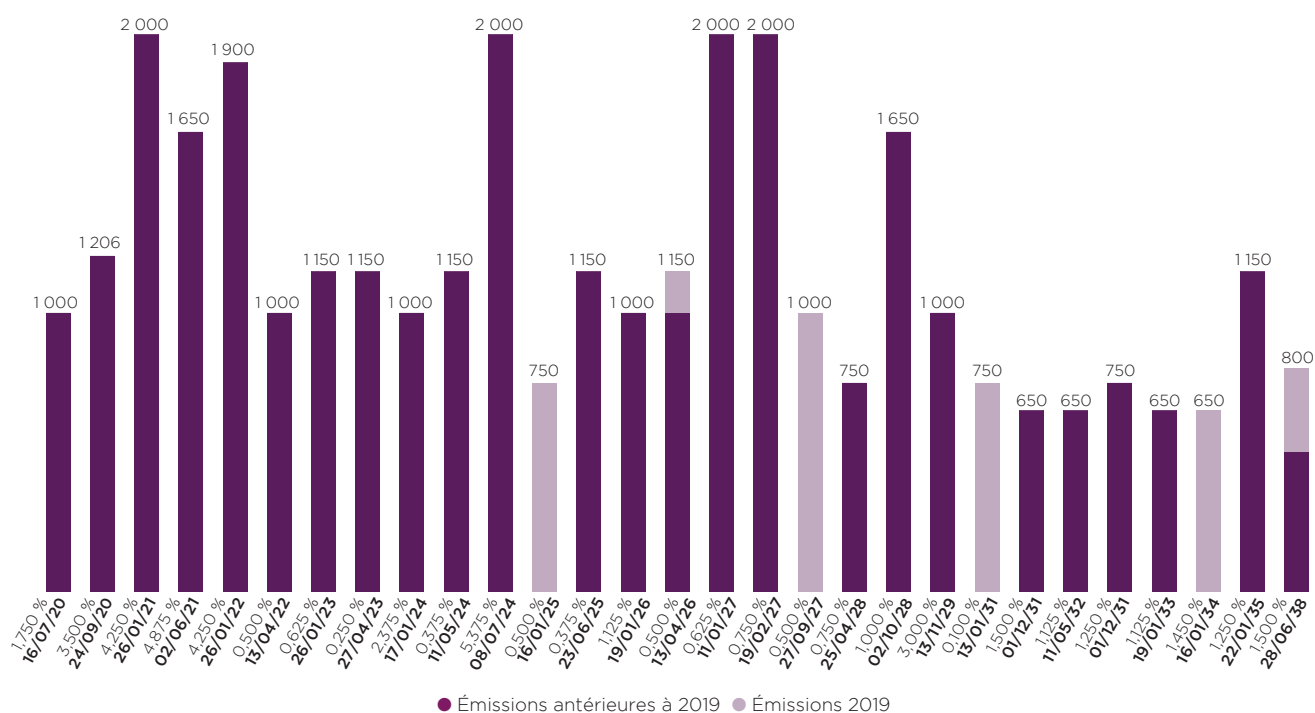
L'encours d'obligations foncières et de *registered covered bonds* à fin décembre 2019, en valeur swappée, s'élève à EUR 49,8 milliards, incluant les nouvelles émissions d'obligations foncières pour EUR 4,0 milliards et après amortissement d'émissions arrivant à maturité au cours de l'année 2019 pour EUR 4,5 milliards. Par ailleurs, des rachats limités d'obligations foncières ont été réalisés au cours de l'année.

(En EUR milliards, contre-valeur après swaps de change)	2018	2019
DÉBUT DE PÉRIODE	49,0	50,3
Émissions	4,9	4,0
Amortissements	(3,6)	(4,5)
Rachats	-	(0,1)
FIN DE PÉRIODE	50,3	49,8

Au 31 décembre 2019, la ventilation du stock d'émissions par devise se présente ainsi :

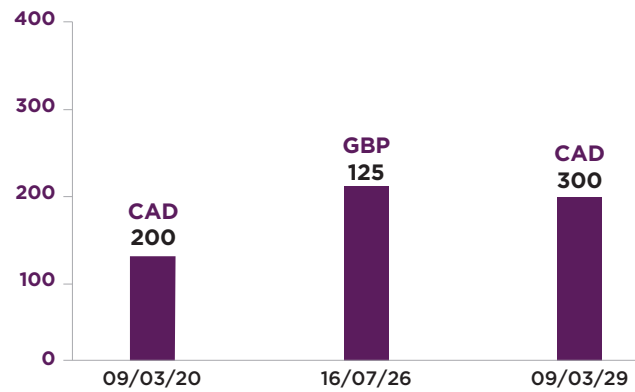


DÉTAIL DES SOUCHES PUBLIQUES BENCHMARK en EUR millions



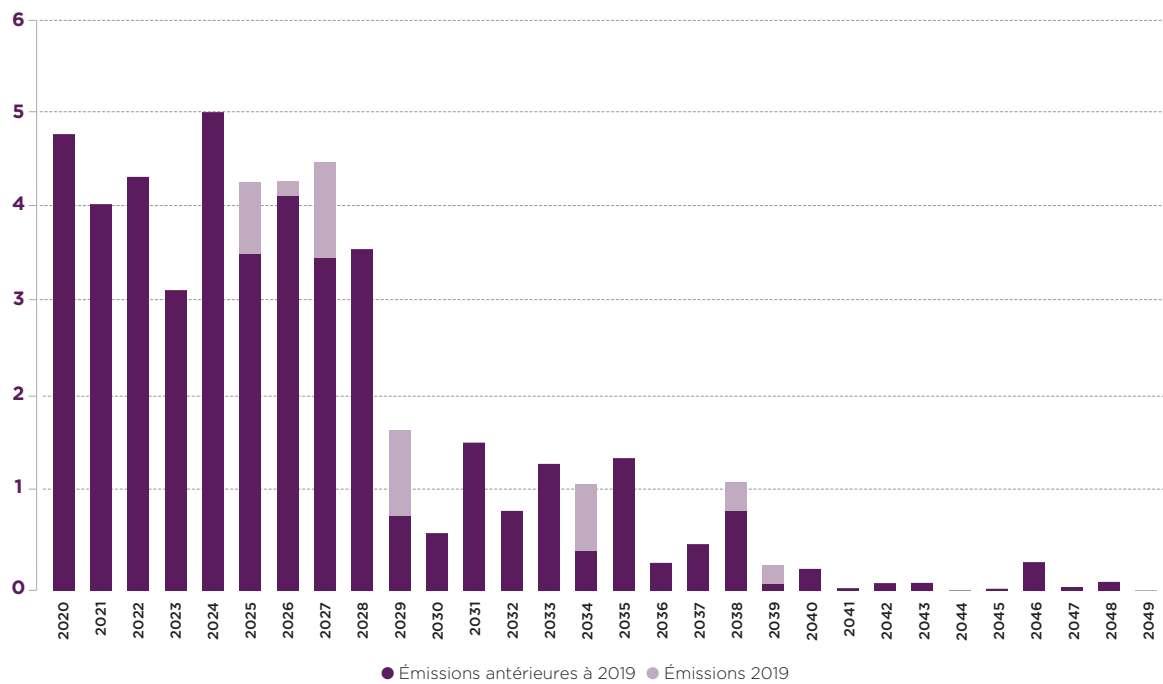
PRINCIPALES SOUCHES EN AUTRES DEVISES

Contrevaleur en EUR millions (valeur swapée)



AMORTISSEMENT DES OBLIGATIONS FONCIÈRES ET REGISTERED COVERED BONDS

En EUR milliards

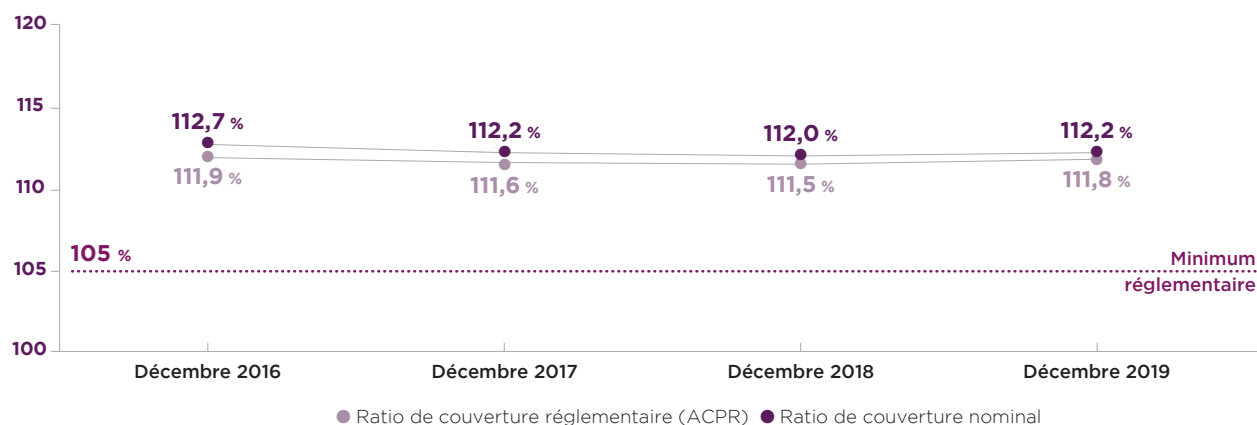


1.6 Ratio de couverture

Le ratio de couverture calculé pour les sociétés de crédit foncier représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi. Son niveau minimal a été fixé par la loi à 105 %, ce qui correspond au niveau minimal que la Caisse Française de Financement Local s'était engagée à maintenir depuis sa création.

Dans la pratique, le ratio de couverture est régulièrement supérieur à 105 %. Pour maintenir une notation suffisante, un niveau de surdimensionnement supérieur à 5 % peut être

exigé ; cette exigence dépend de la méthodologie utilisée par chaque agence de notation et des nouveaux actifs et passifs inscrits au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et elle est variable dans le temps. La Caisse Française de Financement Local tient compte de ces exigences particulières dans le pilotage de son activité, afin de s'assurer qu'elles sont toujours respectées, et s'efforce de maintenir son surdimensionnement à un niveau relativement stable, comme le montre le graphique ci-dessous.



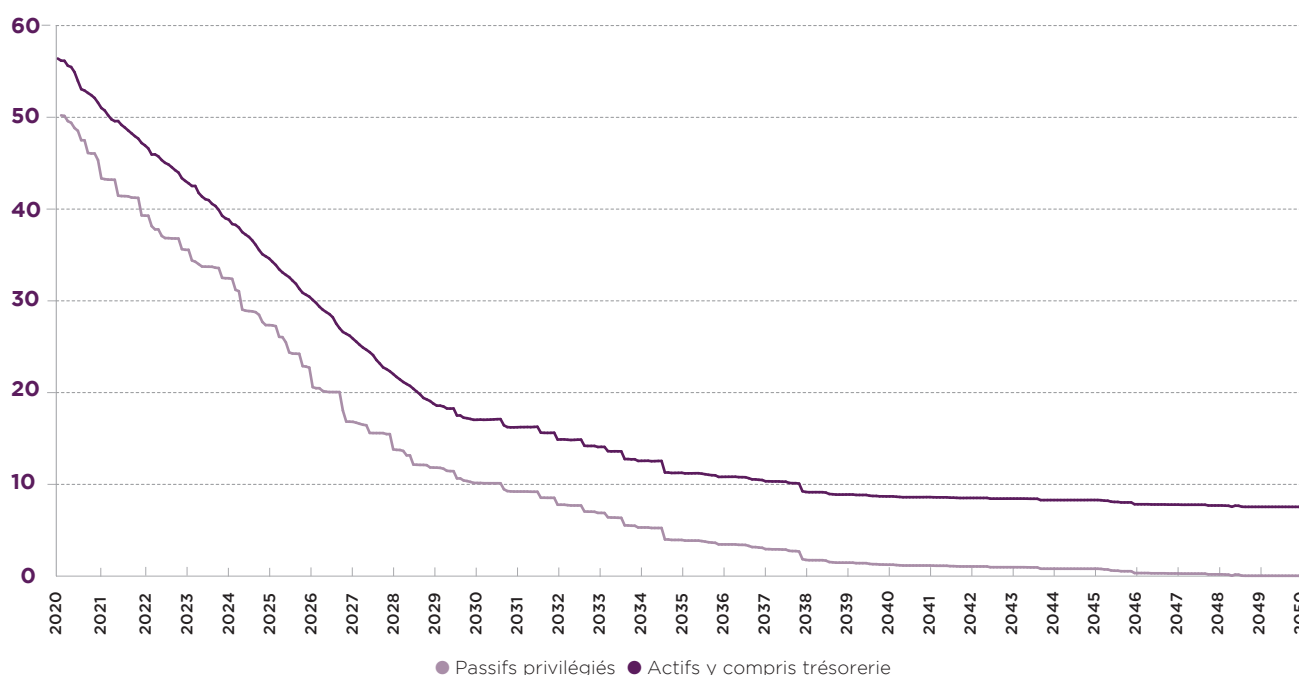
Le ratio de couverture réglementaire peut différer du ratio nominal. En effet, il est calculé conformément aux règles établies par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). Ces règles prévoient notamment une pondération différente selon les actifs. Les actifs du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local sont pondérés à 100 %, la faible différence entre les deux ratios est expliquée par les intérêts courus non échus pris en compte pour le calcul du ratio de couverture réglementaire.

Le cas échéant, les actifs que la Caisse Française de Financement Local donne en garantie pour obtenir des financements de la Banque de France, ou d'un autre établissement bancaire, sont exclus du calcul du surdimensionnement.

Le surdimensionnement peut également être illustré par l'écart entre les courbes d'amortissement des actifs et des passifs bénéficiant du privilège. Le graphique ci-après présente ces courbes au 31 décembre 2019.

ÉCOULEMENT DES ACTIFS ET DES PASSIFS VU DU 31 DÉCEMBRE 2019

En EUR milliards



Dans ce graphique, on fait l'hypothèse que les excédents de trésorerie générés dans le temps sont conservés dans le *cover pool*.

1.7 Dettes non privilégiées

L'excédent des actifs (par rapport aux obligations foncières et *registered covered bonds*) ainsi que les besoins divers sont financés par les fonds propres et par des dettes qui ne bénéficient pas du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier.

Ces financements sont obtenus auprès de la société mère, SFIL, dans le cadre de la convention de financement. À fin décembre 2019, ils sont composés de différents prêts dont la maturité peut être comprise entre 1 jour et 10 ans, avec un index Euribor ou Eonia.

Des financements temporaires peuvent également être obtenus auprès de la Banque de France. Ces dettes ne

bénéficient pas du privilège apporté par la loi sur les sociétés de crédit foncier, mais sont garanties par des prêts et/ou par des titres déposés en garantie sur le compte de la Caisse Française de Financement Local ouvert auprès de la Banque de France. Depuis la création de SFIL, hormis pour les besoins de tests de procédure d'accès à ces financements mis en place régulièrement pour des montants très faibles, la Caisse Française de Financement Local n'a pas souscrit d'emprunt auprès de la Banque de France et n'a pas non plus obtenu de financements d'établissements de crédit autres que sa société mère.

L'évolution des financements ne bénéficiant pas du privilège se présente comme suit, hors intérêts courus non échus :

(En EUR milliards)	31/12/2018	31/12/2019
SFIL	4,9	5,2
Banque de France	-	-
TOTAL	4,9	5,2

1.8 Résultat de l'exercice

1.8.1 Résultat en normes comptables internationales – IFRS

La Caisse Française de Financement Local présente ses comptes selon les normes IFRS⁽¹⁾ telles qu'adoptées par l'Union européenne afin de permettre une meilleure compréhension et une meilleure comparabilité de ses comptes au plan international.

1.8.1.1 Résultat net 2019

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables IFRS (En EUR millions)	2018	2019	Var 2018/2019
Marge d'intérêts	128	119	
Commissions nettes	(7)	(3)	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVR	36	16	
Résultats nets sur instruments financiers à la JVCP	0	-	
Résultats nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	14	8	
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la JVR	-		
Résultats nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la JVCP en actifs financiers à la JVR	-	-	
Autres produits et charges	0	0	
PRODUIT NET BANCAIRE	171	140	(18) %
Frais administratifs	(96)	(92)	
Impôts et taxes	(5)	(5)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	70	43	(39) %
Coût du risque	(4)	8	
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	66	51	(23) %
Impôt sur les bénéfices	(4)	(11)	
RÉSULTAT NET	62	40	(36) %

JVR : juste valeur comptabilisée en résultat

JVCP : juste valeur comptabilisée en capitaux propres

Au 31 décembre 2019, le Résultat net est positif et s'établit à EUR +40 millions, contre EUR +62 millions au 31 décembre 2018.

1.8.1.2 Résultat retraité des éléments non récurrents

Les résultats comptables sont fortement influencés par les éléments suivants qu'il convient de prendre en compte dans les analyses :

- la variation de la juste valeur des actifs financiers classés non SPPI selon la norme IFRS 9. Cet impact est enregistré dans le compte de résultat sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat et est retraité au sein des éléments dits non récurrents ;

(En EUR millions)	2018	2019
Ajustement de juste valeur des actifs financiers non SPPI	(5)	9

- les ajustements de juste valeur portant sur les couvertures. L'application de certaines règles normatives ou méthodologiques (voir ci-dessous) constitue une source de volatilité du Produit net bancaire comme le montre le tableau ci-dessous ;

(En EUR millions)	2018	2019
Ajustements de juste valeur portant sur les couvertures	0	(23)

(1) La mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 et de l'interprétation IFRIC 23 a été appliquée par le Groupe SFIL. Ces changements de méthodes n'ont pas d'impact sur le résultat, leurs impacts au bilan sont détaillés dans les annexes aux comptes.

Pour mémoire, depuis 2013 des ajustements de valeur comptable affectent les opérations de couverture mises en place par la société pour couvrir ses risques de taux et de change. Ces ajustements impactent de façon asymétrique l'élément couvert et son instrument de couverture, bien que la société applique des règles de couverture financière strictes, et induisent des variations importantes du Produit net bancaire comptable. Il s'agit principalement :

- des ajustements de juste valeur introduits par l'application de la norme IFRS 13 : CVA (*credit valuation adjustment*) et DVA (*debit valuation adjustment*),
 - de l'ajustement de la valeur des dérivés de couverture du risque de change conclus dans le cadre des opérations de refinancement crédit export dont la qualification de dérivé de couverture ne peut pas être documentée, selon la norme IAS 39, avant que les prêts en devises ne soient inscrits au bilan de la société.
- Ces ajustements de valorisation comptable sont enregistrés dans le compte de résultat principalement sur la ligne Résultats nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.

- les effets induits par le redressement fiscal (cf. 1.12.2.5.2). Pour mémoire, fin 2018 la Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits attachés au redressement, a repris les provisions concernées et réévalué les impôts différés associés. Elle a maintenu dans ses comptes le montant de la provision constituée au titre des sommes non encore payées. Ces éléments ont conduit à un effet positif de EUR +14 millions sur l'année 2018. En 2019, elle a tenu compte des effets devenus définitifs du redressement fiscal des exercices 2012 et 2013 sur le calcul de l'impôt sur les sociétés des exercices 2014 à 2018, ce qui la conduit à comptabiliser un produit complémentaire de EUR 3 millions dans ses états financiers.

(En EUR millions)	2018	2019
Effets liés au redressement fiscal	14	3

Le résultat récurrent des exercices 2018 et 2019 se présente comme suit :

(En EUR millions)	2018			2019		
	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents	Résultat récurrent
PRODUIT NET BANCAIRE	171	(5)	176	140	(14)	154
Frais généraux	(101)		(101)	(97)		(97)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	70	(5)	75	43	(14)	57
Coût du risque	(4)	-	(4)	8	-	8
RÉSULTAT BRUT	66	(5)	71	51	(14)	65
Impôt sur les sociétés	(4)	15	(19)	(11)	7	(18)
RÉSULTAT NET	62	10	52	40	(7)	47

Retraité des éléments non récurrents mentionnés ci-dessus, le Produit net bancaire de l'exercice passe de EUR +176 millions en 2018 à EUR +154 millions en 2019, soit une baisse de EUR 22 millions. Sur la même période, le Résultat net passe de EUR +52 millions à EUR +47 millions, soit une baisse de EUR 5 millions.

1.8.1.3 Analyse du résultat récurrent

La diminution de EUR -22 millions du Produit net bancaire trouve essentiellement son origine dans la baisse des volumes réaménagés entre les deux périodes, la norme comptable IFRS 9 entraînant une reconnaissance immédiate en Produit net bancaire de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement.

Pour mémoire, l'essentiel des Frais généraux de la Caisse Française de Financement Local est constitué de facturations de sa société mère pour sa gestion

opérationnelle. Ils sont en légère diminution sur la période en lien avec la baisse des dépenses de conseil externe constatée chez SFIL (fin du projet informatique Oxygène).

Le coût du risque enregistre une reprise de EUR 8 millions en 2019, liée à la baisse des encours classés en Stage 2 (sorties nettes du périmètre de la *watchlist* crédit). Les provisions sont présentées plus loin dans ce rapport, en 1.12.2.1.6.

La charge d'impôt s'élève à EUR -18 millions ; elle tient notamment compte de l'effet de la non-déductibilité de la contribution au Fonds de résolution unique.

1.8.2 Résultat en normes comptables françaises

Le compte de résultat se présente ainsi de façon synthétique :

Normes comptables françaises (En EUR millions)	2018	2019	Var 2018/2019
Marge d'intérêts	150	133	
Commissions nettes	(7)	(3)	
Provisions et résultats de cessions sur les portefeuilles de négociation	-	(0)	
Provisions et résultats de cessions de titres de placement	(9)	8	
Autres produits et charges	-	0	
PRODUIT NET BANCAIRE	134	138	3 %
Frais administratifs	(96)	(92)	
Impôts et taxes	(5)	(5)	
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	33	41	24 %
Coût du risque	(16)	11	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	17	52	206 %
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-	-	
Impôt sur les bénéfices	27	(6)	
RÉSULTAT NET	44	46	5 %

L'activité de la société est pilotée en référentiel IFRS (tel qu'adopté par l'Union européenne) ; les comptes en normes françaises sont publiés conformément aux exigences légales, et servent de base au calcul du résultat soumis à l'impôt sur les sociétés.

Il est rappelé ici qu'à la suite de la transition d'IAS 39 vers IFRS 9, le traitement comptable en normes IFRS des indemnités de remboursement anticipé des prêts et des soultes de résiliation des swaps de couverture attenants s'est rapproché de leur traitement comptable en normes françaises. En effet, les remboursements anticipés de prêts de la Caisse Française de Financement Local effectués dans le cadre d'opérations de désensibilisation donnent lieu, en application de la norme IFRS 9, à une décomptabilisation du prêt d'origine et à la comptabilisation d'un nouveau prêt, ce qui aboutit à une reconnaissance en PNB de l'excédent de marge du prêt réaménagé (compte tenu des effets de la couverture) par rapport aux conditions de marché constatées en date de réaménagement. Pour rappel, la majorité de ces opérations ne donnaient pas lieu à décomptabilisation du prêt d'origine en application de l'ancien référentiel car elles respectaient le test des 10 % prévu à l'AG 62 d'IAS 39. En normes françaises, l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture attenants est également reconnue en PNB. Il peut néanmoins subsister un écart entre, d'une part, l'excédent de marge reconnu en normes IFRS, qui est calculé au regard des conditions de marché en date de réaménagement et, d'autre part, l'indemnité de remboursement anticipé reconnue en normes françaises, qui est en général calculée en application des dispositions contractuelles du prêt d'origine.

Par ailleurs, le traitement comptable des soultes de résiliation de swaps de couverture dont le but est d'adosser directement des actifs à des passifs diffère du traitement appliqué dans les comptes établis en normes IFRS. Ces soultes de résiliation de swaps sont le plus souvent étalées dans les comptes IFRS tandis qu'elles sont généralement reconnues immédiatement en Produit net bancaire en normes

françaises. Ce mode de comptabilisation peut induire une accélération de la reconnaissance des résultats par rapport à un étalement systématique.

Les méthodes retenues concernant les normes comptables françaises, inchangées sur les deux derniers exercices, sont décrites dans les règles de présentation et d'évaluation des comptes de l'Annexe aux comptes annuels, aux paragraphes intitulés Créances sur la clientèle, Opérations de micro-couverture et Opérations de macro-couverture.

Le Produit net bancaire est en hausse de EUR 4 millions, soit +3 % par rapport à 2018 et passe de EUR +134 millions à EUR +138 millions.

- Cette variation provient :
 - d'une part, de l'augmentation des postes Commissions et Provisions et résultats de cessions de titres de placement qui varient respectivement de EUR +4 millions et EUR +17 millions,
 - d'autre part, de la baisse de la Marge d'intérêt de EUR 17 millions en raison essentiellement de la baisse des volumes réaménagés. Pour mémoire, ce type d'opération engendre, selon les normes comptables françaises, une prise en compte au moment du réaménagement de l'indemnité de remboursement anticipé nette des soultes de résiliation des swaps de couverture (cf. ci-dessus texte en italique).

L'essentiel des Frais généraux est constitué de facturations de la société mère pour la gestion opérationnelle de la Caisse Française de Financement Local. Ils sont en légère diminution.

Le coût du risque est positif en raison de reprises de provisions générales, liées aux sorties nettes du périmètre de la watchlist.

Le bénéfice net progresse légèrement entre les deux périodes et passe de EUR +44 millions en 2018 à EUR +46 millions en 2019.

1.8.3 Proposition d'affectation du résultat

Au cours des années passées, la Caisse Française de Financement Local a procédé aux distributions suivantes :

Année de distribution	Sur le résultat de l'année	Montant distribué (En EUR)	Montant par action (En EUR)	Nombre d'actions
2000	1999	3 600 000	1,20	3 000 000
2001	2000	-	-	4 000 000
2002	2001	-	-	4 500 000
2003	2002	-	-	4 500 000
2004	2003	120 000 000	24,00	5 000 000
2005	2004	62 000 000	10,00	6 200 000
2006	2005	84 320 000	12,40	6 800 000
2007	2006	116 280 000	15,30	7 600 000
2008	2007	70 080 000	8,00	8 760 000
2009	2008	113 520 000	12,00	9 460 000
2010	2009	133 560 000	12,60	10 600 000
2011	2010	110 075 000	9,25	11 900 000
2012	2011	15 080 000	1,16	13 000 000
2013	2012	-	-	13 150 000
2014	2013	-	-	13 150 000
2015	2014	-	-	13 150 000
2016	2015	-	-	13 150 000
2017	2016	35 110 500	2,67	13 150 000
2018	2017	49 950 000	3,70	13 500 000
2019	2018	40 500 000	3,00	13 500 000

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de EUR 45,2 millions et d'affecter le résultat de l'exercice comme indiqué ci-après :

Affectation du résultat	EUROS
BÉNÉFICE DE L'EXERCICE	45 846 559,48
Dotation à la réserve légale (5 %)	(2 292 327,97)
SOLDE À AFFECTER	43 554 231,51
Report à nouveau antérieur	2 837 573,75
BÉNÉFICE DISTRIBUABLE	46 391 805,26
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(45 225 000,00)
Report à nouveau après distribution	1 166 805,26

1.9 Engagements donnés – engagements reçus

Les engagements de financements donnés au 31 décembre 2019 sont principalement liés à l'activité de refinancement de SFIL au titre du crédit export pour EUR 5,5 milliards. Ils correspondent à des contrats signés non versés.

Les engagements reçus sont principalement constitués :

- de l'autorisation de découvert en compte courant prévue dans la convention de financement mise en place avec SFIL pour EUR 50 millions ;

- des garanties rehaussées inconditionnelles et irrévocables de l'État français reçues dans le cadre de l'activité de refinancement de crédits export pour EUR 8,1 milliards ;
- des garanties reçues sur des prêts accordés à la clientèle pour EUR 2,4 milliards.

1.10 Perspectives pour l'année 2020

En 2020, la Caisse Française de Financement Local et sa société mère SFIL auront pour objectif de conserver leur position de leader reconnu pour leurs deux activités confiées par l'État :

- le financement des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics français, dans le cadre du partenariat constitué avec La Banque Postale ;
- le refinancement des grands crédits à l'exportation garantis par l'État en soutien des exportateurs français. Pour cette deuxième mission (refinancement export), une demande a été effectuée par les autorités françaises auprès de la Commission européenne afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation du dispositif en place et l'extension de cette autorisation au financement de projets stratégiques. Après obtention des autorisations nécessaires, cette extension devrait être mise en œuvre opérationnellement dans le courant de l'année 2020. Ce nouveau type de projet permettra au groupe SFIL d'élargir son périmètre d'intervention en finançant des projets internationaux, considérés comme stratégiques pour la France, dans lesquels une entreprise française intervient non pas comme exportateur mais comme fournisseur, investisseur, exploitant, prestataire ou sous-traitant.

Pour couvrir ses besoins de financement, la Caisse Française de Financement Local envisage d'émettre entre EUR 3,5 et 5,5 milliards de *covered bonds* en 2020 avec une maturité moyenne longue, adaptée au profil des actifs financés. Son programme sera principalement réalisé à travers plusieurs émissions d'obligations foncières en euros de taille *benchmark* sur le marché primaire public et des placements privés adaptés aux besoins de sa large base d'investisseurs. Le programme d'émissions de la Caisse Française de Financement Local devrait se réaliser dans un contexte de marché dynamique compte tenu :

- de l'arrivée à maturité de volumes de *covered bonds* encore plus importants qu'en 2019 (près de EUR 120 milliards) ;
- de l'intérêt des investisseurs pour cette classe d'actifs qui bénéficie notamment de traitements réglementaires privilégiés ;
- du fort soutien apporté par la Banque centrale européenne avec le redémarrage en novembre 2019 du programme d'achat de *covered bonds*.

En 2020, SFIL poursuivra ses mesures en matière de RSE, avec notamment :

- le renforcement de l'égalité femmes/hommes et la poursuite des actions en faveur de l'éducation, de l'insertion, et du handicap ;
- la poursuite de ses efforts en vue de réduire ses émissions de CO₂ conformément à ses engagements ;
- l'élargissement des possibilités d'engagement des collaborateurs et l'amélioration des pratiques (campagne de réduction de l'utilisation du plastique dans l'entreprise, sensibilisation au commerce équitable, conférence zéro déchet, etc.).

Dans le même temps, le groupe SFIL prévoit qu'une partie des émissions obligataires de 2020 soit réalisée sous la forme d'émissions thématiques sociales et/ou vertes. Ces dernières

devraient devenir une source de refinancement pérenne et significative afin d'accompagner les investissements nécessaires des hôpitaux publics français et ceux des collectivités locales françaises dédiés à la transition écologique. Ces nouveaux types de financements permettront à SFIL d'exercer pleinement son rôle de banque publique de développement au service d'un avenir durable.

D'un point de vue macroéconomique, comme en 2019, deux éléments de contexte importants seront suivis avec attention en 2020 :

- le degré de volatilité des marchés dans un contexte influencé par la reprise des politiques non conventionnelles de la Banque centrale européenne, les dispositions liées aux négociations post-Brexit et l'environnement géopolitique ;
- l'évolution de l'environnement réglementaire avec la finalisation de Bâle III et, concernant la Caisse Française de Financement Local, la transposition en droit national de la directive européenne visant à harmoniser les régimes de *covered bonds* des États membres

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toute ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. A la date de publication du présent rapport, il n'a pas été identifié d'impact pouvant avoir des conséquences significatives sur la situation financière du groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.

Enfin, le transfert du contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts, conformément à l'accord signé le 4 mars 2020, devrait être finalisé dans le courant du premier semestre 2020. Cette opération permettra de poursuivre la rationalisation de l'organisation des institutions financières publiques au service des territoires, en les regroupant au sein d'un grand pôle financier public, constitué autour du groupe Caisse des Dépôts et de La Poste.

1.11 Contrôle interne, élaboration, traitement de l'information comptable et financière

1.11.1 Dispositif global de contrôle interne

1.11.1.1 Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

Le groupe SFIL fait partie des grandes banques directement supervisées par la Banque centrale européenne depuis novembre 2014 dans le cadre du Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Par ailleurs, en tant que société de crédit foncier (SCF), la Caisse Française de Financement Local fait l'objet d'une supervision particulière et complémentaire par l'ACPR.

La Caisse Française de Financement Local, qui ne dispose pas de personnel propre, a délégué l'exercice de ses fonctions de contrôle interne à SFIL dans le cadre du contrat de gestion qui lie les deux sociétés. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de SFIL, décrit ci-après, répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de SFIL s'inscrivent principalement dans le cadre de l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014, qui exige qu'un dispositif de contrôle interne soit mis en place. Ce texte précise en particulier les principes relatifs :

- aux systèmes de contrôle des opérations et des procédures internes ;

- à l'organisation comptable et au traitement de l'information ;
- aux systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- aux systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- au système de documentation et d'information sur le contrôle interne.

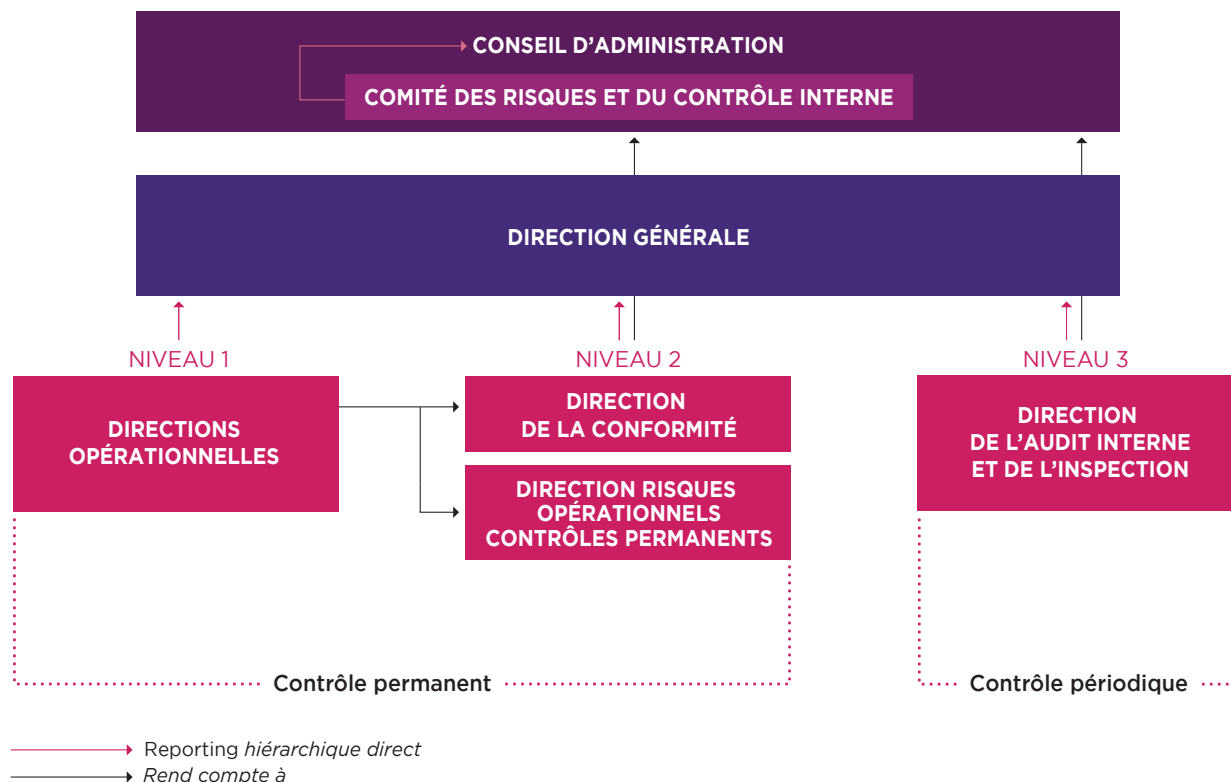
Ce dispositif de contrôle interne est une organisation mise en œuvre par la direction générale et l'ensemble des collaborateurs de SFIL, sous l'impulsion de son conseil d'administration. Cette organisation est destinée à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, de la réalisation des objectifs que SFIL s'est fixés dans ce domaine.

Les objectifs du dispositif de contrôle interne de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir qu'ils sont en accord avec l'appétit au risque défini par ses instances de gouvernance ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente ;
- veiller au respect des lois et des règlements (y compris ceux spécifiques aux SCF) et des politiques internes ;
- veiller à la sécurité opérationnelle des processus de SFIL, afin de garantir l'exécution correcte des opérations.

Architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL appliqué à la Caisse Française de Financement Local

TROIS NIVEAUX DE CONTRÔLE



Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de SFIL repose sur trois niveaux de contrôle, placés sous la responsabilité des dirigeants effectifs de SFIL et sous la supervision de son conseil d'administration.

Les responsables des fonctions de contrôle de niveaux 2 et 3 présentent chaque semestre leurs rapport d'activité, cartographie et plan au directoire de la Caisse Française de Financement Local qui les approuve et en rend compte au conseil de surveillance.

Le contrôle permanent est assuré par les deux premiers niveaux qui mettent en œuvre en continu le dispositif de contrôle interne. Le contrôle périodique, assuré par le troisième niveau, est une fonction de vérification et d'évaluation des deux premiers niveaux qui intervient selon un cycle d'audit propre.

Les fonctions assurant le deuxième et le troisième niveau sont des fonctions exerçant un contrôle indépendant. Elles rapportent directement aux dirigeants effectifs, et rendent compte de l'exercice de leurs missions au comité compétent du conseil d'administration (le comité des risques et du contrôle interne), auquel se réfère également la Caisse Française de Financement Local, ainsi qu'au directoire. Elles peuvent être entendues par ce comité à sa demande et par le directoire. Elles disposent également d'un droit d'initiative et peuvent saisir directement le directoire ou le comité compétent si elles considèrent qu'un événement pouvant avoir un impact significatif doit lui être soumis.

Les acteurs des deuxième et troisième niveaux de contrôle interne se réunissent régulièrement au sein du comité de coordination du contrôle interne. Ce comité s'est réuni trois fois en 2019. Il est en charge de la conduite opérationnelle du dispositif de contrôle interne notamment :

- le pilotage du projet de déploiement d'un nouvel outil de gestion des risques et de contrôle interne partagé par les trois niveaux. Ce nouvel outil remplacera l'outil actuel qui permet déjà de suivre les incidents opérationnels, les contrôles, les recommandations et les plans d'actions ;
- des chantiers fonctionnels visant une meilleure structuration du dispositif de contrôle interne (rôles et responsabilités redéfinis et clarifiés, nomenclature des risques partagée et uniforme, de méthodologie et de métriques d'évaluation des risques communes, structure du plan de contrôle ainsi que méthodologie d'évaluation associée uniforme).

1.11.1.2 L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

Le comité des risques et du contrôle interne

Émanation du conseil d'administration, il est chargé :

- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques au regard notamment du *Risk Appetite Statement* validé par le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de CAFFIL ;
- de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires ;
- de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de SFIL ;

- d'examiner différents scénarios possibles, y compris des scénarios de tension, afin d'évaluer la manière dont le profil de risque de l'établissement réagirait à des événements externes et internes ;
- de participer au dispositif de nomination et d'encadrement des commissaires aux comptes.

Le directoire de la Caisse Française de Financement Local

Le directoire est le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la société. Compte tenu de la structure de la Caisse Française de Financement Local et du contrat de gestion qui la lie à sa société mère, le directoire s'appuie sur la gouvernance et l'organisation du contrôle interne en vigueur chez SFIL, et notamment sur :

- le comité des risques et du contrôle interne, émanation du conseil d'administration de SFIL, dont le rôle, décrit dans le Code de commerce et l'arrêté du 3 novembre 2014, a été précisé plus haut ;
- le directeur général et le directeur général adjoint de SFIL, dirigeants effectifs au sens de la réglementation, qui sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de SFIL. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec la réglementation et les activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité des risques opérationnels et du contrôle permanent et du comité exécutif de SFIL. Les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'actions et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

1.11.1.3 Le premier niveau de contrôle : le contrôle effectué au niveau des opérationnels

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles de SFIL sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de premier niveau relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur un ensemble de politiques, procédures, limites et indicateurs, avec une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces politiques, procédures, limites et indicateurs sont définis par plusieurs comités internes, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif de SFIL.

1.11.1.4 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle permanent hors conformité

Les activités de contrôle permanent de deuxième niveau du groupe SFIL sont exercées par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP) et par la direction de la conformité. Celles menées par la direction de la conformité sont décrites dans la partie 1.11.1.5.

1.11.1.4.1 Définition

Le dispositif de contrôle permanent hors conformité de SFIL vise à s'assurer :

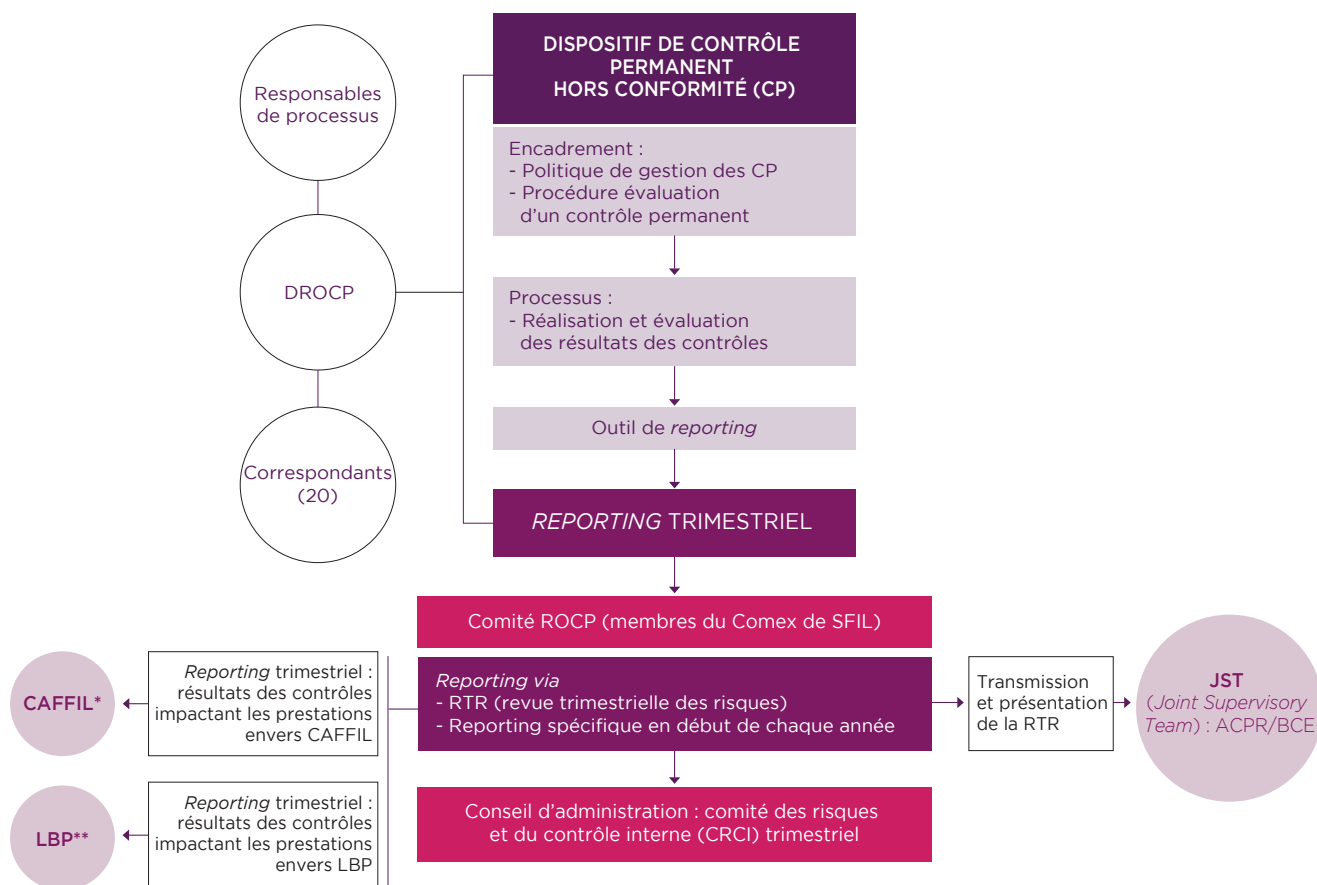
- de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques ;
- de l'efficacité du système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- de la qualité de l'information comptable et financière et de la qualité des systèmes d'information.

Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions, activités et processus du groupe (SFIL et Caisse Française de Financement Local).

1.11.1.4.2 Organisation et gouvernance

Le dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de cinq collaborateurs et d'un responsable. Il s'appuie :

- sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, qui sont en charge de l'exécution et du suivi de certains contrôles ;
- sur les responsables de processus chargés de garantir de manière permanente la robustesse et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de leur périmètre ;
- sur la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui pilote le dispositif et réalise des contrôles de deuxième niveau (par exemple : les habilitations aux applications informatiques, les sauvegardes informatiques, le pilotage des prestations de service essentielles externalisées [PSEE]).



* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)

** Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale)

1.11.1.4.3 Dispositif de contrôle permanent hors conformité

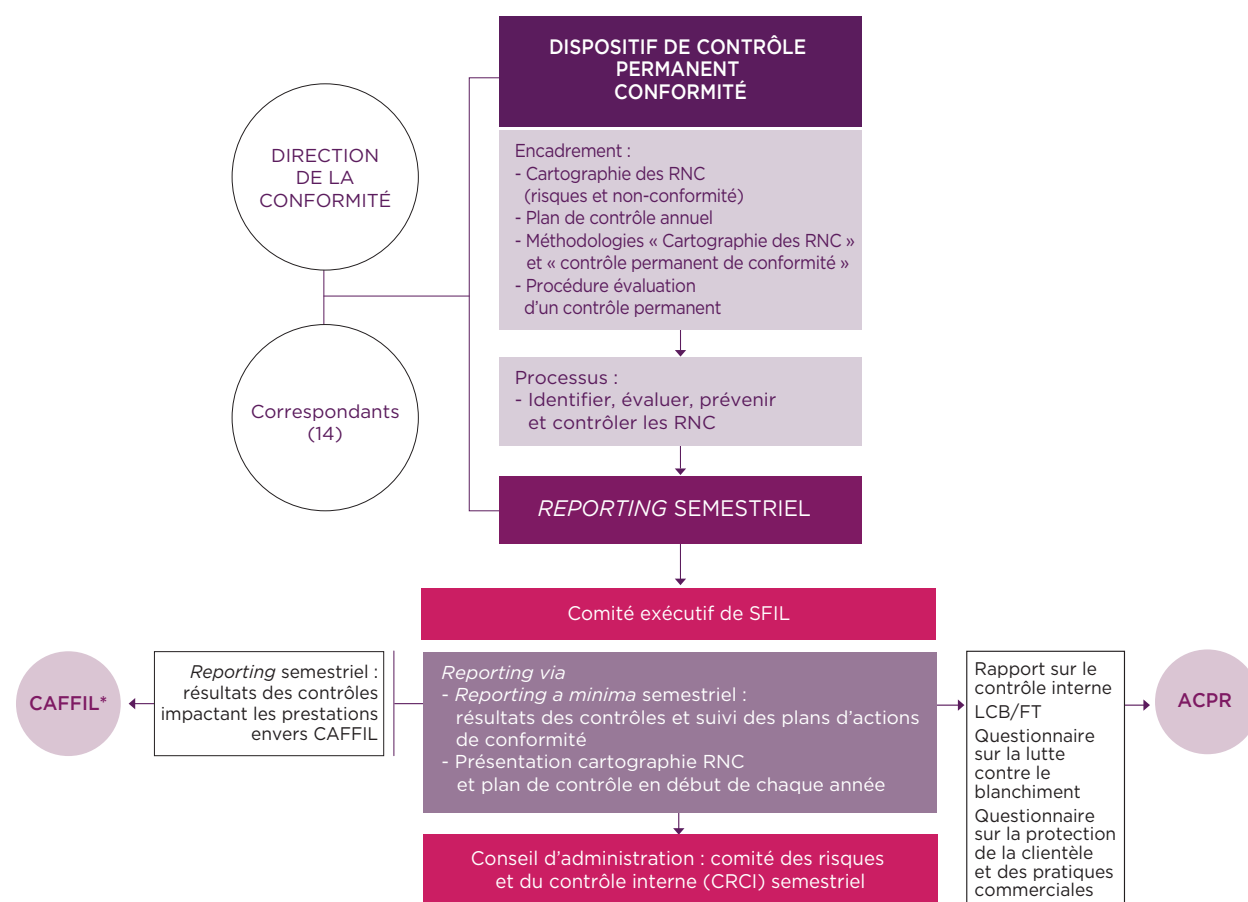
Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôle couvrant les différentes directions, activités et processus du groupe SFIL. Ces contrôles sont définis en lien avec les directions opérationnelles et revus chaque année, afin de les adapter à la situation du groupe SFIL, en intégrant :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (leur adéquation aux risques à couvrir, leur efficacité, leur formalisation et la pertinence des points de contrôle associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- le résultat de la cartographie des risques opérationnels par processus ;
- les recommandations de l'audit interne, des auditeurs externes et du régulateur ;
- les nouvelles activités et nouveaux processus de SFIL.

Missions	Activités et résultats 2019
Réalisation et évaluation des contrôles permanents	Plan de contrôle permanent constitué de 127 contrôles.
Suivi récurrent des plans d'actions	43 plans d'actions sur la période dont 23 d'ores et déjà mis en œuvre.
Reporting interne et externe	Tenue de 4 comités ROCP. Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) et transmises à la BCE. Tenue de 1 CRCI dédié au contrôle interne.
Animation du réseau de correspondants	Restitutions suite aux comités ROCP. 1 réunion plénière annuelle.
Reporting au directoire de la Caisse Française de Financement Local	4 restitutions sur les contrôles permanents par la direction de la coordination CAFFIL sur base des revues trimestrielles des risques (RTR) et présentation annuelle de son rapport par la DROCP.
Reporting au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local	4 restitutions au conseil de surveillance par le directoire à partir des RTR ou du rapport annuel de la DROCP.

1.11.1.5 Le deuxième niveau de contrôle : le contrôle de conformité

1.11.1.5.1 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle de conformité de SFIL appliqué aux opérations de la Caisse Française de Financement Local



* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL

Le dispositif de contrôle permanent des risques de non-conformité, tels qu'ils sont définis par l'article 10 p) de l'arrêté du 3 novembre 2014, incombe à la direction de la conformité de SFIL, direction indépendante des équipes opérationnelles. Le contrôle permanent de conformité est ségrégué au sein d'une cellule « contrôle permanent » de la direction de la conformité (pour une description plus précise de l'organisation et de la gouvernance du dispositif de conformité, se référer à la partie 1.12.2.6 du rapport de gestion – Risques de non-conformité). Le dispositif couvre également la Caisse Française de Financement Local, filiale de SFIL, qui lui a délégué sa gestion en application de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

L'identification et la surveillance du respect des réglementations relatives à certains domaines spécifiques incombent aux fonctions de la seconde ligne de défense disposant d'une expertise et de moyens adaptés (normes comptables, ratios prudentiels, contrôle des grands risques de contrepartie, sécurité des systèmes d'information, etc.). Le champ de compétence de la direction de la conformité ne s'étend pas au contrôle du respect des règles n'appartenant pas au domaine bancaire et financier (droit du travail et de la sécurité sociale, réglementation relative à la sécurité des personnes et des biens, etc.) et dont la surveillance relève d'autres directions.

Afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité dans le cadre des activités de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, la direction de la conformité définit un plan de contrôle de conformité. Ce plan repose sur l'identification et l'évaluation des risques répertoriés dans la cartographie des risques de non-conformité. Cette cartographie fait l'objet d'une révision *a minima* annuelle afin de tenir compte notamment des évolutions de l'activité de SFIL ainsi que des évolutions réglementaires. La méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité est identique à la méthodologie d'évaluation des risques utilisée par l'audit interne, afin de partager un langage commun entre les deux lignes de maîtrise des risques.

La cartographie des risques et le plan de contrôle de conformité sont présentés pour validation en début de chaque année aux dirigeants effectifs à l'occasion d'une séance du comité exécutif de SFIL et du directoire de la

Caisse Française de Financement Local. Ils sont ensuite présentés au comité des risques et du contrôle interne pour approbation lors d'une séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique hors de la présence de la direction générale de SFIL.

La direction de la conformité met en œuvre son plan de contrôle selon la planification arrêtée. Toute modification et/ou adaptation du plan de contrôle est portée à la connaissance des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Les dysfonctionnements ou non-conformités identifiés dans le cadre de la réalisation du plan de contrôle font systématiquement l'objet de plans d'actions spécifiques adressés aux directions concernées, en charge de leur mise en œuvre. Ces plans d'actions font l'objet d'un suivi par la direction de la conformité et d'un *reporting* auprès des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Dans le cadre du contrôle permanent, la direction de la conformité s'appuie également sur un dispositif interne permettant le signalement des manquements, infractions et dysfonctionnements, à savoir : un réseau de 14 correspondants conformité et de 17 référents RGPD, et une procédure d'alerte professionnelle ou éthique, permettant une remontée des incidents. Aucune remontée d'alerte ni aucune violation en matière de protection des données personnelles n'a pas été effectuée en 2019 auprès de la direction de la conformité.

Les dirigeants effectifs de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que le conseil d'administration de SFIL sont régulièrement tenus informés du dispositif de contrôle de conformité. La secrétaire générale présente semestriellement au comité exécutif de SFIL, au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne, les résultats des contrôles permanents de conformité. Ces instances examinent les résultats des contrôles et l'avancement des plans d'actions. Elles évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité.

1.11.1.5.2 Activités de contrôle permanent de la direction de la conformité

Au cours de l'exercice 2019, la direction de la conformité a procédé aux travaux suivants dans le cadre de ses missions relatives au contrôle permanent de conformité :

Missions	Réalisations 2019
Identifier et évaluer les risques de non-conformité	- Présentation de la cartographie des risques de non-conformité actualisée et de la 1^{re} cartographie des risques de corruption au comité des risques et du contrôle interne le 24 janvier 2019. - Au total, 62 risques de non-conformité sont cartographiés.
Contrôler les risques de non-conformité	- Le plan de contrôles 2019 a été présenté au comité des risques et du contrôle interne du 24 janvier 2019. Le plan comprenait 25 contrôles thématiques à réaliser selon une périodicité semestrielle et annuelle ; à la date du rapport, les contrôles ont été mis en œuvre conformément au plan 2019 excepté pour deux d'entre eux reportés sur 2020. - En 2019 le contrôle du dispositif de conformité au RGPD a été confié à un cabinet externe spécialisé.
Définir les plans d'actions et assurer leur suivi	- L'ensemble des plans d'actions a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2019 et à la présentation de leur état d'avancement au directoire et au comité des risques et du contrôle Interne. 68 nouveaux plans d'actions ouverts au cours de la période, 27 plans d'actions restent ouverts au 31 décembre 2019, soit un nombre équivalent à celui du 31 décembre 2018.
Information de la direction et des instances de gouvernance	Le résultat des contrôles permanents de conformité et le suivi des plans d'actions ont été présentés : - au directoire semestriellement (en plus des <i>reportings</i> examinés par le directoire lors des séances précédant les conseils de surveillance trimestriels) ; - au comité des risques et du contrôle interne semestriellement ; - en mettant en exergue les principaux points de risques identifiés, les actions clôturées et celles restant à couvrir.
Reporting au superviseur bancaire	- Contribution au rapport sur le contrôle interne 2019 sous le pilotage de l'audit interne. - Élaboration du 1^{er} rapport sur le contrôle interne LCB/FT. - Questionnaire sur la lutte contre le blanchiment. - Questionnaire sur la protection de la clientèle et des pratiques commerciales.

1.11.1.6 Le troisième niveau de contrôle : le contrôle périodique

1.11.1.6.1 Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique est exercée par la direction de l'audit interne et de l'inspection. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées, des processus opérationnels et des systèmes de SFIL, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties, en plus du rattachement hiérarchique de l'auditrice générale au directeur général de SFIL, par :

- l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de SFIL ;
- l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités ;
- la mise à disposition, par la direction générale, des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions ;

- le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (via notamment un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires) de l'ensemble des collaborateurs de la direction.

Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et communiquées à l'ensemble des collaborateurs de SFIL pour rappeler les droits et devoirs des auditeurs et audités.

Au 1^{er} janvier 2020, la direction compte neuf postes (plus deux alternants), dont six postes d'auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs et pilotées par les auditeurs managers. Par ailleurs, les auditeurs et auditeurs managers sont chacun responsables d'un domaine de référence particulier, qui se traduit par la responsabilité de la mise à jour d'une documentation permanente, la participation en tant qu'observateur à certains comités de la gouvernance du groupe SFIL, la surveillance des risques et le suivi des recommandations à mettre en œuvre par les directions opérationnelles au sein de SFIL.

1.11.1.6.2 Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction sont décrites dans un manuel des activités d'audit interne, fondé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI et sont cartographiées dans un processus dédié à la gestion des risques majeurs.

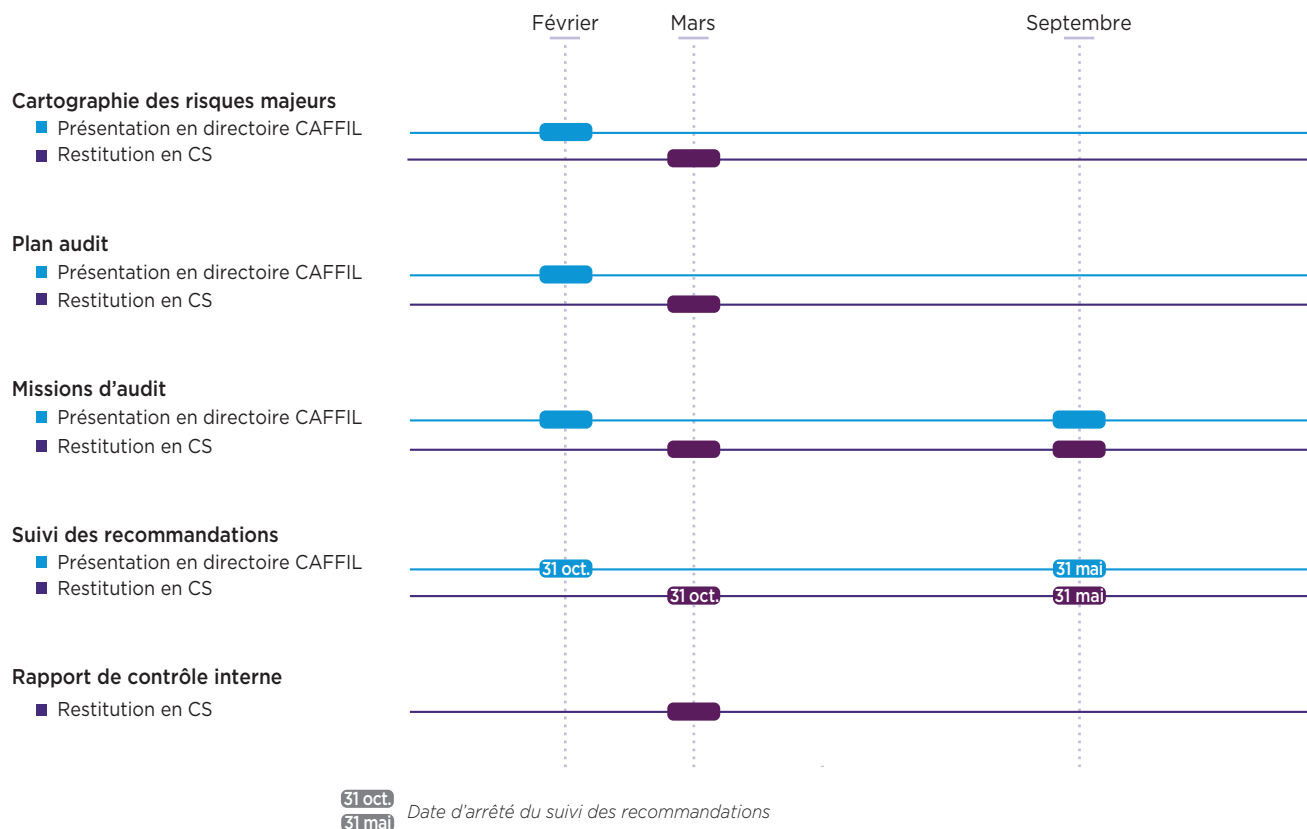
Missions	Réalisations 2019
Évaluation annuelle des risques Démarche fondée sur une identification des objectifs stratégiques de SFIL, puis un examen indépendant des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs.	La cartographie des risques majeurs de SFIL a été mise à jour au cours du quatrième trimestre. Le nombre de risques identifiés demeure stable et le niveau de criticité global diminue par rapport à l'évaluation 2018
Élaboration et déclinaison du plan d'audit pluriannuel Le plan pluriannuel est élaboré à partir des résultats de l'évaluation annuelle des risques et de l'objectif de couverture de l'ensemble des activités du groupe SFIL sur un cycle de 3 ans. Le plan d'audit annuel est décliné en missions d'audit mises en œuvre du 1^{er} février de l'année de référence jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.	Un nouveau cycle d'audit pluriannuel (le troisième) 2020-2022 a été défini au cours du quatrième trimestre prévoyant notamment la réalisation de 13 missions d'audit sur l'année 2020, dont 10 concernent directement la Caisse Française de Financement Local (les autres portent sur les moyens affectés à la gestion de l'activité). Au titre du plan d'audit 2019, 12 missions d'audit sur 13 ont été réalisées à fin janvier 2020, soit 92 % de l'objectif de l'année sachant que la dernière mission d'audit non achevée à fin janvier 2020 a été finalisée depuis. Ces missions d'audit interne ont porté sur : • le cœur de métier du groupe SFIL (refinancement des opérations de crédit export, acquisition d'actifs du secteur public local) ; • des processus opérationnels clés (placements privés CAFFIL, gestion de bilan) ; • des processus supports (processus d'arrêté comptable, traitements opérationnels des dérivés, sécurité du système d'information dont le moyen de paiement SWIFT, dispositifs de contrôles permanents, gestion des changements informatiques) ; • la surveillance des risques et les modèles internes (évaluation annuelle et générale des risques sur les modèles internes de crédit, gestion des risques opérationnels, processus ICAAP, encadrement des risques de sécurité financière à l'origine des opérations de crédit export).
Élaboration et déclinaison du plan d'inspection L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude conformément à son plan d'inspection ou à la demande du secrétariat général ou de la direction générale.	Le plan d'inspection 2020 a été défini au cours du quatrième trimestre, il prévoit la réalisation de 3 contrôles d'inspection. Au titre du plan d'inspection 2019, trois des quatre contrôles prévus ont été mis en œuvre. Ils ont porté sur le contrôle de l'application de la politique de rémunération, sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par SFIL, sur le respect de la politique « achats » dont le respect des règles d'appel d'offres et de mise en concurrence. Le quatrième contrôle portant sur l'encadrement du processus de saisie et de contrôle des RIB des employés et des fournisseurs est en cours de finalisation à la date de publication de ce rapport.
Suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes Ce suivi s'effectue via un processus automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale.	L'ensemble de ces recommandations a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2019 et à la production de deux situations en date du 31 mai 2019 et du 31 octobre 2019 en mettant en exergue les principaux points de risques clôturés sur les périodes de revue et ceux restant à couvrir.
Secrétariat du comité des comptes et du comité des risques et du contrôle interne Sous l'égide du président de ces comités, organisation des comités et suivi des actions décidées lors de ces comités.	Cinq comités des risques et du contrôle interne et quatre comités des comptes ont été organisés. Les informations et les dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations ont été transmis et communiqué en temps voulu.

Des indicateurs dédiés à la surveillance de l'efficacité et de la performance des activités de la direction de l'audit interne ont été repensés fin 2019 et seront suivis trimestriellement dès 2020. Des pistes d'optimisation ont également été identifiées, notamment en matière de communication écrite des résultats des missions d'audit interne et seront institutionnalisées au cours de l'année 2020.

1.11.1.6.3 Le Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

La supervision du contrôle périodique par le conseil d'administration (CA) et le comité des risques et du contrôle interne (CRCI) repose sur un dispositif de *reportings* structurés et récurrents de toutes les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Les dirigeants effectifs, garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle

périodique, sont informés régulièrement et au fil de l'avancée des résultats des activités de la direction *via* les *reportings* effectués à destination du comité exécutif de SFIL et du directoire de la Caisse Française de Financement Local qui reporte ensuite à son conseil de surveillance (CS).



1.11.1.7 Le contrôleur spécifique

Le contrôleur spécifique est chargé de veiller au respect par la société de son objet social exclusif et de la réglementation prudentielle spécifique aux sociétés de crédit foncier. C'est un membre de la compagnie des commissaires aux comptes, nommé par le directoire. Le contrôleur spécifique exerce un contrôle prévu aux articles L.513-23 et L.513-24 et aux articles R.513-15 et R.513-16 du Code monétaire et financier, ainsi qu'au règlement CRBF n° 99-10. Il exerce sa mission de contrôle en liaison avec les commissaires aux comptes de la société et en toute indépendance par rapport aux dirigeants de la société. Il est, de plus, responsable des conséquences dommageables, des fautes ou négligences commises par lui dans l'exercice de ses fonctions. Il a accès à toutes les informations, qu'elles soient issues des pôles de gestion, des unités de contrôle interne ou de l'audit interne. En outre, les services opérationnels et de contrôle interne concernés ont instruction de lui fournir les informations convenues qui lui permettent de tenir à jour ses principaux contrôles sur le ratio de couverture, la nature des actifs, la gestion du risque de taux

global, l'écart de durée de vie moyenne actif/passif, la couverture des besoins de liquidité à 180 jours et le plan de couverture des passifs privilégiés. Avant chaque émission de la Caisse Française de Financement Local ou sur la base d'un programme trimestriel d'émission, il atteste du respect des normes légales et réglementaires concernant le ratio de couverture du passif privilégié par les éléments d'actif, une fois réalisé le règlement de l'émission. Le contrôleur certifie que les documents adressés par la société à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution respectent les conditions légales et réglementaires propres aux sociétés de crédit foncier. Le contrôleur spécifique émet annuellement, à la demande de la Banque de France, une attestation sur l'autodéclaration effectuée par la Caisse Française de Financement Local concernant la composition du portefeuille de couverture des obligations sécurisées. Il établit un rapport annuel sur l'ensemble de sa mission, destiné au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local dont une copie est transmise à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

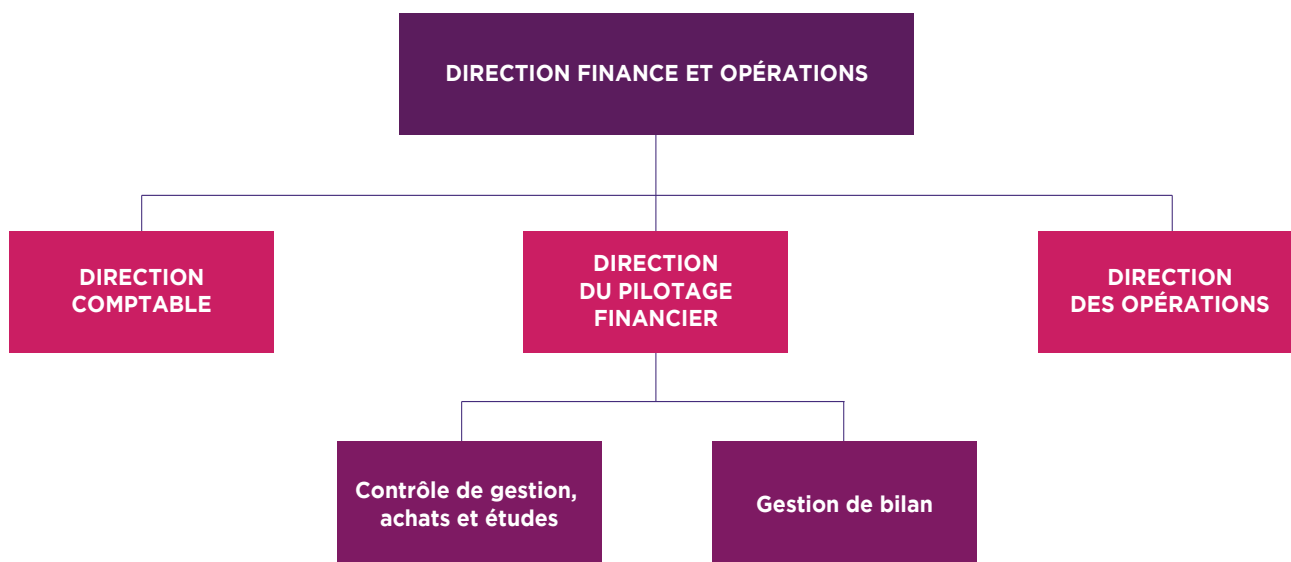
1.11.2 Élaboration et traitement de l'information comptable et financière

1.11.2.1 Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 met en avant dans son titre comptable, que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé piste d'audit. Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe SFIL et qui s'applique tant à SFIL qu'à la Caisse Française de Financement Local.

1.11.2.1.1 Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La comptabilité de la Caisse Française de Financement Local est réalisée au sein de la direction comptable de SFIL, dans le cadre du mandat de gestion liant les deux sociétés. La direction comptable de SFIL est rattachée à la direction financière de SFIL. Elle est en interaction avec de nombreuses directions au sein de SFIL, ce qui lui permet de profiter de cette vision transversale sur les activités en cours.



La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse de la Caisse Française de Financement Local. Elle veille en lien avec les équipes de la direction des risques au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance notamment sur la formation des résultats. Cette approche est aussi exercée sur les données du bilan de la société et notamment en les rapprochant des données servant au calcul des données prudentielles par la direction des risques.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction technologies et organisation pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction technologies et organisation est notamment en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des

outils de gestion ALM et de contrôle de gestion. Elle a pour mission de participer activement au développement et à l'amélioration des systèmes utilisés par les directions opérationnelles de SFIL. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

1.11.2.1.2 Élaboration des comptes sociaux

Le système d'information comptable de la Caisse Française de Financement Local permettant l'élaboration des comptes sociaux est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, génère directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de la Caisse Française de Financement Local est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Lorsque certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces opérations particulières.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers, notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables unitaires et des inventaires de gestion, mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés avec les encours de gestion et les réconciliations des opérations micro couvertes permettent également de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. L'ensemble de ces travaux et analyses est réuni en un rapport de synthèse, dont un exemplaire est communiqué au président du directoire de la Caisse Française de Financement Local. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis d'améliorer sensiblement les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections élaborées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante des équipes de production des comptes. La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes sociaux et les déclarations réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une relecture croisée des données de synthèse, au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe ou de la production des rapports financiers. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes.

1.1.2.1.3 Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes, font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par l'un des membres du directoire de la Caisse Française de Financement Local, en charge de superviser ce processus. Le directoire de la Caisse Française de Financement Local arrête les comptes annuels et semestriels au cours d'une réunion à laquelle sont présents les deux commissaires aux comptes et la direction comptable. Les principaux éléments du rapport de gestion de la période sont également examinés à cette occasion. Ces comptes annuels et semestriels font l'objet d'un audit et d'une revue (respectivement) par les commissaires aux comptes. Le rapport financier annuel est préparé par le directoire de la Caisse Française de Financement Local en liaison avec les services de SFIL, notamment la direction de la coordination CAFFIL, la comptabilité générale, les services concernés de la direction du contrôle des risques et le secrétariat général. Les données et les informations qu'il contient font l'objet d'une vérification de la part des commissaires aux comptes. Ce rapport est présenté par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local puis à l'assemblée générale des actionnaires. Les modalités de convocation des assemblées générales et d'admission à ces dernières sont prévues aux articles 27 et 28 des statuts de la société.

1.1.2.1.4 Publication des comptes de la Caisse Française de Financement Local

La publicité de l'ensemble de ces informations comptables et financières est assurée au travers de différentes actions. En plus des publications réglementaires au BALO, les états financiers semestriels et annuels, avec les rapports de gestion correspondants, sont mis à la disposition du public sur le site Internet de la société : www.caffil.fr. Les rapports semestriels et annuels sont déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) *via* le diffuseur d'informations réglementées (Intrado) inscrit auprès de l'AMF. De plus, des rapports d'activité, non audités, ont été établis au titre des situations à fin mars et fin septembre et mis à la disposition du public sur le site Internet de la société.

Certaines de ces informations figurent, avec quelques variantes de présentation, dans le rapport sur la qualité des actifs, qui est communiqué à l'ACPR et mis en ligne sur le site internet, conformément à l'instruction CRBF n° 2011-I-07. D'autres informations détaillées sont également publiées sur le site Internet de la société au titre de la transparence requise par le Covered Bond Label.

1.1.2.1.5 Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes de SFIL est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local.

Seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leurs domaines d'intervention après avoir estimé les principales zones de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'amélioration qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et de sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et des points de doctrine, et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de

synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection, ainsi que des comptes rendus des réunions du directoire et du conseil de surveillance. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

1.11.2.2 L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique la Caisse Française de Financement Local à son actionnaire et au public sont complétés par les rapports de gestion semestriels. La Caisse Française de Financement Local publie des rapports d'activité trimestriels contenant de l'information de gestion. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et acquis par la Caisse Française de Financement Local, les

données relatives à l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Des perspectives et des évaluations de risques sont également intégrées dans les rapports financiers semestriels. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par la direction des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées. Les commissaires aux comptes revoient également la cohérence de ces informations dans le cadre de la revue ou de l'audit qu'ils effectuent sur la partie rapport de gestion du rapport financier semestriel et annuel.

Les financements nouveaux sont tous accordés en France, pour l'activité commercialisée par LBP, pour l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation et dans une moindre mesure pour l'activité de désensibilisation. Une ventilation géographique entre les emprunteurs qui résident en France et ceux qui sont situés dans d'autres pays est présentée dans le rapport de gestion.

SFIL étant à la fois gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale, une comptabilité analytique des coûts a été mise en place pour permettre une correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers.

1.12 Gestion des principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

1.12.1 Dispositif global de gestion des risques

Du fait de sa nature d'émetteur d'obligations sécurisées, les risques autorisés pour la Caisse Française de Financement Local sont sélectionnés et restreints dans des limites étroites. Lors de la création de la société, une distinction a été établie entre les risques compatibles et les risques non compatibles avec le cadre légal et réglementaire des sociétés de crédit foncier et avec les spécificités des statuts et de l'agrément de la Caisse Française de Financement Local par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), dont la compétence a été transférée à l'ACPR.

Les agences de notation expriment pour leur part des restrictions ou des limites pour les risques dont la nature est compatible avec l'activité de la société.

La démarche générale validée par le directoire de la Caisse Française de Financement Local et exécutée au sein de chaque direction de SFIL en charge des opérations concernées consiste donc :

- à veiller à ce que les risques non compatibles avec l'activité de la Caisse Française de Financement Local ne puissent être pris par la société ou soient éliminés dès l'origine ;
- à ce que les risques compatibles avec l'activité soient exactement maintenus dans les limites autorisées ;
- à ce que les contrôles soient établis par la direction des risques aux niveaux *front* et *middle offices* de SFIL, qu'ils soient communiqués au directoire de la Caisse Française de Financement Local, que les éventuelles anomalies décelées lors de ces contrôles soient exposées au conseil de surveillance et à ce que ces résultats soient communiqués au contrôleur spécifique et que les éléments soient disponibles pour ses diligences.

SFIL et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place un dispositif complet de gestion des risques visant à :

- identifier, suivre, gérer et mesurer les risques *via* des méthodologies spécifiques ;
- décider des limites à mettre en place ;
- décider des délégations à accorder aux équipes *front office* ;
- décider du montant des provisions nécessaires ;
- informer les comités compétents sur l'évolution de ces risques et les alerter de façon proactive en cas de dépassement de limite ou de seuil d'alerte.

Appétit aux risques

L'appétit aux risques de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local est défini sur la base des objectifs stratégiques et budgétaires ; il est présenté au comité des risques de SFIL, puis au comité exécutif de SFIL et au directoire de la Caisse Française de Financement Local. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL et validé *in fine* par le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local. Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et des règles de délégation des décisions. La direction des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures à la direction générale pour s'assurer de leur respect.

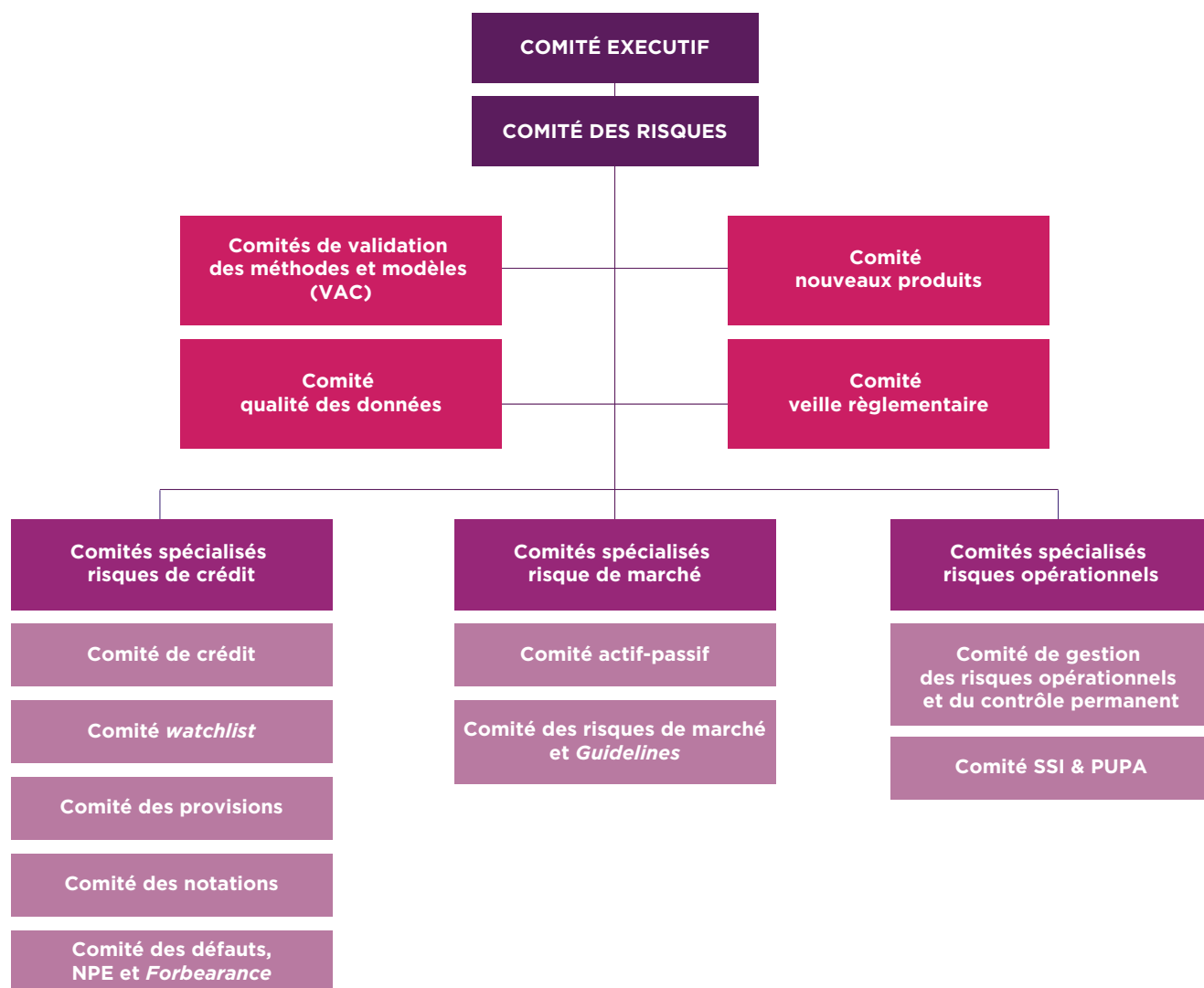
Revue des risques

Une « revue trimestrielle des risques » est présentée par la directrice des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques du groupe et de leur évolution au cours du trimestre écoulé (risques de crédit, risques de bilan et de marchés, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. Les éléments relatifs à la Caisse Française de Financement Local sont également présentés par le directoire au conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local.

Gouvernance globale des risques

L'ensemble des opérations de la Caisse Française de Financement Local est soumis au contrôle des différents comités mis en place par SFIL. Ce contrôle prend en compte les règles et limites particulières applicables à la Caisse Française de Financement Local.

La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité des risques et du contrôle interne de SFIL. Il existe des comités transversaux — comité des risques, comité de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits — et des comités spécialisés sur les risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels.



Le président du directoire de la Caisse Française de Financement Local est membre du comité des risques et des principaux comités mentionnés ci-dessus.

Les missions des comités transversaux sont décrites ci-après ; celles des principaux comités spécialisés sont décrites dans chaque partie dédiée au risque concerné.

Comité des risques

Le comité des risques définit le profil de risque de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de SFIL relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Comités de validation des méthodes et modèles

Le comité de validation marché est en charge de la validation des modèles de risques de marché et des modèles de valorisation des dérivés ainsi que de leur implémentation. Les comités de validation crédit et contrôle qualité sont en charge de la validation des systèmes de notation interne concourant aux calculs du capital réglementaire et de la validation des modèles de dépréciation IFRS 9 et de capital économique ainsi que de leur implémentation.

Comité nouveaux produits

Le comité nouveaux produits est présidé par la directrice des risques de SFIL. Il est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant, dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes. Il détermine et évalue également les risques de non-conformité liés à la création ou à la modification significative de produits ou services sur la base de l'avis de la conformité qui lui est soumis.

1.12.2 Principaux risques de la Caisse Française de Financement Local

1.12.2.1 Risque de crédit

1.12.2.1.1 Définition

Le risque de crédit représente l'impact potentiel que la Caisse Française de Financement Local peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

1.12.2.1.2 Organisation et gouvernance

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques de crédit est en charge des missions suivantes :

Définition	En ligne avec l'appétit aux risques de la Caisse Française de Financement Local : - des politiques et directives de risque de crédit ; - des différentes limites de concentration ; - des délégations à accorder.
Gestion	Du processus d'octroi de crédit (nouveaux engagements et réaménagement) en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations ;
Suivi des portefeuilles existant	- en réalisant des revues annuelles ; - en notant annuellement les portefeuilles ; - en identifiant les actifs dont le risque s'est dégradé (<i>watchlist</i>, mise en défaut ou NPE, contrat en <i>Forbearance</i>) ; - en estimant les provisions à mettre en place ; - en suivant proactivement les limites ; - en réalisant des stress tests.
Modèles	Développement et suivi de modèles de crédit IRBA, modèles de capital économique ou de modèles expert.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés organisés sur une base trimestrielle sauf pour le comité de crédit qui est organisé sur une base hebdomadaire :

- le **comité de crédit** :
 - approuve les nouveaux engagements⁽¹⁾ pris par la Caisse Française de Financement Local (crédits et opérations de marchés) et les réaménagements de crédits sur la base d'une analyse indépendante réalisée par la direction des risques,
 - fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis,
 - se fait présenter le compte rendu des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées (à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours, à la direction des marchés financiers ou aux équipes commerciales de La Banque Postale) ;
- le **comité de suivi des actifs sous surveillance (comité WatchList)** :
 - est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le **comité des défauts, des Non Performing Exposures & de Forbearance** :
 - décide des entrées et sorties en défaut des emprunteurs,
 - qualifie les impayés en défaut réel ou impayé technique,
 - valide la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes,
 - valide la liste des expositions en *Forbearance* ;

- le **comité des provisions** :
 - arrête le montant des provisions selon les normes IFRS : *Expected Credit Losses* (ECL) pour chacun des trois Stages, et pour le Stage 3 sur la base des scénarios de recouvrement déterminés par le comité *Watchlist* ;
- le **comité des notations** (organisé par l'équipe « validation crédit et contrôle qualité » afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle) :
 - s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation.

De plus, dans le cadre des acquisitions d'actifs réalisées par la Caisse Française de Financement Local, des contrôles d'éligibilité des actifs à une société de crédit foncier sont exécutés à deux niveaux successifs :

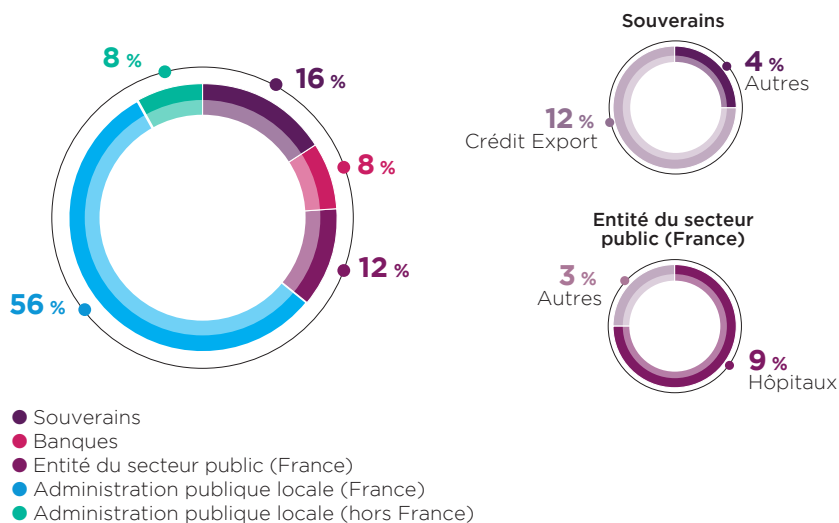
- la direction de la coordination CAFFIL, au sein de SFIL, pilote le processus d'acquisition d'actifs et les contrôles d'éligibilité associés réalisés par les différentes directions de SFIL ; le portefeuille définitif fait l'objet d'une validation par le directoire après avis du comité de crédit de SFIL ;
- la production bancaire effectue des contrôles permanents quotidiens sur l'encours.

Ces contrôles sont normés par des procédures.

Par ailleurs, le contrôleur spécifique fait une vérification *a posteriori*, approfondie et régulière de l'éligibilité des actifs.

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

1.12.2.1.3 Expositions au risque de crédit



Cette ventilation de l'exposition au risque de crédit est présentée en EAD (Exposure At Default), qui prend notamment en compte la partie hors-bilan (crédits non encore tirés) des expositions. Ainsi, les prêts de refinancement de crédits export sont repris ici pour leur totalité, y compris la part importante qui n'a pas encore été versée (la période de versement de ces prêts s'étale sur plusieurs années). La ventilation diffère donc de celle présentée en 1.4.2.1.2 qui ne présente que le capital restant dû des crédits au bilan. On peut noter ici que :

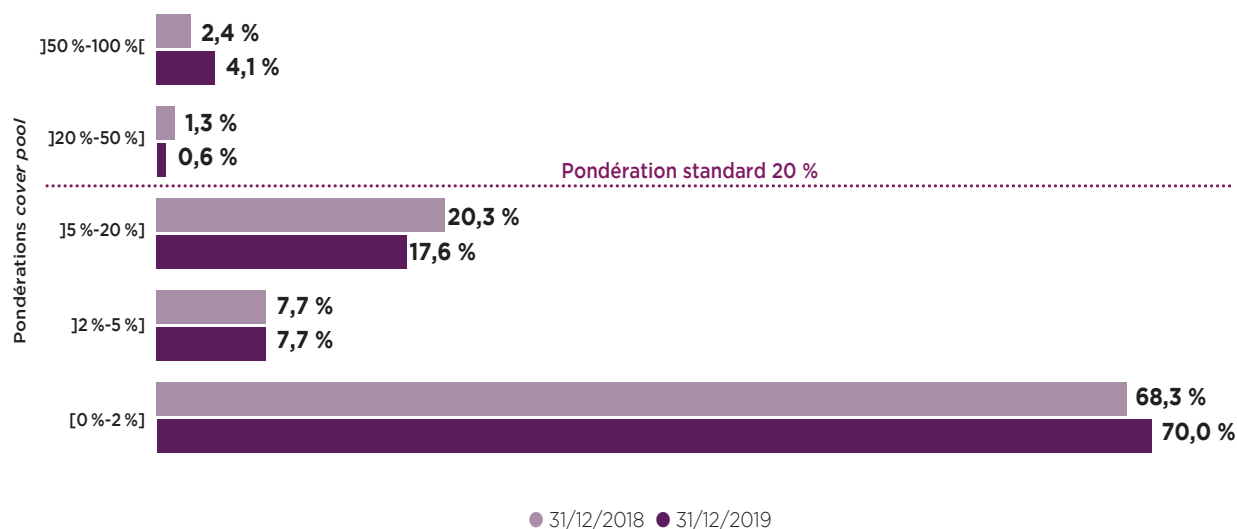
- 56 % des expositions sont concentrées sur les administrations publiques locales françaises (régions, départements, communes, groupements de communes...) ;
- 12 % des expositions résultent de l'activité Crédit export ;
- 9 % des expositions concernent le secteur public hospitalier.

1.12.2.1.4 Ventilation des expositions du *cover pool* selon les pondérations de risque

La qualité du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local s'illustre par les pondérations en risque attribuées à ses actifs (*Risk Weighted Assets*) dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. En effet, SFIL a fait le choix, pour l'essentiel de ses encours, de la méthode avancée pour calculer les exigences de fonds propres réglementaires.

Cela permet à la Caisse Française de Financement Local de présenter ci-dessous une analyse de ses expositions au 31 décembre 2019 (en EAD), ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

PONDÉRATIONS EN RISQUE DU PORTEFEUILLE DE LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL AU 31 DÉCEMBRE 2019



Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille de la Caisse Française de Financement Local :

- 78 % du portefeuille a une pondération de risque inférieure ou égale à 5 % ;
- la pondération moyenne des actifs du *cover pool* est de 6,6 % contre 20 % dans le modèle standard de Bâle pour les collectivités locales européennes ;
- moins de 5 % du portefeuille a une pondération supérieure à 20 %.

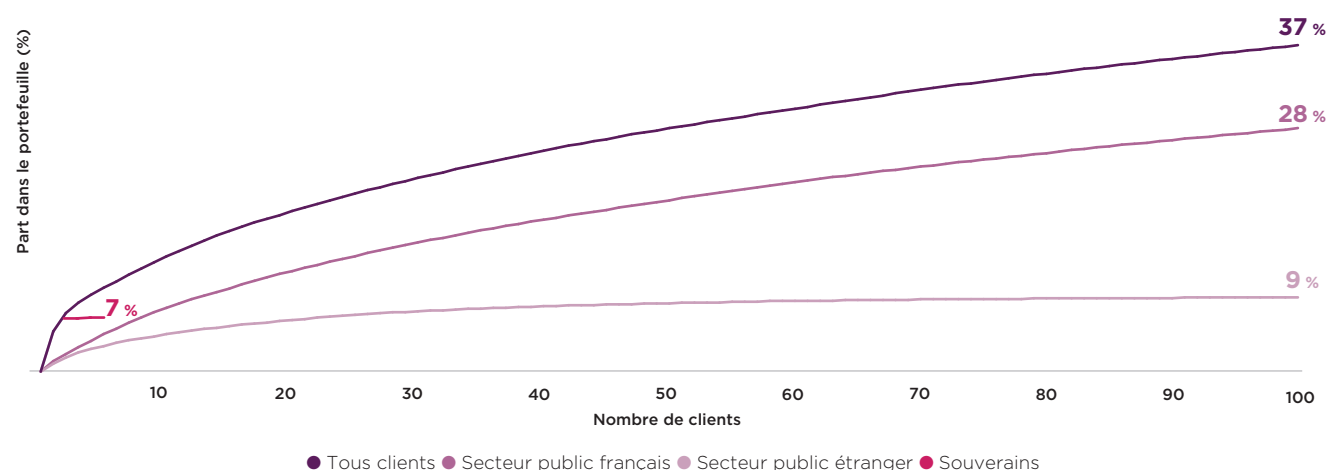
Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 4 785 millions. En incluant les autres risques actifs, le total des actifs pondérés ressort à EUR 5 549 millions. Combinée à un haut niveau de fonds

propres, la qualité de crédit de ses actifs permet à la Caisse Française de Financement Local d'atteindre un ratio *Common Equity Tier 1* de 23,8 % au 31 décembre 2019.

1.12.2.1.5 Concentration par client

Le risque de concentration est associé à l'exposition sur un nombre limité de contreparties. La diversification doit permettre de s'en protéger et est une méthode de gestion du risque de perte en capital.

Le graphique ci-dessous présente la concentration du *cover pool* par typologie de clients (en capital restant dû) ; il confirme la grande diversité du portefeuille d'actifs de la Caisse Française de Financement Local.



Au 31 décembre 2019, toutes catégories confondues, les 20 plus grandes expositions (hors valeurs de remplacement et trésorerie déposée en Banque de France) représentent 18,4 % du *cover pool*. La première exposition, l'État français, représente 4,6 % du *cover pool* et la 20^e exposition 0,4 %.

1.12.2.1.6 Impayés, créances douteuses, créances litigieuses et provisions au 31 décembre 2019

Impayés	Créances douteuses et litigieuses	Créances en situation de défaillance (Stage 3)	Créances non performantes (Non-Performing Exposures)
	<i>normes comptables françaises</i>	<i>normes comptables IFRS</i>	<i>règles prudentielles</i>
EUR 65 millions	EUR 349 millions	EUR 963 millions	EUR 1 278 millions
soit 0,1 % du <i>cover pool</i>	(dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 227 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 919 millions)	(dont prêts n'ayant pas d'impayés : EUR 1 017 millions)

Évolution des impayés

Au 31 décembre 2019, les impayés s'élèvent à EUR 65 millions, pratiquement stables ; le nombre de clients en impayés a sensiblement diminué, passant de 73 à 49.

	31/12/2017		31/12/2018		31/12/2019	
	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾	Montants (en EUR millions)	nombre de clients ⁽¹⁾
IMPAYÉS TOTAUX	68	116	66	73	65	49
Impayés techniques	3	64	4	33	1	20
Impayés liés à un défaut	65	52	62	40	64	29
<i>dont inférieurs à 90 jours</i>	-	-	0	5	0	4
<i>dont supérieurs à 90 jours</i>	65	52	62	35	64	25
<i>dont prêts douteux (normes comptables françaises)</i>	33	45	25	32	26	25
<i>dont prêts litigieux</i>	32	7	37	8	38	4
<i>dont prêts vanille</i>	5	27	3	24	5	17
<i>dont prêts structurés</i>	60	25	59	16	59	12

(1) Suivant la ligne concernée, en considérant le client dans la catégorie de son impayé le plus long, en considérant le client dans la catégorie « litigieux » si un de ses prêts est assigné et en considérant le client dans la catégorie de son prêt le plus structuré.

Hors impayés techniques, les impayés sont concentrés uniquement sur quelques contreparties qui représentent environ 0,3 % du nombre de clients total de la Caisse Française de Financement Local. Ces clients présentant un impayé sont localisés uniquement en France. Depuis fin 2016, le nombre de clients présentant un impayé lié à un litige a diminué sensiblement en raison notamment du succès de la politique de désensibilisation des crédits structurés sensibles.

Évolution des créances douteuses et litigieuses et des provisions selon les normes comptables françaises

Au 31 décembre 2019, les créances douteuses et litigieuses, selon les normes comptables françaises, représentent 0,6 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 349 millions) ; cela témoigne d'une très bonne qualité

du portefeuille. Les créances douteuses et litigieuses correspondent uniquement à des clients français. Elles sont en diminution de 9 % par rapport au 31 décembre 2018 (EUR 384 millions). Cette variation est principalement liée à l'entrée ou à la sortie dans cette catégorie de contreparties dont l'encours de prêts, déclassé par effet de contagion, est important ⁽¹⁾.

Les créances douteuses et litigieuses⁽²⁾ se composent de :

- EUR 311 millions de créances qualifiées de douteuses, correspondant à des prêts accordés à 25 clients dont le montant total d'échéances impayées s'élève à EUR 26 millions⁽¹⁾ ;
- EUR 38 millions de créances qualifiées de litigieuses, correspondant à des intérêts non payés par 4 clients, faisant l'objet d'un contentieux judiciaire.

(1) Lorsqu'un client est classé en défaut en termes de risque de crédit, l'encours de tous ses prêts est classé en créances douteuses, par contagion, en plus des échéances impayées.

(2) Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Une créance est considérée comme litigieuse lorsqu'elle présente un impayé et fait l'objet d'une procédure de contentieux judiciaire.

Le montant total des provisions, selon les normes comptables françaises, est présenté dans le tableau ci-dessous.

Provisions normes comptables françaises
(En EUR millions)

	31/12/2018	31/12/2019
Provisions spécifiques	27	27
Provisions collectives	47	36
TOTAL	74	63

À fin décembre 2019, le stock de provisions spécifiques selon les normes françaises s'élève à EUR 27 millions, il est stable par rapport au 31 décembre 2018.

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles d'actifs. Elles atteignent EUR 36 millions à fin décembre 2019 contre EUR 47 millions à fin 2018. Cette variation est essentiellement liée aux entrées/sorties du périmètre de la *watchlist* décidées au cours de 2019.

Évolution des créances et des provisions selon les normes comptables IFRS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la norme comptable IFRS 9 a introduit des changements de classement des actifs financiers de la Caisse Française de Financement Local. Pour mémoire, cette norme ne prévoit plus que trois catégories d'actifs financiers : ceux comptabilisés au coût amorti, ceux comptabilisés en juste valeur par résultat et ceux comptabilisés en juste valeur par capitaux propres. Ce classement dépend à la fois des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument et du modèle d'activité dans lequel l'actif financier est utilisé (cf. partie 1.2.4.1 de l'Annexe aux comptes selon les normes IFRS).

Conformément à la nouvelle norme comptable IFRS 9, l'ensemble des prêts et titres comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financements doivent être provisionnés au titre des pertes de crédit attendues. Ils sont classés en trois niveaux de risque (*Stages*) :

- *Stage 1* : actifs performants et dont le risque de crédit ne s'est pas significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : actifs performants mais dont le risque de crédit s'est significativement détérioré depuis la comptabilisation initiale ;

- *Stage 3* : actifs défaillants.

Les encours classés en *Stage 3* correspondent principalement aux cas des clients :

- qui présentent un impayé de plus de 90 jours ;
- dont la situation financière présente des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence d'un impayé, il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré (*unlikely to pay*) ;
- qui étaient en situation de défaut réel et pour lesquels les impayés de plus de 90 jours ont été régularisés. Après régularisation de l'ensemble des impayés et la décision de sortie de défaut réel actée par le comité de défaut, ces encours sont maintenus en *Stage 3* pendant une durée minimal d'un an dite « période probatoire ».

Ainsi, la définition de la défaillance (*Stage 3*) selon les normes comptables IFRS couvre un périmètre plus large que la notion de créances douteuses et litigieuses selon les normes comptables françaises et est très proche de la notion réglementaire de *Non-Performing Exposures (NPE)*. En effet, cette dernière comprend, en plus des actifs de *Stage 3*, les actifs non performants qui sont comptabilisés à la juste valeur par le résultat (c'est-à-dire les actifs non performants classés en non *Solely Payment of Principal and Interest [SPPI]*).

Des provisions sont constituées sur la totalité de ces encours au titre des pertes de crédit attendues, y compris les encours de *Stages 1* et *2*. Ces dépréciations sont basées sur des scénarios *forward looking* (affectés de probabilité d'occurrence), et tiennent compte des pertes attendues sur les 12 prochains mois (*Stage 1*) ou sur la durée de vie de l'actif (*Stages 2* et *3*).

Le tableau ci-après présente les expositions de la Caisse Française de Financement Local (actifs et engagement de financement hors bilan) répartis par *Stages*, les provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues associées, ainsi que les *Non-performing exposures* réglementaires.

Répartition des actifs par niveaux et provisions IFRS associées (En EUR millions)	Valeur nette comptable avant provisions (En EUR millions)		Provisions sur l'actif (En EUR millions)	
	31/12/2018*	31/12/2019	31/12/2018*	31/12/2019
<i>Stage 1</i> : sain	54 449	57 097	(5)	(6)
<i>Stage 2</i> : risque dégradé	6 248	4 547	(45)	(36)
<i>Stage 3</i> : défaut ou défaillant	1 096	963	(10)	(10)
TOTAL ACTIFS SPPI	61 793	62 607	(60)	(52)

*Les données publiées au 31/12/2018 ont été retraitées pour intégrer les engagements hors-bilan (principalement la part non encore versée des crédits de refinancement export).

	Valeur nette comptable IFRS	
(En EUR millions)	31/12/2018	31/12/2019
Non-Performing Exposures	1 454	1 278

Au cours de 2019, les encours classés en *Non-Performing Exposures* sont en diminution et le stock de provisions IFRS au titre des pertes de crédit attendues a diminué de EUR 8 millions, principalement en *Stage 2*. Il s'établit au 31 décembre 2019 à EUR 52 millions.

1.12.2.1.7 Risque sur les contreparties bancaires

Le risque de contrepartie est le risque de perte sur une exposition liée au défaut de la contrepartie. Il est naturellement fonction du montant de l'exposition, de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la proportion de la créance qui ne sera pas recouvrée en cas de défaut.

La Caisse Française de Financement Local détient deux types d'expositions bancaires :

- des valeurs de remplacement pour un montant de EUR 2,5 milliards (cf. 1.4.2.2) ;
- des contrats de dérivés, conclus dans le cadre de la couverture des risques de taux et de change.

Les opérations de dérivés de la Caisse Française de Financement Local sont régies par des contrats-cadres ISDA ou FBF (Fédération bancaire française) signés avec des

grandes banques internationales. Ces contrats ont des caractéristiques particulières, car ils doivent répondre à certaines contraintes imposées aux sociétés de crédit foncier (et aux autres émetteurs de *covered bonds*) par les agences de notation. En 2017, la Caisse Française de Financement Local a amendé ces contrats pour tenir compte de l'évolution récente de la réglementation (signature d'annexes *variation margin*). Tous les *swaps* de taux et de devises conclus par la Caisse Française de Financement Local bénéficient du même privilège légal que les obligations foncières. Pour cette raison, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de *cash collateral* (ou de *variation margin*) à ses contreparties de dérivés, alors que celles-ci en versent sauf certaines qui bénéficient de la meilleure notation court terme de la part des agences de notation.

À fin décembre 2019, la Caisse Française de Financement Local est exposée (juste valeur positive des *swaps*) sur neuf contreparties bancaires qui versent toutes du *cash collateral* pour un montant total de EUR 0,6 milliard qui vient neutraliser l'exposition totale.

L'ensemble des expositions sur dérivés au 31 décembre 2019 est présenté ci-dessous.

(En EUR milliards)	Total des notionnels court terme	Total des notionnels long terme	% total des notionnels long terme	Mark to Market		Collatéral reçu	Nombre de contreparties
				-	+		
SFIL	-	16,3	21,4 %	(1,4)	-		1
Externes	30,0	59,6	78,6 %	(2,2)	0,6	0,6	24
TOTAL	30,0	75,9	100,0 %	(3,6)	0,6	0,6	25

Les *swaps* conclus avec des contreparties externes représentent 79 % de l'encours de *swaps* long terme et ceux conclus avec SFIL 21 %. Les *swaps* long terme conclus avec les cinq premières contreparties externes représentent au total 43 % des montants notionnels.

Les *swaps* à court terme (Eonia) sont tous conclus avec des contreparties externes.

1.12.2.2 Risque de marché

1.12.2.2.1 Définition et périmètre des risques de marché

Le risque de marché se définit comme le risque de perte (que la perte passe par le compte de résultat ou directement par les fonds propres) qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille donné. Le risque de marché réglementaire implique un suivi quotidien des indicateurs de risque et de résultat du portefeuille quand les opérations qui le composent sont traitées à des fins de négociation. Les variations de valeur des portefeuilles de négociation impactent directement le compte de résultat.

La Caisse Française de Financement Local, en tant que société de crédit foncier, ne peut détenir de portefeuille de négociation ou de participation et n'est donc pas exposée au risque de marché réglementaire.

Certaines positions ou activités du portefeuille bancaire de la Caisse Française de Financement Local constituent une exposition à la volatilité des paramètres de marché et font peser un risque sur le résultat comptable ou sur les fonds propres ; elles sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires.

Il s'agit principalement, en normes IFRS :

- des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, dont la valeur peut fluctuer ;
- des *swaps* de change de couverture de l'activité de crédit export en USD, dont les variations de valeur passent directement en résultat tant que le prêt sous-jacent n'est pas totalement versé ;
- des dérivés, dont les ajustements de valeur comptable, comme le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) et le DVA (*Debit Valuation Adjustment*), sont comptabilisés en résultat en application des normes IFRS.

Il s'agit aussi, en normes comptables françaises, des titres de placement, dont les pertes de valeur sont provisionnées.

1.12.2.2.2 Gouvernance et suivi des risques de marché

La gouvernance du suivi des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi trimestriel des indicateurs de risques définis :

- valorisation des actifs comptabilisés en juste valeur par le résultat ou les capitaux propres, en normes IFRS, et des provisions sur titres de placement en normes comptables françaises ;
- limites de taux ;
- *cash collateral* reçu ;
- indicateurs de l'activité crédit export.

Ce comité est également en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché non réglementaires avant soumission au comité des risques.

Le suivi en continu des risques de marché non réglementaires est assuré par la direction des risques de marché et de bilan de SFIL qui est principalement en charge des missions suivantes :

Définition	En ligne avec l'appétit aux risques de SFIL et de CAFFIL : - des politiques et directives concernant le risque de marché ; - des différentes limites ; - des méthodologies de calcul et de mesure des différents risques.
Certification	de la valorisation des dérivés au titre de leur enregistrement dans les comptes.
Valorisation	- des éléments de bilan (actif et passif) ; - des ajustements de valeur sur les dérivés (CVA et DVA).
Suivi	- de la valorisation des <i>swaps</i> de change pour les crédits export en USD non encore entrés en relation de couverture ; - de la valorisation des <i>swaps</i> qui ne sont plus en relation de couverture suite au défaut du prêt couvert.
Contrôle quotidien	appel de marge sur dérivés (<i>cash collateral</i>) via le suivi des sensibilités aux paramètres de marché. Ces dernières correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement standardisé (ou choc) des paramètres de marché.
Calcul et contrôle	de l'impact du risque de <i>spread</i> sur le portefeuille titres.

Quand ils ne sont pas nativement à taux révisable, les titres sont généralement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel du portefeuille de titres est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques de marché et de bilan calcule l'impact comptabilisé résultant de l'évolution des *spreads* de crédit des émetteurs. Leurs variations de juste valeur sont comptabilisées par capitaux propres en normes IFRS ou provisionnées, lorsqu'il s'agit de titres de placement, en normes comptables françaises.

1.12.2.3 Risque de gestion de bilan

1.12.2.3.1 Gouvernance

La gestion des risques de bilan est organisée autour de trois comités :

- le comité de gestion actif-passif, auquel participent le pôle gestion ALM de la direction financière, la direction des risques de marché et de bilan et les autres métiers de la banque concernés, décide de la stratégie de gestion ALM. Il contrôle sa correcte mise en application à travers la revue des indicateurs de gestion ;
- les comités « ALM taux » et « ALM liquidité » assurent la préparation des dossiers du comité de gestion actif-passif et la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

Le pôle gestion ALM de la direction financière est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour SFIL et la Caisse Française de Financement Local dans le respect des limites de gestion et du cadre réglementaire. La direction des risques de marché et de bilan est en charge de la définition de la politique d'encadrement des risques de bilan, de la calibration et du suivi des limites afférentes aux indicateurs ALM et des contrôles de second niveau.

1.12.2.3.2 Risque de liquidité

Définition

Le risque de liquidité est défini comme le risque lié à la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire ses besoins de financement.

Gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité de la Caisse Française de Financement Local réside principalement dans sa capacité à pouvoir régler à bonne date certaines dettes privilégiées lorsqu'il existe un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés.

Les besoins de liquidité de la Caisse Française de Financement Local sont principalement de deux ordres :

- le financement des actifs qui sont en couverture des obligations foncières émises ;
- le financement des besoins de liquidité liés au respect des ratios réglementaires, des ratios spécifiques aux sociétés de crédit foncier et des contraintes associées au respect des méthodologies des agences de notation pour atteindre un niveau de notation cible.

Les sources de financement utilisées pour répondre à ces besoins, outre les fonds propres, sont :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières, les *registered covered bonds* et le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local ;
- les refinancements issus de la convention de crédit conclue avec SFIL permettant de couvrir les besoins de financement liés au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local. En effet, le besoin de financement lié au surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local est assuré essentiellement par SFIL (et par les fonds propres pour le solde).

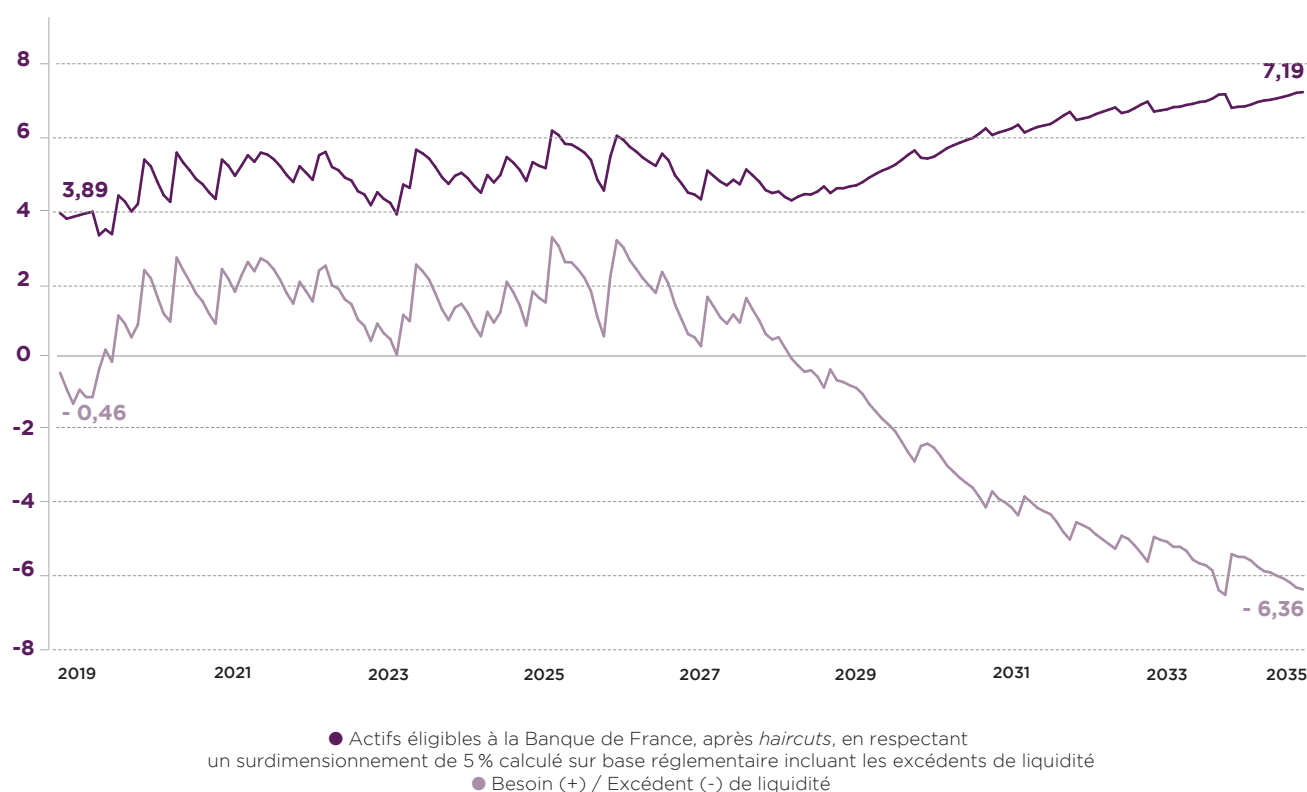
Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local dispose d'un stock très important d'actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France. Outre l'accès aux refinancements de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser certains de ces actifs en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie.

Le besoin de liquidité cumulé maximal auquel la Caisse Française de Financement Local aurait à faire face dans le

futur, en situation de *run-off* et d'incapacité à émettre de nouvelles obligations foncières, est inférieur au financement maximal déjà obtenu ponctuellement de la banque centrale par le passé. Il est également inférieur à la capacité de la Caisse Française de Financement Local à obtenir des refinancements de la Banque de France, mesurés par le montant des actifs éligibles après *haircut*, qui seraient disponibles en respectant le niveau de surdimensionnement requis par la réglementation.

La projection du besoin de liquidité cumulé et des actifs permettant de couvrir ce besoin est présentée dans le graphique ci-dessous.

En EUR milliards



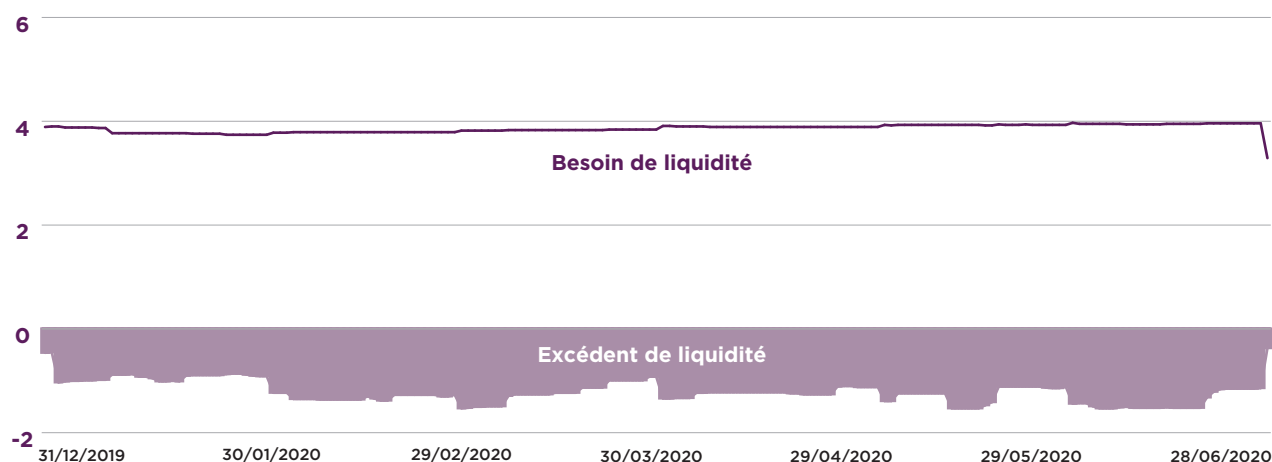
La Caisse Française de Financement Local dispose ainsi de moyens autonomes et sûrs lui permettant de couvrir ses besoins temporaires de liquidité, même en cas de faillite de sa société mère, dans la mesure où la procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire de sa société mère ne peut être étendue à la Caisse Française de Financement Local (article L.513-20 du Code monétaire et financier).

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre son risque de liquidité au travers les indicateurs suivants :

- **les indicateurs réglementaires spécifiques aux sociétés de crédit foncier :**
 - le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) réglementaire : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège et doit être supérieur ou égal à 105 % (cf. partie 6),

- l'écart maximal de 1,5 an entre la durée de vie moyenne des passifs privilégiés et celle des actifs (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement et des actifs éligibles aux opérations de crédit de la Banque de France. On entend par besoins de trésorerie les remboursements des obligations foncières et des *registered covered bonds*, des dettes non privilégiées et les prévisions de remboursement du *cash collateral* reçu, nets des remboursements d'actifs reçus. Cette projection est publiée trimestriellement dans le rapport sur la qualité des actifs, et est présentée ci-dessous. À fin décembre 2019, la situation de liquidité est excédentaire sur toute la période ;

En EUR milliards



● Actifs éligibles au refinancement Banque de France après haircuts, en respectant un surdimensionnement de 5 % calculé selon les bases réglementaires, incluant les excédents de liquidité ● Besoin (+) / Excédent (-) cumulé sur 180 jours

● **les indicateurs réglementaires de liquidité applicables aux établissements de crédit en application du règlement 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, portant sur :**

- le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) : au 31 décembre 2019, le niveau du LCR de la Caisse Française de Financement Local s'établit à 10 510 %,
- le ratio de financement stable (NSFR), ratio de transformation qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables : le règlement 2019/876 définit les modalités de calcul de cet indicateur, qui entrera en vigueur en juin 2021 ;

● **les indicateurs internes de liquidité :**

- le ratio de couverture (ou taux de surdimensionnement) de gestion, qui vise un niveau de surdimensionnement cohérent avec l'objectif de *rating* de la Caisse Française de Financement Local (cf. partie 1.6 — ratio de couverture),
- le besoin de financement dynamique à un horizon d'un an, ainsi que les conditions d'émission de CAFFIL,
- l'horizon de survie à un an en conditions stressées,
- l'encadrement des échéances de passifs privilégiés sur une même année,
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement et s'élève au 31 décembre 2019 à 0,3 année (cf. *infra*, partie spécifique au risque de transformation),
- la sensibilité de la valeur actuelle nette du gap de liquidité statique à une augmentation des coûts de financement du groupe,
- la consommation de l'appétit au risque de *spread* et de base EUR/USD des opérations de crédit export, qui mesure la perte de revenus sur ces opérations pouvant résulter d'un stress sur le coût du financement en euros ou en USD.

Définition du risque de transformation faisant partie des éléments spécifiques suivis dans le cadre du risque de liquidité

Le risque de transformation fait partie du risque de liquidité. Il correspond aux différences de maturité entre les actifs et les ressources qui les refinancent.

La Caisse Française de Financement Local encadre ce risque à travers les deux indicateurs suivants :

- l'écart de durée ;
- l'écart de durée de vie moyenne.

Écart de durée

La différence de maturité entre les actifs et les passifs peut créer un risque de liquidité. Le risque de taux d'intérêt étant encadré (cf. partie 1.2.2.3.3), la Caisse Française de Financement Local gère la congruence des maturités entre les actifs et les passifs en maintenant l'écart de durée entre l'actif et le passif privilégié dans une limite maximale de trois ans.

Compte tenu de la méthode de couverture du risque de taux, les actifs et les ressources bénéficiant du privilège sont tous en taux variable après *swaps*. Ainsi, le bilan de la Caisse Française de Financement Local se présente comme s'il contenait un seul prêt en face d'un seul emprunt. Les durations sont calculées ainsi : « somme des périodes, pondérées par les *cash flows*, actualisées au taux de la courbe zéro coupon pour la période (t)/somme des *cash flows* actualisés au taux d'intérêt de la courbe zéro coupon pour la période (t) » :

$$D = \sum_{t=1}^T [(t \times CF_t) / (1 + st)^t] / \sum_{t=1}^T [CF_t / (1 + st)^t]$$

L'écart de durée entre les actifs et les passifs fait l'objet d'un suivi particulier car il est sensible aux taux d'intérêt (effet actualisation) et aux évolutions significatives des actifs et passifs.

L'écart de durée constaté dans la pratique reste très inférieur à la limite de 3 ans, comme illustré dans le tableau ci-dessous.

Duration (exprimée en années)	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Cover pool	6,78	6,79	6,83	7,16	7,01
Passifs privilégiés	6,52	6,88	6,83	6,98	6,71
ÉCART DE DURATION ENTRE ACTIFS ET PASSIFS	0,26	(0,09)	0,00	0,18	0,30
Limite d'écart de durée	3	3	3	3	3

Écart de durée de vie moyenne

L'écart de durée de vie moyenne (DVM) peut évoluer différemment de l'écart de durée sur la même période car la variation de l'écart de durée est en partie imputable à des mouvements de la courbe de taux. L'écart entre la durée de vie moyenne du cover pool et du passif privilégié est présentée ci-dessous.

Durée de vie moyenne (exprimée en années)	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Cover pool	7,27	7,15	7,06	7,23	7,21
Passifs privilégiés	6,96	7,21	7,06	7,05	6,89
ÉCART DE DVM ENTRE ACTIFS ET PASSIFS	0,31	(0,06)	0,00	0,18	0,32

Limite réglementaire

La réglementation impose une limite de 1,5 année à l'écart de durée de vie moyenne entre le cover pool et les passifs privilégiés. La Caisse Française de Financement Local respecte cette limite.

1.12.2.3.3 Risque de taux

Définition

Le risque structurel de taux se définit comme le risque de perte encourue en cas de variation des taux d'intérêt qui entraînerait une perte de valeur des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations du portefeuille de négociation. La Caisse Française de Financement Local ne détenant pas de portefeuille de négociation n'est pas concernée par cette dernière exception.

On distingue notamment trois types de risque de taux, qui sont généralement couverts à l'aide d'instruments dérivés :

Risque de taux fixe	Résulte du décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, ou dont le taux révisable a été fixé. Il peut se traduire par des variations parallèles (<i>i.e.</i> translation) ou non (<i>i.e.</i> pentification, aplatissement, rotation) de la courbe des taux.
Risque de base	Résulte du décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources qui sont indexés sur des taux variables ayant des natures ou des index ténor différents.
Risque de fixing	Résulte du décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors-bilan à taux variable sur un même index ténor.

Stratégie de couverture

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couvertes. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de swaps de taux, mais également, lorsque cela est possible, par la résiliation de swaps de sens opposé ;

- dans un second temps, les flux des actifs et passifs indexés sur Euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés contre Eonia afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de fixing dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son

actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index Eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), calculés en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence entre les emplois et les ressources au bilan et hors-bilan à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasse par index	Différence entre les emplois et les ressources, au bilan et hors-bilan, pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gaps de base	Impasses résultant de l'adossement entre deux <i>gaps</i> d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index.
Impasse de fixing	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .
la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de la Caisse Française de Financement Local (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés	pour 4 <i>time buckets</i> prédéfinis (court terme, moyen terme, long terme, très long terme), et encadrés par des limites qui ont été calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :
Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 millions
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite de EUR 10 millions sur chacun des 4 <i>time buckets</i>
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	Limite de EUR 40 millions sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur de chaque <i>time bucket</i>

Pour la sensibilité à la pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un *time bucket*, la limite a été portée de EUR 20 millions à EUR 40 millions à compter du 31 décembre 2019, sans changement du niveau de perte globale de 6 % des fonds propres mentionné plus haut.

Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

RISQUE DIRECTIONNEL

Sensibilité globale (En EUR millions)	Limite	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
SENSIBILITÉ	(25)/25	0,9	(0,2)	(0,1)	3,2	(0,3)

Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ ÉLOIGNÉE SUR LA COURBE

Somme des sensibilités (En EUR millions)	Limite	31/12/2018	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Court terme	(10)/10	(5,8)	(5,5)	(5,7)	(0,1)	(5,5)
Moyen terme	(10)/10	0,0	(3,5)	(5,6)	(8,6)	(9,2)
Long terme	(10)/10	2,5	5,3	6,7	5,7	8,4
Très long terme	(10)/10	4,3	3,6	4,4	6,2	6,0

RISQUE DE PENTE ENTRE DEUX POINTS DE MATURITÉ PROCHE

Somme des sensibilités en valeur absolue (en EUR millions)	Limite*	31/12/2018	31/03/2019	31/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Court terme	40	9,2	15,0	9,3	5,9	10,8
Moyen terme	40	10,0	9,8	13,3	11,0	15,3
Long terme	40	12,9	8,9	6,8	8,2	12,3
Très long terme	40	13,3	12,8	8,0	10,5	9,0

* La limite applicable aux points antérieurs au 31/12/2019 était de EUR 20 millions. Au 31/12/2019, elle est désormais de EUR 40 millions.

Encours de dérivés de couverture

Les stratégies de couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change nécessitent de conclure un volume significatif de *swaps*, dont l'encours notionnel au 31 décembre 2019 est analysé dans le tableau ci-après :

Répartition des encours de <i>swaps</i> (En EUR milliards)	Total des notionnels en valeur absolue
EURIBOR CONTRE EONIA	
Macro-couvertures	30,0
TOTAL SWAPS COURT TERME	30,0
TAUX FIXE CONTRE EURIBOR	
Micro-couvertures sur obligations foncières	38,8
Micro-couvertures sur prêts et titres	19,6
Macro-couvertures sur prêts	13,2
SOUS-TOTAL	71,6
SWAPS DE DEVISES	
Micro-couvertures sur obligations foncières	0,9
Micro-couvertures sur prêt	3,0
Micro-couvertures sur titres	0,4
SOUS-TOTAL	4,3
TOTAL SWAPS LONG TERME	75,9

1.12.2.3.4 Risque de change

Définition

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence. La devise de référence de la Caisse Française de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro.

Stratégie de couverture

La politique de gestion du risque de change de la Caisse Française de Financement Local consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, au plus tard lors de leur entrée au bilan et jusqu'à leur échéance finale, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux de ces éléments de bilan. Les expositions à taux révisable en euros résultant de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux. Cependant, certains prêts de refinancement des grands crédits à l'exportation libellés en USD peuvent générer un risque de change très limité pendant leurs phases de tirage, en cas de

décalage entre les dates de versement effectives et celles initialement prévues et couvertes. Ce risque résiduel est néanmoins encadré par une limite de sensibilité très faible.

Le risque de change est suivi au travers de la position de change nette dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, dettes (y compris les intérêts courus non échus) et engagements hors bilan. La position nette de change par devise doit être nulle à l'exception de la position en USD pour laquelle une faible position est tolérée pour des raisons opérationnelles.

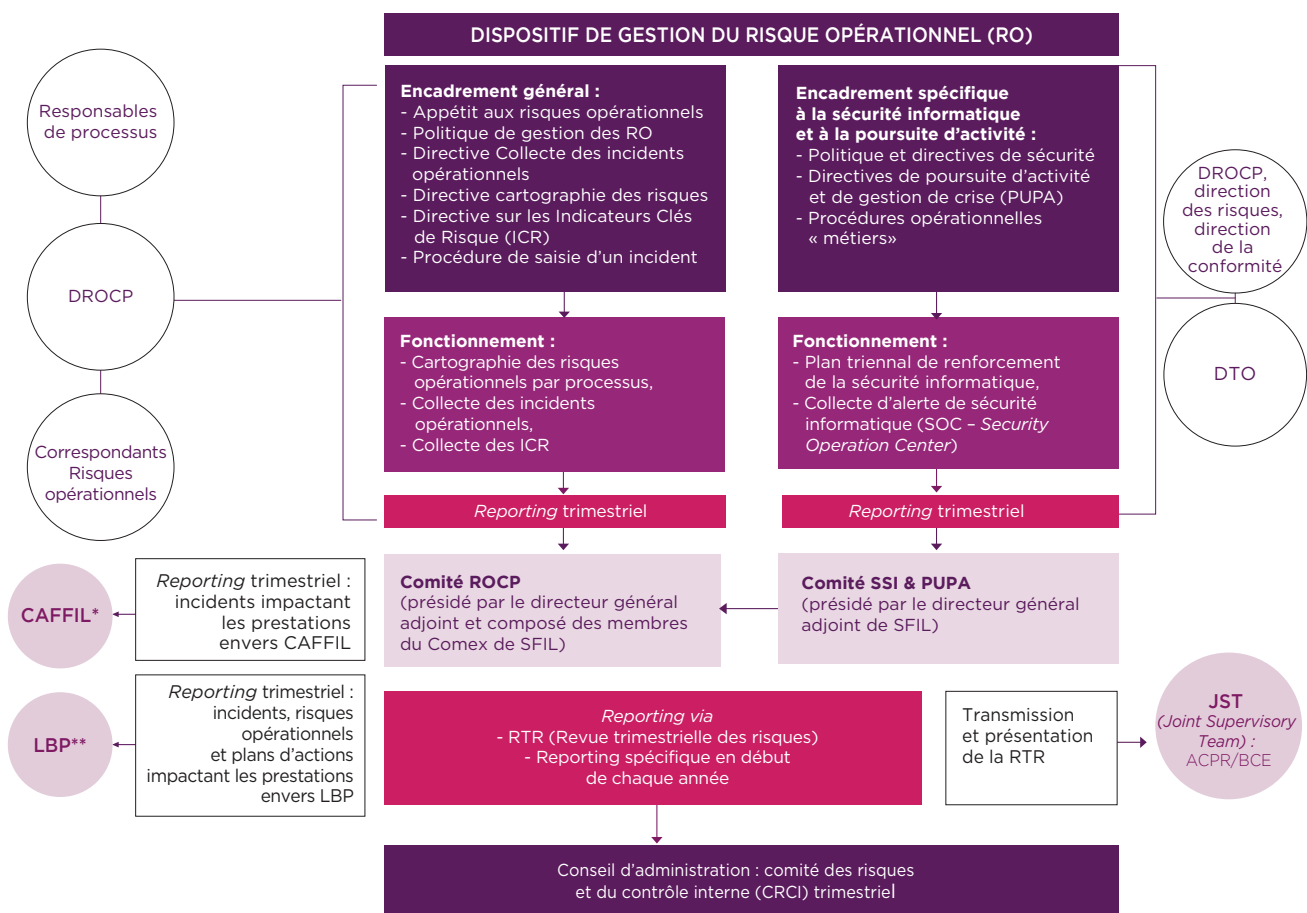
1.12.2.4 Risque opérationnel

1.12.2.4.1 Définition

SFIL définit le risque opérationnel comme le risque de perte découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Il comprend les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques.

Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions de SFIL en charge de la gestion, des activités et des processus de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

1.12.2.4.2 Organisation et gouvernance pour les risques opérationnels de SFIL, appliquées aux opérations de la Caisse Française de Financement Local



* Dans le cadre de la convention SFIL/CAFFIL (Caisse Française de Financement Local)

** Dans le cadre de la convention SFIL/LBP (La Banque Postale)

SFIL a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques opérationnels. Ce dispositif est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent (DROCP), composée de 5 collaborateurs et d'un responsable.

1.12.2.4.3 Mesure et gestion du risque opérationnel hors risque de non-conformité

SFIL a opté pour la méthode standard de calcul de l'exigence en fonds propres au titre du risque opérationnel. Cette exigence s'élève à un peu moins de EUR 25 millions au 31 décembre 2019.

La politique de SFIL en matière de mesure et de gestion des risques opérationnels hors risque de non-conformité consiste à identifier et à évaluer régulièrement les risques encourus, ainsi que les dispositifs d'atténuation et de contrôle existants afin de vérifier si le niveau de risque résiduel est acceptable ou non. Cette politique se décline au travers de trois processus principaux :

- la collecte et le *reporting* des incidents opérationnels ;
- la cartographie des risques opérationnels ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque opérationnel.

Ce dispositif est complété par une politique de gestion de la sécurité des systèmes d'information, par un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) et, lorsque cela est nécessaire, par le biais d'assurance pour la couverture de certains risques.

Missions	Activités et résultats 2019
Définition de l'appétit aux risques opérationnels	2 indicateurs définis et régulièrement suivis
Collecte des incidents opérationnels	4 incidents sur l'année 2019, impactant la prestation rendue par SFIL à la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL), ayant entraîné des pertes supérieures au seuil de collecte (EUR 2 500) et dont les impacts financiers sur 2019 sont limités
Identification et évaluation des risques opérationnels (cartographie)	78 % des processus de SFIL/CAFFIL ont fait l'objet d'une cartographie des risques opérationnels (cf. point suivant sur l'identification des risques opérationnels)
Définition et suivi des plans d'actions	Suivi par le comité exécutif de SFIL de la réalisation des plans d'actions définis pour les risques résiduels évalués à majeurs
Suivi d'indicateurs clés de risques opérationnels	64 indicateurs clés de risques opérationnels suivis et analysés
Gestion de la sécurité des systèmes d'information	Réalisation d'une grande partie des actions identifiées dans le cadre du plan triennal (2017-2019) de renforcement de la sécurité informatique Réponse à 4 questionnaires d'auto-évaluation « de place » ou demandés par l'autorité de supervision en matière de sécurité informatique 5 modules de formation de type <i>e-learning</i> de sensibilisation des collaborateurs de SFIL à la sécurité informatique
Poursuite d'activité et gestion de crise	6 tests du dispositif fonctionnel (sites de secours) 3 tests du plan de secours informatique 1 test de la cellule de crise
Reporting interne et externe	Tenue de 4 comités SSI & PUPA Tenue de 4 comités ROCP Contribution à 4 revues trimestrielles des risques (RTR) pour le comité des risques et du contrôle interne de SFIL Contribution spécifique au cours d'une réunion annuelle du comité des risques et du contrôle interne
Animation du réseau de correspondants	4 restitutions suite aux comités ROCP 1 réunion plénière annuelle
Reporting envers le directoire de CAFFIL	Présentation du rapport annuel au directoire, et restitutions trimestrielles au directoire de CAFFIL par la direction de la coordination CAFFIL sur base des 4 revues trimestrielles des risques (RTR)
Reporting envers le conseil de surveillance de CAFFIL	4 restitutions au conseil de surveillance de CAFFIL par le directoire de CAFFIL des incidents impactant la prestation par SFIL à CAFFIL

Collecte des incidents opérationnels

SFIL a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles, encadré par une directive et des procédures. Ce processus permet à SFIL de se conformer aux exigences réglementaires et de recueillir des informations clés pour améliorer la qualité de son dispositif de contrôle interne.

Le seuil de déclaration obligatoire des impacts financiers a été fixé à EUR 2 500. L'identification et l'analyse des incidents relèvent de la responsabilité des correspondants risques opérationnels avec l'appui de la DROCP et s'opèrent *via* un outil dédié. En fonction du résultat de l'analyse des incidents, des actions préventives ou correctives sont mises en place.

Identification et évaluation des risques opérationnels

Une cartographie des risques opérationnels est établie et régulièrement mise à jour pour chaque processus de SFIL. Celle-ci se fonde sur une méthodologie conforme aux pratiques de place et repose notamment sur l'analyse des incidents opérationnels survenus. Cette méthodologie permet d'identifier et d'apprécier les différents risques inhérents au sein des processus, d'identifier les facteurs d'atténuation de ces risques existant (dispositifs ou contrôles en place) et de déterminer les impacts résiduels afin de statuer sur leur acceptation. Dans le cas où ces impacts résiduels sont considérés comme trop significatifs et où les risques opérationnels sont évalués comme majeurs, des actions correctrices ou d'amélioration doivent être mises en place (renforcement des dispositifs, des procédures et du plan de contrôle permanent, mise en œuvre de systèmes de surveillance et de maîtrise des risques...). Cette méthodologie est déployée au fur et à mesure de la formalisation des processus et remplace progressivement la cartographie des risques opérationnels par direction.

Suivi des indicateurs clés de risque opérationnel

En complément de la cartographie des risques opérationnels, qui fournit périodiquement une image instantanée du profil de risques, le groupe SFIL a défini 64 indicateurs clés de risques opérationnels associés à des seuils d'alerte. Ces

indicateurs permettent de surveiller de manière continue et dynamique l'évolution des risques opérationnels.

Définition et suivi des plans d'actions

Les responsables de processus définissent les actions permettant de corriger les incidents importants, ou les risques opérationnels notables identifiés. Un suivi régulier de ces plans d'actions est réalisé par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent.

Gestion de la sécurité des systèmes d'information

La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent a mis en place un ensemble de dispositions, encadrées par une politique et des directives, s'appuyant sur les exigences de la norme ISO 27000, applicables à l'ensemble des directions opérationnelles de SFIL. Ces dispositions visent à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité. Elles se déclinent en règles, procédures, et processus opérationnels déterminés en collaboration avec la direction technologies et organisation (DTO). Ces dispositions font l'objet de contrôles réguliers, notamment en matière de gestion des habilitations aux applications et systèmes de SFIL et en matière de respect des principes de sécurité informatique.

Par ailleurs, afin d'améliorer les dispositifs existants, un plan triennal (2017-2019) de renforcement de la sécurité informatique a été défini et est régulièrement suivi. Un dispositif de SOC (*Security Operation Center*) a été mis en place afin de prévenir et de gérer les alertes et menaces en matière de sécurité informatique.

Poursuite d'activité et gestion de crise

Le groupe SFIL a élaboré un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Il regroupe un ensemble de mesures et procédures visant à assurer le maintien des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles opérées par SFIL (notamment pour la Caisse Française de Financement Local), de façon temporaire et selon un mode dégradé le cas échéant.

Ce dispositif repose sur 5 éléments clés et sur une gouvernance spécifique :

- ✓ Une équipe dédiée (DROCP)*
- ✓ Un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles
- ✓ Des personnes identifiées mobilisables et mobilisées
- ✓ Des procédures à jour
- ✓ Un comité décisionnel (Comité SSI & PUPA)

5. Le maintien en conditions opérationnelles du dispositif

Réalisation de tests pour s'assurer de l'efficacité des solutions
Mise à jour régulière des points 1 à 4 et de la documentation PUPA

Procédures des directions opérationnelles
Procédure opérationnelle de gestion de crise

1. L'identification des activités vitales et critiques

Estimation des impacts financiers, réglementaires, médiatiques et contractuels en cas de sinistre majeur

Bilan d'impact sur activité (BIA)

2. L'analyse des risques (extrêmes)

Identification des risques pouvant impacter la continuité d'activité

Fiches « reflexes » de gestion de crise sur chacun des scénarios

3. Une stratégie de poursuite d'activité

Définition de la stratégie reposant sur les points 1 et 2 du dispositif

Directive de poursuite d'activité

4. La mise en œuvre des solutions

Réalisation des solutions sur base de la stratégie définie

* La DTO pour le plan de secours informatique.

Assurance des risques opérationnels

SFIL dispose d'assurances responsabilité civile exploitation, et d'assurances dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques. Elle a également souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile de ses mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro), la fraude et les risques liés à la « cybercriminalité ». Le programme d'assurances couvre SFIL et sa filiale la Caisse Française de Financement Local.

Sécurité des moyens de paiement

La Caisse Française de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients et n'est pas exposée aux risques opérationnels concernant ce domaine.

1.12.2.5 Risque juridique et fiscal

1.12.2.5.1 Risque juridique

L'arrêté du 3 novembre 2014 définit le risque juridique comme correspondant au risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

La surveillance du risque juridique au sein de la Caisse Française de Financement Local s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance.

Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie notamment sur la direction juridique de SFIL, rattachée au secrétariat général. La direction juridique est organisée en deux pôles : un pôle « marchés financiers » et un pôle « crédit secteur public et crédit export ». Elle a un double rôle :

- fournir une prestation de conseil aux autres directions de SFIL afin de leur permettre de mesurer les risques juridiques inhérents à leurs activités ;

- assurer la défense des intérêts de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

Par ailleurs, la direction juridique contribue aux travaux de différents comités :

- dans le cadre du comité de veille réglementaire, elle diffuse les positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local ;
- dans le cadre du comité nouveaux produits, elle émet des avis sur les dossiers présentés, le cas échéant ;
- dans le cadre du comité de crédit, elle est sollicitée sur l'analyse des risques juridiques associés aux dossiers soumis en comité ;
- dans le cadre du comité de désensibilisation, elle réalise une revue des dossiers contentieux et de l'état d'avancement des procédures. Elle émet également un avis lorsqu'une opération de désensibilisation soulève un risque juridique.

La direction juridique peut également participer aux réflexions conduites dans le cadre des travaux d'audit et de contrôle interne.

Le conseil d'administration, la direction générale et le comité exécutif de SFIL, mais également le directoire et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, sont régulièrement tenus informés de l'évolution des contentieux. Un rapport sur la gestion des contentieux est notamment présenté à chaque conseil de surveillance.

S'agissant de l'évolution des litiges relatifs aux crédits structurés, le nombre d'emprunteurs en contentieux au titre des crédits structurés s'élève à 15 au 31 décembre 2019, contre 18 à fin 2018, 25 à fin 2017, 39 à fin 2016 et 131 à fin 2015. Depuis la création de SFIL, 208 emprunteurs ont mis un terme au contentieux qu'ils avaient initié pour ces crédits.

Par un arrêt du 26 juin 2019, la Cour de cassation a une nouvelle fois confirmé la validité des crédits structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Ainsi, depuis l'entrée en vigueur le 30 juillet 2014 de la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, plus de cinquante décisions judiciaires, dont trois arrêts de la Cour de cassation et seize arrêts d'appel, ont écarté les moyens des emprunteurs tendant à remettre en cause la validité des emprunts structurés inscrits au bilan de CAFFIL.

Au 31 décembre 2019, il n'existe pas d'autres litiges ou contentieux considérés comme significatifs entre SFIL ou la Caisse Française de Financement Local et ses emprunteurs.

1.12.2.5.2 Risque fiscal

La direction financière de SFIL assure les déclarations fiscales et peut s'adresser au secrétariat général de SFIL pour le conseil en matière fiscale. Dans le cadre de la gestion du risque fiscal, SFIL s'appuie notamment sur des cabinets d'avocats fiscalistes de renom.

Le dossier lié au traitement de l'imposition en Irlande des résultats de l'ex-succursale de Dexia Municipal Agency (ancienne dénomination de CAFFIL) à Dublin, fermée en 2013, a donné lieu en 2018 à un redressement de la part de l'administration fiscale française, pour le contrôle fiscal relatif

aux exercices 2012 et 2013. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement des droits mis en recouvrement fin 2018 et a maintenu dans ses comptes la provision constituée au titre des sommes non encore payées, dont celles qui seront appelées en 2020.

1.12.2.6 Risque de non-conformité

1.12.2.6.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs ou de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance.

Les risques de non-conformité du groupe SFIL sont regroupés en deux grandes catégories : les risques de conformité réglementaire et les risques en matière de sécurité financière.

Risques de non-conformité réglementaire					Risques en matière de sécurité financière		
Déontologie et prévention des conflits d'intérêts	Intégrité des marchés	Protection des intérêts de la clientèle	Lutte contre la corruption	Protection des données personnelles	Connaissance clients (KYC)	LCB/FT	Sanctions, gels des avoirs et embargos

1.12.2.6.2 Organisation et gouvernance

Le groupe SFIL a défini et mis en place un dispositif de prévention du risque de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux activités du groupe. Sa responsabilité est partagée entre :

- l'ensemble des directions opérationnelles, qui doivent intégrer dans leurs actions quotidiennes le respect des lois et règlements, des règles de bonne conduite professionnelle ainsi que les procédures/règles internes du groupe et mettre en œuvre des contrôles de niveau I de leurs activités ;
- la direction de la conformité, qui définit, met en place, anime le dispositif de conformité et contrôle son respect.

Conformément à l'article 29 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la direction de la conformité de SFIL constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial, financière ou comptable. Elle est rattachée à la secrétaire générale, membre du comité exécutif de SFIL et désignée comme responsable de la conformité auprès de l'ACPR. Placée sous l'autorité directe du directeur général de SFIL, la secrétaire générale bénéficie d'un accès direct et indépendant au comité des risques et du contrôle interne ainsi qu'au conseil d'administration.

Le dispositif de conformité fait l'objet d'un *reporting* à l'attention des instances de gouvernance de SFIL et de la Caisse Française de Financement Local.

La secrétaire générale présente ainsi au comité exécutif et au comité des risques auxquels siègent les dirigeants effectifs de SFIL, ainsi qu'au directoire de la Caisse Française de Financement Local et au comité des risques et du contrôle interne, un rapport d'activité semestriel ainsi que les résultats des contrôles permanents de conformité.

Le conseil d'administration de SFIL et le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local, via le comité des risques et du contrôle interne, examinent les résultats de l'activité de la direction de la conformité, le résultat des contrôles de conformité et le suivi des plans d'actions visant à remédier aux dysfonctionnements constatés.

Lors du comité exécutif et du directoire, les dirigeants effectifs évaluent la pertinence des contrôles, décident des améliorations à mettre en œuvre et plus généralement se prononcent sur les principaux enjeux liés au dispositif de conformité. Les autres membres du comité exécutif ont pour mission de piloter la gestion des risques de non-conformité et les contrôles de premier niveau sur leur périmètre de responsabilité et ce en cohérence avec le *Risk Appetite Statement*. Ils suivent la mise en œuvre des plans d'actions de conformité.

Enfin, un rapport annuel d'activité de la conformité est également présenté lors de la séance du comité des risques et du contrôle interne dédiée à l'audition des responsables des fonctions risques, conformité et contrôle périodique, hors la présence de la direction générale. Au titre de l'exercice 2019, cette présentation a été faite lors du comité des risques et du contrôle interne du 30 janvier 2020.

Missions de la direction de la conformité

La principale mission de la direction de la conformité est de définir et mettre en place le cadre normatif, à savoir les politiques et procédures relevant de son champ de compétence, leur adaptation et mise en œuvre opérationnelle pour les aspects sous sa responsabilité fonctionnelle, afin de maîtriser les risques de non-conformité propres au groupe SFIL.

En outre, la direction de la conformité a pour mission :

- l'élaboration d'un plan de formation de conformité et sa mise en œuvre en liaison étroite avec la DRH ;
- l'analyse des projets de création ou de modification des produits ou services et l'émission d'avis de conformité, et plus généralement la réalisation de travaux d'analyse portant sur les projets transverses du groupe SFIL ayant un impact en termes de conformité ;
- l'anticipation et l'accompagnement des évolutions réglementaires au moyen d'une veille réglementaire ;
- le conseil aux collaborateurs pour tout élément lié à la conformité ;
- la mise en œuvre du dispositif d'alerte interne ;
- la conduite des projets de transformation et d'efficacité de la direction, notamment la transformation des outils/applicatifs métiers conformité contribuant aux dispositifs de conformité, en coopération avec la direction technologies et organisation ;
- l'élaboration d'une cartographie des risques de non-conformité ;
- la définition et la réalisation d'un plan de contrôle permanent annuel de conformité ;
- la définition de plans d'actions et leur suivi afin de remédier aux situations de non-conformité identifiées ;
- l'information de la direction générale et des instances de gouvernance ;
- la communication de *reportings* spécifiques à l'attention des superviseurs bancaires sur les domaines de conformité.

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, sensibilisation, formation, contrôles) participe au renforcement du dispositif de contrôle au sein du groupe.

Au 31 décembre 2019, la direction de la conformité compte 5 collaborateurs sous la direction de la secrétaire générale, directrice de la conformité.

1.12.2.6.3 Mise en œuvre du dispositif de conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture d'éthique et de conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, notamment au moyen d'actions de sensibilisation et de formation. En amont elle passe par le déploiement du code d'éthique et de déontologie. En 2019, dans le cadre du chantier d'évolution du dispositif de prévention de la corruption, ce code a été repensé pour guider au quotidien les actions, décisions, comportements des collaborateurs, quel que soit leur statut. Le code intègre désormais un code de conduite en matière de prévention de la corruption, incluant les conflits d'intérêts. Il sera diffusé au cours du 1^{er} trimestre 2020.

SFIL est pleinement engagée dans la lutte contre la corruption et a adhéré au Pacte mondial des Nations unies. S'inscrivant dans cette démarche volontaire⁽¹⁾, des travaux ont été finalisés afin d'enrichir le cadre normatif existant. La 1^{re} cartographie des risques de corruption a été élaborée en janvier 2019. Une procédure-cadre en matière de prévention de la corruption et une procédure d'évaluation des tiers achats ont été rédigées. Les procédures en matière de cadeaux et d'invitations et en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ont été actualisées. La déclinaison opérationnelle de ces procédures est en cours au sein des directions concernées.

Ainsi, dorénavant, le programme de lutte contre la corruption de SFIL repose sur :

- le code d'éthique et de déontologie, incluant un code de conduite anticorruption ;

- une cartographie des risques de corruption (intégrée pour 2020 dans la cartographie globale des risques de non-conformité) ;
- une procédure-cadre en matière de prévention de la corruption ;
- une politique cadeaux et invitations ;
- une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- un dispositif de formation en matière de prévention de la corruption ;
- une évaluation des tiers ;
- des procédures comptables ;
- un dispositif d'alerte interne ;
- un dispositif de contrôle.

Le dispositif de maîtrise des risques en matière de sécurité financière a été enrichi. Les dispositifs de connaissance client (KYC) et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des superviseurs. Le groupe a poursuivi simultanément le déploiement de l'outil de sécurité financière destiné à renforcer la robustesse de son dispositif dont la finalisation sera effective en 2020.

Les actions de mise en conformité au RGPD se sont poursuivies. Un délégué à la protection des données a été désigné. Rattaché à la direction de la conformité et interlocuteur désigné de la CNIL, le DPO s'assure du niveau adéquat de conformité du groupe SFIL en matière de protection des données personnelles. Il dispose d'un réseau de 17 référents RGPD au sein des directions de SFIL. Leur mission est d'appuyer les actions du DPO en contribuant à la sensibilisation des équipes de leur direction, mettant en œuvre les actions demandées par le DPO sur leur périmètre, réalisant les contrôles de niveau 1 du traitement des données à caractère personnel pour leurs activités, en assurant la responsabilité de l'intégrité des données renseignées dans le registre des traitements de données personnelles pour les traitements de leur direction, et en reportant au DPO les détections de violations au RGPD.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de protection de la réputation doit par ailleurs être adapté en permanence aux évolutions de son environnement interne et externe. La seconde partie de l'année a ainsi été marquée par les travaux de mise en conformité avec les orientations de l'EBA en matière d'externalisation.

Des actions ont également été menées en matière de protection de la clientèle avec l'actualisation de la procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts et la revue de la gouvernance produits.

Ainsi au cours de l'année 2019, la direction de la conformité a par ailleurs poursuivi ses actions pour améliorer son organisation, ses processus et ses outils avec un axe digital, dans l'objectif constant d'accroître son efficacité afin de faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des superviseurs.

La direction a également poursuivi ses actions de sensibilisation et de formation de l'ensemble des collaborateurs de la banque au dispositif de conformité avec pour objectif de renforcer la culture de conformité.

Enfin, la direction a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la direction générale et des métiers de la banque notamment dans le cadre des premières émissions sociales et vertes du groupe en 2019 et plus généralement dans sa démarche RSE.

(1) Le groupe SFIL n'est pas soumis à la loi Sapin II en matière de dispositif de prévention de la corruption.

1.13 Informations complémentaires

Par ailleurs, aucun événement significatif ayant une incidence sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

1.13.1 Indicateur de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport financier annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2019, ce rapport est égal à +0,06 % en IFRS et +0,08 % en normes françaises.

1.13.2 Délais de paiement

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, la Caisse Française de Financement Local doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance.

La Caisse Française de Financement Local a un nombre très limité de fournisseurs directs car sa gestion est confiée par

contrat à sa société mère, conformément à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier.

La pratique de la Caisse Française de Financement Local est de régler ses factures dès qu'elles sont comptabilisées, ainsi le solde de dettes à l'égard des fournisseurs est en principe toujours nul.

La ventilation des factures reçues non réglées dont le terme est échu fin 2019 est la suivante :

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					TOTAL
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
(A) TRANCHES DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées HT (en EUR milliers)	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	-	-	-	-	-	-
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES ET CRÉANCES LITIGIEUSES OU NON COMPTABILISÉES						
Nombre de factures exclues			-			
Montant des factures exclues			-			

Délais de paiement de référence utilisés : légaux ou contractuels, généralement 45 jours.

Les opérations de banques et opérations connexes ne sont pas incluses dans les informations sur les délais de paiement.

1.13.3 Activité en matière de recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

1.13.4 Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune dépense ou charge non déductible visée par l'article 39-4 du CGI n'a été engagée par la société au cours de l'exercice.

Le montant des frais généraux réintégré à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 *quinquies*, art. 39-5 et 54 *quater* du CGI) est nul.

1.13.5 Informations sociales, environnementales et sociétales

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce modifié par l'article 225 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (« loi Grenelle 2 ») et du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, la Caisse Française de Financement Local doit communiquer dans le rapport de gestion des informations sociales, environnementales et sociétales. La Caisse Française de Financement Local n'ayant pas de salarié ni d'emprise physique, les thématiques sociales, environnementales et sociétales ne sont pas applicables à la société.

L'information sociale, environnementale et sociétale de SFIL, gestionnaire des activités de la Caisse Française de Financement Local, est présentée dans son rapport financier annuel et sur son site Internet.

Par ailleurs, pour mémoire, le groupe SFIL a renforcé son engagement RSE au cours de l'année 2019 (cf. partie 1.2.2 Renforcement de l'engagement RSE du groupe SFIL). Dans ce cadre la Caisse Française de Financement Local a notamment réalisé ses deux premières émissions thématiques, « sociale » et « verte ». Ces deux émissions sont respectivement dédiées au financement des hôpitaux publics français et au financement des projets en faveur de la transition écologique au sein des collectivités locales françaises. Ces émissions thématiques vont devenir au cours des années futures une source de financement régulière et significative pour le groupe SFIL.

1.13.6 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toute ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. A la date de publication du présent rapport, il n'a pas

été identifié d'impact pouvant avoir des conséquences significatives sur la situation financière du groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.

1.14 Détail du portefeuille de couverture (cover pool) au 31 décembre 2019

(En EUR millions)	31/12/2019				31/12/2018	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
PAYS						
FRANCE						
État						
• refinancements export	-	-	2 588	-	2 588	1 101
• autres	13	-	0	-	13	120
Banque de France	473	-	-	-	473	1 271
Régions	1 880	100	247	-	2 227	2 410
Départements	6 747	-	159	-	6 906	6 980
Communes	14 953	14	326	-	15 293	15 513
Groupements de communes	12 141	70	114	-	12 325	11 647
Établissements publics :						
• de santé	6 085	8	-	-	6 093	6 162
• d'habitat social	1 053	-	-	-	1 053	1 164
• autres	806	54	1	-	861	1 006
Établissements de crédit	304	855	-	-	1 159	1 783
SOUS-TOTAL	44 455	1 101	3 435	-	48 991	49 157
ALLEMAGNE						
Länder	-	275	-	-	275	275
Établissements de crédit	-	95	-	-	95	-
SOUS-TOTAL	-	370	-	-	370	275
AUTRICHE						
Länder	-	-	178	-	178	183
SOUS-TOTAL	-	-	178	-	178	183
BELGIQUE						
Régions	2	-	10	-	12	19
Établissements publics	43	-	-	-	43	49
Établissements de crédit	-	174	-	-	174	176
SOUS-TOTAL	45	174	10	-	229	244
CANADA						
Communes	100	-	-	-	100	100
Établissements publics	34	-	-	-	34	35
Établissements de crédit	-	225	-	-	225	96
SOUS-TOTAL	134	225	-	-	359	231
DANEMARK						
Établissements de crédit	-	91	-	-	91	91
SOUS-TOTAL	-	91	-	-	91	91
ESPAGNE						
État	-	25	-	-	25	125
Régions	-	50	-	-	50	50
Communes	69	-	-	-	69	73
SOUS-TOTAL	69	75	-	-	144	248

(En EUR millions)	31/12/2019				31/12/2018	
	Expositions directes		Expositions indirectes		Total	Total
PAYS	Prêts	Titres obligataires	Prêts	Titres obligataires		
ÉTATS-UNIS						
États fédérés	-	234	-	-	234	253
SOUS-TOTAL	-	234	-	-	234	253
FINLANDE						
Établissements de crédit	-	96	-	-	96	-
SOUS-TOTAL	-	96	-	-	96	-
ITALIE						
État	-	1 138	-	-	1 138	535
Régions	-	1 862	-	-	1 862	1 912
Provinces	-	442	-	-	442	479
Communes	6	1 024	-	-	1 030	1 733
SOUS-TOTAL	6	4 466	-	-	4 472	4 659
JAPON						
Communes	-	25	-	-	25	25
SOUS-TOTAL	-	25	-	-	25	25
NORVÈGE						
Établissements de crédit	-	222	-	-	222	222
SOUS-TOTAL	-	222	-	-	222	222
PAYS-BAS						
Établissements de crédit	-	151	-	-	151	95
SOUS-TOTAL	-	151	-	-	151	95
PORTUGAL						
État	-	-	-	-	-	10
Communes	11	-	-	-	11	14
Établissements publics	3	-	-	-	3	4
SOUS-TOTAL	14	-	-	-	14	28
ROYAUME-UNI						
État	-	-	-	39	39	138
Établissements de crédit	-	10	-	-	10	216
SOUS-TOTAL	-	10	-	39	49	354
SUÈDE						
Communes	18	-	-	-	18	18
Établissements de crédit	-	301	-	-	301	122
SOUS-TOTAL	18	301	-	-	319	140
SUISSE						
Cantons	162	-	6	-	168	263
Communes	259	-	-	-	259	335
Établissements publics	60	-	-	-	60	60
SOUS-TOTAL	481	-	6	-	487	658
SUPRANATIONAL						
Organismes internationaux	20	-	-	-	20	24
SOUS-TOTAL	20	-	-	-	20	24
TOTAL COVER POOL	45 242	7 541	3 629	39	56 451	56 887

Les prêts et titres sont présentés hors surcotes/décotes. Les expositions libellées en devises sont converties au cours de change du swap de couverture. Les prêts et titres sont présentés nets de provisions spécifiques. En complément, la Caisse Française de Financement Local constitue des provisions collectives et sectorielles.

TABLEAU DES RÉSULTATS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Situation financière	2015	2016	2017	2018	2019
Capital social (EUR millions)	1 315	1 315	1 350	1 350	1 350
Nombre d'actions	13 150 000	13 150 000	13 500 000	13 500 000	13 500 000
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIONS)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	2 172	2 476	575	542	423
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	71	86	14	18	32
Charge d'impôts sur les bénéfices	(96)	(16)	(5)	(27)	(6)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(30)	67	30	44	46
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué ⁽²⁾	-	35	50	41	45
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	165,16	188,28	43,72	40,15	31,36
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(1,92)	5,37	0,64	3,30	2,84
Charge d'impôts sur les bénéfices	(7,34)	(1,19)	(0,40)	(2,00)	(0,45)
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(2,30)	5,08	2,26	3,23	3,40
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action ⁽²⁾	-	2,67	3,70	3,00	3,35

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettes des charges de macro-couverture ;
- les commissions perçues ;
- le résultat net des opérations de change ;
- les autres produits d'exploitation.

(2) Projet de distribution de dividendes au titre de l'exercice 2019.



Rapport sur le gouvernement d'entreprise

2.1 Gouvernance	77	2.5 Contrôleur spécifique	84
2.1.1 Conseil de surveillance	77		
2.1.2 Directoire	79	2.6 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE	85
2.2 Mandats des mandataires sociaux	82	2.6.1 Renseignements concernant le capital et l'action	85
2.2.1 Conseil de surveillance	82	2.6.2 Renseignements concernant le droit de vote (article 31 des statuts)	85
2.2.2 Directoire	83	2.6.3 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société	85
2.3 Rémunération des mandataires sociaux	83	2.6.4 Conventions visées à l'article L.225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce	85
2.4 Commissaires aux comptes	84		

Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce

Le présent rapport rend compte de la gouvernance de la Caisse Française de Financement Local en détaillant notamment le rôle et la composition de son conseil de surveillance, le rôle et la composition de son directoire, et la rémunération des mandataires sociaux.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Caisse Française de Financement Local se réfère :

- au Code de commerce, en tant que société commerciale ;
- au Code monétaire et financier en tant qu'établissement de crédit ;
- aux textes européens qui lui sont applicables en qualité d'établissement de crédit ;
- aux dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- aux dispositions en matière de gouvernance adoptées par sa maison mère SFIL qui a fait le choix pour le groupe SFIL de se référer au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF.

Le présent rapport a été établi par le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local qui a réuni l'information adéquate auprès du directoire de la société et du secrétariat général de sa société mère.

La Caisse Française de Financement Local a deux missions principales qui sont :

- dans le cadre du dispositif de financement des collectivités locales et des hôpitaux publics en France mis en place par l'État français, de refinancer les créances sur le secteur public ;
- dans le cadre du dispositif de financement des grands crédits à l'exportation mis en place par l'État français, d'accorder des prêts à SFIL, pour le refinancement de ses crédits export. Ces prêts de refinancement bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français.

Ces deux activités s'appuient sur l'émission d'obligations foncières ou le recours à d'autres ressources financières bénéficiant du même privilège. L'objectif est de faire bénéficier les grands crédits à l'exportation, les collectivités locales et les hôpitaux publics français, des meilleures conditions de financement, grâce à une notation de premier rang et à une maîtrise des risques irréprochable.

Pour mémoire, la structure et l'organisation opérationnelles de la Caisse Française de Financement Local sont contraintes par son statut de société de crédit foncier. Elle est une société juridiquement indépendante avec son propre conseil de surveillance et son propre directoire. Cependant, afin de préserver le privilège qui bénéficie aux détenteurs d'obligations foncières et d'autres titres de ressources sécurisées, la loi a prévu que la société de crédit foncier n'aurait pas de personnel en direct et qu'elle confierait la gestion opérationnelle de ses actifs et de ses passifs à un autre établissement de crédit lié à elle par contrat (article L.513-15 du Code monétaire et financier). En effet les salariés jouissent d'un super privilège en cas de redressement ou de liquidation judiciaires, alors que le contrat de gestion bénéficie du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier *pari passu* avec les détenteurs d'obligations foncières et autres dettes privilégiées. La Caisse Française de Financement Local a confié la gestion de ses opérations à SFIL depuis le 31 janvier 2013. Il existe au sein de SFIL des directions ou services à qui sont confiées les opérations faites au nom de la Caisse Française de Financement Local.

2.1 Gouvernance

La Caisse Française de Financement Local est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie par les articles L.210-1 et suivants du Code de commerce. Son activité est régie par les articles L.511-1 et suivants (établissements de crédit) et L.513-2 et suivants (sociétés de crédit foncier) du Code monétaire et financier.

Le Code monétaire et financier autorisant une entité à se référer au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations de sa société mère pour la définition de sa politique de nomination et de rémunération, le conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local a décidé de ne pas créer de comité spécifique au niveau de la Caisse Française de Financement Local et de s'appuyer sur ceux de SFIL. De même, le comité des comptes de SFIL d'une part et le comité des risques et du contrôle interne de SFIL d'autre part traitent des problématiques concernant la Caisse Française de Financement Local. Les documents présentant ces problématiques sont inclus dans les dossiers du conseil de surveillance, qui est également informé des débats de ces comités concernant la société.

En matière de gouvernance, la Caisse Française de Financement Local met en œuvre, pour les domaines qui la concernent, les dispositions du Code Afep/Medef auquel sa société mère se réfère. S'agissant de la composition du conseil de surveillance, la représentation des femmes et des hommes est équilibrée. En termes de compétence, il existe une

complémentarité des formations et des expériences professionnelles par rapport aux activités de la société. Les membres du conseil sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. En 2019, les membres du conseil ont bénéficié de séances de formation sur la conformité, l'ICAAP et les modèles internes de crédit.

Un plan de succession des mandataires sociaux a été défini en 2018.

Certains écarts demeurent par rapport aux bonnes pratiques en matière de gouvernance. Ainsi, l'absence de membres indépendants au conseil de surveillance relève d'un choix de l'actionnaire, lié au statut et au rôle dévolu à la Caisse Française de Financement Local dans le dispositif de refinancement du secteur public et des exportations françaises du groupe SFIL, ainsi qu'à l'actionnariat de la société. De plus, la Caisse Française de Financement Local est détenue à 100 % par SFIL, banque publique de développement, qui respecte les règles relatives à l'indépendance des membres au sein de son conseil d'administration. De même, du fait de ce contexte organisationnel et de l'actionnariat de la société, les recommandations relatives au nombre d'actions détenues par les membres du conseil et à la réunion d'un conseil au moins une fois par an sans les membres du directoire ne sont pas mises en œuvre.

2.1.1 Conseil de surveillance

2.1.1.1 Chiffres clés du conseil de surveillance

CHIFFRES CLÉS

Nombre de membres	Indépendance	Femmes	Âge moyen	Durée moyenne du mandat	Réunions	Taux d'assiduité
5	0 %	50 %	51 ans	5 ans	4 en 2019	96 %

2.1.1.2 Rôle du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la société par le directoire. Ses membres, nommés pour quatre ans, sont désignés par l'assemblée générale en raison de leur compétence et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la société. Une analyse est menée lors de chaque nomination par le comité de gouvernance et des nominations de SFIL à partir d'un dossier et d'une grille d'analyse recensant les principaux domaines de compétences que souhaite réunir le conseil en son sein. Il s'agit d'une appréciation individuelle tout en considérant la compétence collective du conseil. Les nominations sont approuvées par le superviseur européen au travers de l'analyse *Fit & Proper*.

Dans le cadre de son analyse sur l'honorabilité et les compétences du conseil de surveillance réalisée en 2019, le comité de gouvernance et des nominations a confirmé que le conseil dispose collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience appropriées.

Conformément au Code Afep-Medef, le conseil de surveillance a, sur le rapport du comité de gouvernance et des nominations, procédé à l'examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères du Code, et a conclu à l'absence de membre indépendant en son sein (cf ci-dessus).

Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par trimestre ; les deux commissaires aux comptes ainsi que le contrôleur spécifique de la société assistent à ces réunions. Au cours de l'exercice 2019, le conseil s'est réuni à quatre reprises. Le taux d'assiduité moyen des membres a été de 96 % (les taux individuels sont précisés au 2.1.1.3). Le président du conseil de surveillance ou le président du directoire communique aux membres du conseil, dans des délais raisonnables pour la prise de connaissance des sujets préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs aux sujets traités. Les dossiers contenant les informations et documents transmis au conseil lui permettent d'avoir une vue claire, sincère et complète de la situation de la société, de sa rentabilité et de son évolution. Au cours des réunions du conseil, le directoire développe les points de l'ordre du jour par des commentaires et des présentations synthétiques. Le conseil émet des avis sur les choix stratégiques, fait des recommandations et le cas échéant demande des études ponctuelles qui font l'objet d'un suivi aux réunions suivantes.

Principales missions du conseil de surveillance

Travaux spécifiques réalisés par le conseil de surveillance en 2019

• Nommer les membres du directoire et coopter les membres du conseil de surveillance, après avis favorable du comité de gouvernance et des nominations de SFIL. • Établir un plan de succession, dont l'objet est de prévoir et organiser les changements des mandataires sociaux. • Procéder à l'examen du dispositif de gouvernance. • S'assurer de la mise en place de politiques efficaces en matière de prévention et gestion des conflits d'intérêts.	• Approbation de l'actualisation des règlements intérieurs du conseil de surveillance, du comité des risques et du contrôle interne et du comité des comptes. • Approbation d'une politique d'évaluation de l'aptitude des membres des organes de direction et titulaires de postes clés. • Évaluation du fonctionnement du conseil de surveillance. • Approbation d'une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.
• Autoriser les conventions entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil.	• Validation de deux avenants à la convention cadre de cession de créances signée entre CAFFIL et LBP, en présence de SFIL. • Validation de l'avenant 1 à la convention cadre de refinancement export entre CAFFIL et SFIL.
• S'assurer du respect des obligations en matière de contrôle interne. • Procéder à l'examen de l'activité et des résultats du contrôle interne.	• Validation du rapport sur le contrôle interne, y compris rapport sur le contrôle interne LCB-FT. • Suivi des rapports semestriels de l'audit interne et de la conformité. • Suivi des interventions des superviseurs et des réponses apportées à leurs recommandations.
• Définir l'appétit au risque. • Examiner régulièrement les opportunités et les risques pris par l'entreprise, notamment dans les domaines financier, juridique, social et environnemental, ainsi que les mesures adoptées en conséquence. • Déterminer les modalités et la périodicité selon lesquelles les informations sur le respect des limites de risque lui sont communiquées. • Approuver les limites globales de risques fixées et revues au moins une fois par an par le directoire. • Examiner régulièrement les politiques mises en place au sein de la société.	• Validation de l'appétit au risque de la Caisse Française de Financement Local, et des éléments la concernant dans les politiques ICAAP, ILAAP et le plan préventif de rétablissement de SFIL. • Revue systématique des rapports trimestriels sur la surveillance des risques. • Revue du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). • Validation annuelle de l'ensemble des politiques de gestion. • Suivi de la qualité de la prestation de service de la part de SFIL pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, via la revue trimestrielle d'indicateurs couvrant l'ensemble des domaines de la prestation. • Prise de connaissance de la stratégie RSE et du rapport RSE du groupe SFIL et de ce qui est attendu de la Caisse Française de Financement Local dans ce domaine.
• Procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.	• Suivi de l'activité de la Caisse Française de Financement Local comprenant i) le suivi des conditions d'émissions et d'exécution du programme d'émission notamment le lancement des premières émissions sociale et verte, ii) les acquisitions d'actifs auprès de LBP et, iii) les nouveaux crédits de refinancement du crédit export signés. • Examen des comptes arrêtés selon les référentiels français et internationaux. • Suivi des travaux relatifs au transfert du contrôle de SFIL à la Caisse des Dépôts. • Revue stratégique de l'activité de financement du secteur public local et des hôpitaux en France. • Revue stratégique de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation.

2.1.1.3 Composition du conseil de surveillance

CONSEIL DE SURVEILLANCE (AU 31 DÉCEMBRE 2019)

Au cours de l'exercice 2019, le conseil s'est réuni à quatre reprises. Le taux d'assiduité des membres du conseil de surveillance est repris dans le tableau ci-après.

Membres du conseil de surveillance	Taux de présence au conseil de surveillance
Philippe MILLS – Président	100 %
François LAUGIER – Vice-président	100 %
Nathalie ARGOURD – Membre	75 %
Anne CRÉPIN – Membre	100 %
Béatrice GOSSEREZ – Membre	100 %
Florent LECINQ – Membre	100 %
Sami GOTRANE – Membre*	0 %

* M. Sami GOTRANE a démissionné du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local au premier semestre de l'année 2019. Il n'a pas été remplacé. Le nombre de membres du conseil de surveillance est passé de 7 à 6.

2.1.2 Directoire

2.1.2.1 Chiffres clés du directoire

CHIFFRES CLÉS

Nombre de membres	Indépendance	Femmes*	Âge moyen	Durée moyenne du mandat	Réunions	Taux d'assiduité
5	0 %	0 %	48 ans	6 ans	25 en 2019	92 % en 2019

* Le conseil de surveillance cherchera à améliorer l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein du directoire au cours du prochain renouvellement des membres.

2.1.2.2 Rôle du directoire

Le directoire est en charge de la direction et de l'administration de la Caisse Française de Financement Local. Il la représente et l'engage. À ce titre, il doit prendre l'ensemble des décisions impactant l'activité et les résultats de la Caisse Française de Financement Local. Le directoire est, par ailleurs, le premier garant du bon fonctionnement de l'ensemble du contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local (cf. Rapport de gestion partie 10).

Principales missions du directoire	Travaux spécifiques réalisés par le directoire en 2019
• Convoquer les assemblées générales. • Sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire, décider d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation, et réaliser une éventuelle réduction de capital. • Modifier le capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions.	• Convocation d'une assemblée générale ordinaire tenue le 28 mai 2019. L'assemblée générale ordinaire avait pour objet notamment : • l'approbation des comptes et l'affectation du résultat, • l'approbation des conventions et engagements réglementés.
• Décider d'émettre des obligations foncières ou des <i>registered covered bonds</i>. • Décider d'acquérir des actifs dans le cadre des deux missions confiées par l'État français à la Caisse Française de Financement Local. • Décider de céder des actifs. • Suivre les opérations de gestion de l'encours d'opérations au bilan et au hors-bilan de la société.	• Mise à jour du programme d'émission EMTN des <i>covered bonds</i> et approbation des <i>frameworks</i> d'émissions « sociales » et « vertes ». • Réalisation d'un volume d'émission annuel de EUR 4 milliards (incluant les deux premières émissions thématiques « sociale » et « verte » du groupe SFIL). • Réalisation de 4 acquisitions d'actifs en provenance de LBP représentant un montant total de EUR 4,2 milliards. • Signature de 4 crédits de refinancement avec SFIL garantis par l'État français dans le cadre de l'activité de refinancement des crédits export représentant un montant total de EUR 1,0 milliard. • Suivi des opérations de gestion de dette de la Caisse Française de Financement Local.
• Valider l'appétit au risque et sa déclinaison dans les systèmes et procédures d'encadrement, d'analyse et de mesure des risques. • Suivre le niveau de risque de la société et prendre les mesures adéquates à sa réduction le cas échéant.	• Revue des évolutions proposées par SFIL et des rapports relatifs à l'appétit au risque, à ICAAP, à ILAAP et au plan préventif de rétablissement de SFIL pour les éléments qui concernent la Caisse Française de Financement Local. • Revue systématique des rapports trimestriels sur la surveillance des risques. • Revue du plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). • Suivi des contentieux. • Suivi des risques de non-conformité <i>via</i> la revue du rapport semestriel élaboré par la direction de la conformité. • Suivi du dispositif de contrôle interne <i>via</i> une revue trimestrielle des incidents opérationnels, la réalisation du plan de contrôle permanent et une revue semestrielle du rapport de l'audit interne (débriefing des missions réalisées sur la période et revue des recommandations non clôturées).
• Définir les conditions de <i>servicing</i> de la société par SFIL notamment <i>via</i> i) l'approbation et le suivi du contrat de gestion et de ses avenants, du <i>Service Level Agreement</i> et des indicateurs de qualité associés et ii) l'approbation des politiques de gestion opérationnelles de la Caisse Française de Financement Local.	• Approbation de la mise à jour du <i>Service Level Agreement</i> signée entre SFIL et CAFFIL en avril 2019. • Suivi de la qualité de la prestation de service de la part de SFIL pour le compte de CAFFIL, <i>via</i> la revue trimestrielle d'indicateurs couvrant l'ensemble des domaines de la prestation. • Approbation de l'ensemble des politiques de gestion de CAFFIL.
• Préparer les rapports financiers ou d'activité trimestriels pour présentation au conseil de surveillance.	• Préparation de 4 conseils de surveillance au cours de l'année 2019.
• Arrêter les comptes selon les normes IFRS et <i>French Gaap</i>.	• Décision d'arrêter les comptes annuels 2018 et intermédiaires au 30 juin 2019 selon les normes comptables françaises et IFRS respectivement lors des directoires du 25 mars 2019 et du 3 septembre 2019.

Le directoire se réunit en moyenne bimensuellement. Chaque trimestre, une réunion est dédiée à la préparation du conseil de surveillance à venir. Des réunions peuvent par ailleurs être tenues exceptionnellement en fonction de l'actualité et de sujets urgents à valider.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du directoire lorsque leur convocation est obligatoire,

notamment lors de l'examen des comptes annuels ou intermédiaires. En fonction des questions inscrites à l'ordre du jour, le président du directoire peut décider, notamment sur proposition d'un membre du directoire, de convier toute personne qu'il jugerait utile à présenter un dossier ou à éclairer les discussions préparatoires aux délibérations.

2.1.2.3 Composition du directoire

DIRECTOIRE (AU 31 DÉCEMBRE 2019)

Membres du directoire	Taux de présence au directoire
Gilles GALLERNE – président	96 %
Romain BAILLY – directeur général	96 %
Olivier EUDES – membre	92 %
Emmanuel MORITZ – membre	92 %
Patrick GALLAND – membre	84 %

2.2 Mandats des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-37-4 1° du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés, au cours de l'exercice 2019, par chaque mandataire social de la Caisse Française de Financement Local en fonction pendant ledit exercice.

2.2.1 Conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local sont des experts qualifiés dans les principaux domaines d'intervention de la société de crédit foncier. Ils sont tous salariés de SFIL, soit membres du comité exécutif, soit directeurs. De plus, le président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local est également administrateur et directeur général de SFIL.

Président

Philippe MILLS

54 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : administrateur et directeur général de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, président du comité exécutif
- European Association of Public Banks (EAPB), président

Vice-président

François LAUGIER

55 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur général adjoint de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Membres

Nathalie ARGOURD

48 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 30 mai 2017

Fonction principale : directrice du *middle office* et des applicatifs de la gestion de l'encours de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

Anne CRÉPIN

50 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 30 mai 2017

Fonction principale : directrice adjointe du crédit export de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

Béatrice GOSSEREZ

54 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 25 mai 2016 - 2020

Date de 1^{er} mandat : 12 décembre 2012

Fonction principale : secrétaire générale de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

Sami GOTRANE (jusqu'au 16 avril 2019)

55 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 16 avril 2019

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur de la trésorerie et des marchés financiers de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, membre du comité exécutif
- CTG Financial Consulting, président

Florent LECINQ

44 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 30 mai 2017 – 2021

Date de 1^{er} mandat : 25 février 2013

Fonction principale : directeur financier de SFIL

Mandats et autres fonctions : SFIL, membre du comité exécutif

2.2.2 Directoire

Président

Gilles GALLERNE

56 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 1^{er} janvier 2008

Fonction principale : directeur de la coordination CAFFIL au sein de SFIL

Mandats et autres fonctions :

- SFIL, membre du comité exécutif
- Association française des sociétés financières (ASF), membre du conseil

Directeur général

Romain BAILLY

38 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 7 décembre 2016

Fonction principale : responsable de la coordination CAFFIL au sein de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

Membres

Olivier EUDES

51 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 27 mai 2015

Fonction principale : directeur des activités de marché de SFIL

Mandats et autres fonctions : SCI Phoenix, gérant

Patrick GALLAND

53 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 7 décembre 2016

Fonction principale : directeur coordination du pilotage financier de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

Emmanuel MORITZ

44 ans – nationalité française

Adresse professionnelle : SFIL - 1-3, rue du Passeur de Boulogne 92130 Issy-les-Moulineaux

Dates de début et de fin de mandat : 31 janvier 2017 - 2021

Date de 1^{er} mandat : 31 janvier 2013

Fonction principale : directeur des risques de crédit de SFIL

Mandats et autres fonctions : néant

2.3 Rémunération des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2019, la Caisse Française de Financement Local n'a versé aucune rémunération aux mandataires sociaux qui sont des salariés de SFIL et qui exercent leur mandat sans rémunération spécifique, hormis le président du conseil de surveillance qui est également mandataire social de la société mère et ne perçoit de

rémunération qu'au titre de ce dernier mandat. Il est rappelé que la Caisse Française de Financement Local ne dispose pas de comité des rémunérations et qu'il est fait référence au comité de gouvernance et des nominations et au comité des rémunérations existant au niveau de sa société mère, SFIL.

2.4 Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local sont :

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide - 92908 Paris-La Défense Cedex
Société représentée par Sylvie BOURGUIGNON, associée

Renouvelé par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2017 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Ernst & Young et Autres

1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
Société représentée par Vincent ROTY, associé

Nommé par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2017 pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.5 Contrôleur spécifique

Fidus - RSM

26, rue Cambacérès - 75008 Paris

Représenté par Jean-Michel THIERRY

Renouvelé par le directoire du 18 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

Suppléant : Éric LEBÈGUE

Renouvelé par le directoire du 18 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

2.6 Informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'OPA ou d'OPE

Les actions de la société n'étant pas cotées et les titres émis (obligations foncières) par la société ne donnant pas accès au capital, il n'y a pas lieu de donner d'information spécifique par rapport aux dispositions de l'article L.225-37-5 du Code de commerce. Par ailleurs, la composition du capital est précisée ci-après.

2.6.1 Renseignements concernant le capital et l'action

2.6.1.1 Montant du capital, nombre et nature des actions le composant

Le capital social est actuellement fixé à EUR 1 350 000 000 divisés en 13 500 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100. Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

2.6.1.2 Répartition du capital

SFIL détient la totalité du capital de la Caisse Française de Financement Local à l'exception d'une action qui a fait l'objet d'un prêt de consommation d'action au profit d'une personne physique membre du conseil de surveillance.

2.6.2 Renseignements concernant le droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

2.6.3 Renseignements concernant les opérations des dirigeants sur les titres de la société

Aucune transaction n'est à signaler (cf. article 223-26 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers).

2.6.4 Conventions visées à l'article L.225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-37-4 alinéa 2° du Code de commerce n'est à mentionner.



Comptes arrêtés selon le référentiel IFRS

3.1 États financiers	88	3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS	92
3.1.1 Actif	88		
3.1.2 Passif	88		
3.1.3 Compte de résultat	89	3.3 Rapport d'audit des commissaires aux comptes	130
3.1.4 Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	89		
3.1.5 Variation des capitaux propres	90		
3.1.6 Tableau de flux de trésorerie	91		

3.1 États financiers

3.1.1 Actif

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	31/12/2019
Banques centrales	2.1	1 271	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2.2	5 584	4 899
Instruments dérivés de couverture	4.1	4 134	4 902
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2.3	124	91
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	2.4	2 132	3 109
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2.4	43 781	44 801
Titres au coût amorti	2.4	9 384	9 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 552	2 774
Actifs d'impôts courants	2.5	-	7
Actifs d'impôts différés	2.5	79	72
Comptes de régularisation et actifs divers	2.6	15	15
TOTAL DE L'ACTIF		69 056	70 233

3.1.2 Passif

(En EUR millions)	Note	31/12/2018	31/12/2019
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1	1 195	1 119
Instruments dérivés de couverture	4.1	5 994	6 813
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	3.2	4 941	5 206
Dettes envers la clientèle au coût amorti		-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	3.2	54 442	54 604
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		342	338
Passifs d'impôts courants ⁽¹⁾	3.3	8	8
Passifs d'impôts différés	3.3	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.4	681	695
Provisions ⁽¹⁾	3.5	13	6
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 440	1 444
Capital		1 350	1 350
Réserves et report à nouveau		47	68
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	4.4	(19)	(14)
Résultat de l'exercice		62	40
TOTAL DU PASSIF		69 056	70 233

(1) À la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1^{er} janvier 2019.

3.1.3 Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2018	2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 653	2 509
Intérêts et charges assimilées	5.1	(2 525)	(2 390)
Commissions (produits)	5.2	1	3
Commissions (charges)	5.2	(8)	(6)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	36	16
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	0	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	14	8
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités		0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		171	140
Charges générales d'exploitation	5.6	(101)	(97)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		70	43
Coût du risque	5.7	(4)	8
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		66	51
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		66	51
Impôts sur les bénéfices		(4)	(11)
RÉSULTAT NET		62	40
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)			
• de base		4,59	2,96
• dilué		4,59	2,96

3.1.4 Résultat net et gains et pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2018	2019
RÉSULTAT NET	62	40
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(0)	4
Gains et pertes latents ou différés sur titres à la juste valeur par capitaux propres	(0)	0
Gains et pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	5	6
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	(5)	(2)
Éléments non recyclables en résultat	-	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(0)	4
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	62	44

3.1.5 Variation des capitaux propres

	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés			
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Total	Capitaux propres
(En EUR millions)							
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	1 350	109	1 459	(0)	(19)	(19)	1 440
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes	-	(41)	(41)	-	-	-	(41)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	0	-	0	0
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	5	5	5
Variation de la juste valeur des actifs financiers rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés rapportée au résultat	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de la période	-	40	40	-	-	-	40
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	1 350	108	1 458	(0)	(14)	(14)	1 444

L'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 a décidé de procéder à un versement de dividende d'un montant de EUR 40,50 millions, soit 3,00 euros par action (13 500 000 actions).

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2018	2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	66	51
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(104)	(27)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(62)	49
+/- Produits/charges des activités de financement	(13)	(36)
+/- Autres mouvements	165	(142)
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	(14)	(156)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 151)	(714)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	679	98
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(934)	547
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(286)	(18)
- Impôts versés	4	(21)
= DIMINUTION (/AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 688)	(108)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 636)	(213)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(50)	(41)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 246	(537)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)⁽¹⁾	1 196	(578)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION (/DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	(440)	(791)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 721	1 281
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 706	1 271
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	15	10
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 281	490
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 271	473
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue	10	17
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(440)	(791)

(1) Au 31 décembre 2019, le flux net de trésorerie de EUR -0,6 milliard lié aux opérations de financement correspond à la variation des dettes représentées par un titre. Comparé à la variation de EUR +0,2 milliard des dettes représentées par un titre figurant en annexe 3.2.1, l'écart correspond pour l'essentiel à l'évolution de la réévaluation du risque couvert et aux variations de change.

3.2 Annexe aux comptes selon le référentiel IFRS

Note 1	Règles de présentation et d'évaluation des comptes	93	Note 5	Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)	112
1.1	Normes comptables applicables	93	5.1	Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées	112
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	95	5.2	Commissions reçues et payées	112
Note 2	Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)	103	5.3	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat	113
2.1	Banques centrales	103	5.4	Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	113
2.2	Actifs à la juste valeur par résultat	103	5.5	Gain ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti	113
2.3	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	103	5.6	Charges générales d'exploitation	114
2.4	Actifs financiers au coût amorti	104	5.7	Coût du risque	115
2.5	Actifs d'impôts	105	5.8	Impôts sur les bénéfices	116
2.6	Comptes de régularisation et actifs divers	105	Note 6	Notes sur le hors-bilan (en EUR millions)	116
Note 3	Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)	106	6.1	Opérations en délai d'usance	116
3.1	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	106	6.2	Garanties	116
3.2	Passifs financiers au coût amorti	106	6.3	Engagements de financement	117
3.3	Passifs d'impôts	106	6.4	Autres engagements	117
3.4	Comptes de régularisation et passifs divers	107	6.5	Dépréciation sur engagements de financements et autres engagements donnés	117
3.5	Provisions	107	Note 7	Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)	118
Note 4	Autres annexes au bilan (en EUR millions)	108	7.1	Juste valeur	118
4.1	Instruments dérivés	108	7.2	Compensation des actifs et passifs	122
4.2	Impôts différés	110	7.3	Exposition aux risques de crédit	123
4.3	Transactions avec des parties liées	111	7.4	Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement	125
4.4	Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	111	7.5	Risque de change	127
			7.6	Sensibilité au risque de taux d'intérêt	128
			Note 8	Événements postérieurs à la clôture	129

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables

1.1.1 Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

La société établit ses états financiers individuels en conformité avec les normes comptables internationales (*International Financial Reporting Standards* - IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein.

La présente publication est une publication volontaire. Pour mémoire, l'Union européenne a publié le 19 juillet 2002 le règlement EC 1606/2002 qui a imposé aux groupes cotés d'appliquer les normes IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005 et la société a décidé d'appliquer volontairement à partir du 1^{er} janvier 2007 la totalité des normes IAS, IFRS, SIC et IFRIC adoptées par l'Union européenne.

Les états financiers individuels de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ont été examinés par le directoire du 18 mars 2020.

Du fait de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, la société a publié dans ses états financiers individuels présentés ci-après les informations requises : les impacts de la première application d'IFRIC 23 sont présentés en note de bas de page sous le Bilan et dans les notes exposant le détail des postes concernés.

Les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits au chapitre 1.2 ci-après.

1.1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2019

- **IFRS 16 Contrats de location** : publiée par l'IASB le 13 janvier 2016, adoptée par l'Union européenne le 31 octobre 2017 (règlement UE n° 2017/1986) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette norme, qui remplace la norme IAS 17, prévoit la comptabilisation en date d'effet par le preneur d'un contrat de location d'un actif au titre du droit d'utilisation et d'un passif locatif.

Cette norme n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'est pas partie prenante de contrats de location.

- **Amendement à IFRS 9 Instruments financiers** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017, adopté par l'Union européenne le 22 mars 2018 (règlement UE n° 2018/498) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement permet de considérer que des instruments contenant une clause de remboursement anticipé pouvant finalement donner lieu à un remboursement inférieur à la somme du capital restant dû et des intérêts courus respectent le critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*), à condition que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ainsi qu'une compensation d'un montant raisonnable indépendamment de son signe (paiement par l'emprunteur au créancier ou par le créancier à l'emprunteur).

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière avait décidé de l'appliquer par anticipation dès le 1^{er} janvier 2018, date de transition de la norme IAS 39 vers la norme IFRS 9.

- **IFRIC 23 Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat** : publiée par l'IASB le 7 juin 2017, adoptée par l'Union européenne le 23 octobre 2018 (règlement UE n° 2018/1595) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cette interprétation précise les modalités de prise en compte de l'incertitude relative aux traitements fiscaux appliqués dans la détermination du bénéfice imposable, des bases fiscales, des pertes fiscales non utilisées, des crédits d'impôts non utilisés et des taux d'imposition. L'entité doit supposer que l'administration fiscale procédera à un contrôle exhaustif et que, lors de ces contrôles, elle aura l'entière connaissance de toutes les informations utiles.

Cette interprétation a une incidence limitée sur les états financiers individuels de la société étant donné que l'activité de cette dernière ne l'expose pas à des incertitudes fiscales significatives. De plus, la société avait déjà provisionné les risques fiscaux auxquels son activité peut l'exposer. Les dispositions d'IFRIC 23 quant à l'évaluation de cette provision n'ont pas conduit à un ajustement de son montant. En conséquence, cette interprétation a pour seule incidence, au 1^{er} janvier 2019, le reclassement du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants de la provision pour risques fiscaux précédemment comptabilisée. Pour la transition vers IFRIC 23, la société a fait le choix d'une application rétrospective limitée selon IFRIC 23 : s'agissant d'un reclassement sans réévaluation, l'impact de première application d'IFRIC 23 sur les capitaux propres d'ouverture est nul.

Les incidences de cette interprétation sur les états financiers individuels de la société ont été identifiées et la transition vers IFRIC 23 a été réalisée.

- **Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées** : publié par l'IASB le 12 octobre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 8 février 2019 (règlement UE n° 2019/237) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement confirme qu'IFRS 9 s'applique aux intérêts de long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise qui ne sont pas consolidés selon la méthode de la mise en équivalence mais qui, en substance, font partie de l'investissement net dans une entreprise associée ou une coentreprise.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière ne détient pas d'entreprise associée ou de coentreprise.

- **Amendement à IAS 19 Avantages au personnel** : publié par l'IASB le 7 février 2018 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adopté par l'Union européenne le 13 mars 2019 (règlement UE n° 2019/402) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, cet amendement précise les modalités de réévaluation du passif (ou de l'actif) net comptabilisé en cas de modification, réduction ou liquidation d'un régime à prestations définies en cours d'exercice.

Cet amendement n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion générale de ses opérations étant confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

- **Amendements à IAS 12 Impôt sur le résultat/IAS 23 Coût d'emprunt/IFRS 3 Regroupement d'entreprises/IFRS 11 Partenariats** : publiés par l'IASB en décembre 2017 dans le cadre de son processus périodique d'amélioration des IFRS, adoptés par l'Union européenne le 14 mars 2019 (règlement UE n° 2019/412) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2019, ces amendements précisent :

- pour IAS 12, les modalités de reconnaissance des incidences fiscales des distributions de dividendes : de telles incidences sont liées aux transactions ou événements passés qui ont dégagé des profits distribuables et doivent en conséquence être reconnues dans le même état (état du résultat net, état des autres éléments du résultat global, etc.) que ces transactions ou événements ;
- pour IAS 23, les modalités de cessation de l'incorporation des coûts d'emprunts résiduels dans le coût d'un actif lorsque ce dernier est prêt à être utilisé ou vendu : ces coûts d'emprunts résiduels sont alors incorporés dans les emprunts généraux utilisés pour calculer le taux de capitalisation ;
- pour IFRS 3, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle dans le cadre d'une activité conjointe ;
- pour IFRS 11, les modalités de comptabilisation d'une prise de contrôle conjoint dans le cadre d'une activité conjointe.

L'amendement d'IAS 12 n'a pas d'incidence significative sur les états financiers individuels de la société. Les amendements d'IAS 23, d'IFRS 3 et d'IFRS 11 n'ont pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que les opérations de cette dernière ne sont pas dans le champ d'application de ces normes.

- Amendements à **IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation/IFRS 9 Instruments financiers/IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir** : publiés par l'IASB le 26 septembre 2019, adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020 (Règlement UE n° 2020/34) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020 avec application anticipée permise, ces amendements clôturent la « phase 1 » du projet de l'IASB et visent à éviter que l'incertitude induite par la réforme des taux d'intérêt de référence ne conduise à l'interruption prématurée des relations de couvertures. L'IASB a ainsi cherché à limiter les incidences de cette réforme mondiale sur les états financiers des entités. Ces amendements introduisent des exemptions concernant notamment l'appréciation du caractère hautement probable des flux futurs couverts (CFH), le respect du caractère séparément identifiable du risque couvert ainsi que la réalisation des tests d'efficacité prospectifs et rétrospectifs. Ces exemptions s'appliquent aux relations de couverture affectées par la réforme, c'est-à-dire à celles où il y a une incertitude quant au taux d'intérêt de référence désigné comme risque couvert et/ou à l'échéance ou au montant des flux de trésorerie de l'élément couvert ou du dérivé de couverture fondés sur un taux d'intérêt de référence. Elles demeurent applicables jusqu'à la levée de l'incertitude évoquée. Dans le cadre de la « phase 2 », l'IASB poursuit actuellement ses travaux relatifs à l'accompagnement sur le plan comptable de la réforme des taux d'intérêts de référence ; ceux-ci pourraient donner lieu à des amendements complémentaires au cours de l'année 2020.

L'amendement d'IFRS 9 n'a pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que cette dernière applique IAS 39 pour la comptabilité de couverture. Les amendements d'IAS 39 et d'IFRS 7 ont en revanche une incidence sur les états financiers individuels de la société, cette dernière ayant décidé de les appliquer par anticipation dès le 1^{er} janvier 2019.

Les taux d'intérêt de référence auxquels la société est principalement exposée sont les taux Euribor, Eonia et Libor (USD, GBP, CHF et JPY). Pour piloter la transition des anciens vers les nouveaux taux d'intérêt de référence dans l'ensemble des devises et juridictions concernées, la société a mis en place un Comité de pilotage rassemblant l'ensemble des départements impliqués de la banque, notamment le Front office, le Département juridique, la Direction finance et la Direction Risques. L'objectif de ce Comité est de réduire les risques liés à la transition, de

veiller à sa bonne mise en œuvre dans les délais impartis et de suivre les travaux de Place sur le sujet. En complément de ces informations qualitatives, les informations quantitatives requises par l'amendement d'IFRS 7 sont présentées ci-après en 4.1, notamment les montants notionnels des dérivés de couverture auxquels sont appliqués ces amendements.

1.1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

- Amendements à **IAS 1 Présentation des états financiers/IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs/IAS 10 Événements postérieurs à la fin de la période de reporting/IAS 34 Information financière intermédiaire/IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels** : publiés par l'IASB le 31 octobre 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2104) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, ces amendements visent à éclaircir et à aligner la définition de la matérialité entre les différentes IFRS dans le but d'accroître la cohérence de son application aux états financiers. Les incidences de ces amendements sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.
- Amendements à **IAS 1 Présentation des états financiers/IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs/IAS 34 Information financière intermédiaire/IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels/IAS 38 Immobilisations incorporelles/IFRS 2 Paiement fondé sur des actions/IFRS 3 Regroupements d'entreprises/IFRS 6 Prospection et évaluation de ressources minérales/IFRIC 12 Accords de concession de services/IFRIC 19 Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres/IFRIC 20 Frais de découverte engagés pendant la phase d'exploitation d'une mine à ciel ouvert/IFRIC 22 Transactions en monnaie étrangère et contrepartie anticipée/SIC 32 Immobilisations incorporelles — coûts liés aux sites web** : publiés par l'IASB le 29 mars 2018, adoptés par l'Union européenne le 29 novembre 2019 (Règlement UE n° 2019/2075) et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, ces amendements visent à mettre à jour les références faites au cadre conceptuel dans les normes et interprétations existantes. Cela fait suite à la révision de ce cadre par l'IASB.

Les incidences de ces amendements sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse.

- **IFRS 17 Contrats d'assurance** : publiée par l'IASB en mai 2017, non encore adoptée par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2021 (voire du 1^{er} janvier 2022 compte tenu de la décision provisoire du Board de l'IASB du 14 novembre 2018), cette norme, qui remplacera la norme IFRS 4, définit les modalités de comptabilisation notamment de tous les types de contrats d'assurance (vie, non-vie, assurance et réassurance), à l'exclusion notable des contrats dont l'entité est l'assuré (hors contrats de réassurance).

Compte tenu de la date d'application lointaine de cette nouvelle norme et de l'absence d'adoption par l'Union européenne, les incidences de cette norme sur les états financiers individuels de la société seront analysées ultérieurement.

- Amendement à **IFRS 3 Regroupements d'entreprises** : publié par l'IASB en octobre 2018, non encore adopté par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2020, cet amendement réduit et éclaircit la définition d'une activité, notion clé qui permet de distinguer la réalisation d'un regroupement d'entreprises de la simple acquisition d'un groupe d'actifs.

Les incidences de cet amendement sur les états financiers individuels de la société sont en cours d'analyse. Il n'aura *a priori* pas d'incidence sur les états financiers individuels de la société étant donné que les opérations de cette dernière ne sont pas dans le champ d'application de cette norme.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en millions d'euros (EUR), sauf indications contraires.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les chapitres ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des *scenarii* macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

1.2.1 Compensation des actifs et des passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

1.2.2 Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Pour rappel, la principale caractéristique d'un élément monétaire est un droit de recevoir (ou une obligation de livrer) un nombre déterminé ou déterminable d'unités monétaires. En application d'IAS 21, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture et les différences de change en résultant sont comptabilisées en résultat net.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change résultant de changements du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

La société ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère.

1.2.3 Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par la société. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

1.2.4 Actifs financiers

Lorsqu'elle devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, la société le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9, en fonction d'une part du modèle économique auquel il se rattache et d'autre part des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

1.2.4.1 Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers de la société à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés de la société, à savoir :

- le financement des collectivités locales et établissements publics de santé *via* l'acquisition par la Caisse Française de Financement Local de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ;
- la désensibilisation des crédits structurés portés par la Caisse Française de Financement Local ;
- le refinancement de SFIL par la société pour l'activité de financement export bénéficiant de la garantie de l'État français.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont la société dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux familles :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants de la société, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

Au terme de cet exercice, il apparaît que la société n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle Hold-To-Collect, HTC) et celui de la collecte des flux contractuels et vente (modèle Hold-To-Collect-and-Sell, HTCS). La société ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'elle n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

1.2.4.2 Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité par exemple) et frais annexes (frais administratifs par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée, et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Parfois, une analyse quantitative complémentaire est nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

1.2.4.3 Actifs financiers évalués au coût amorti

Un actif financier est classé et, ultérieurement, évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle HTC) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement de la surcote/décote et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

1.2.4.4 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle HTCS) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, au niveau des autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.5 Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories décrites ci-dessus (coût amorti et juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres) relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire.

Par souci d'homogénéité avec les principes comptables retenus au niveau du groupe et énoncés dans la Recommandation ANC 2017-02 du 2 juin 2017, la société a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

1.2.4.6 Options de désignation

La société ne fait pas usage des options suivantes :

- désignation d'un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net : cette option ne peut être exercée que si elle permet d'éliminer ou de réduire sensiblement une incohérence dans les traitements comptables d'actifs et de passifs (non-concordance comptable) ;
- présentation dans les autres éléments du résultat global des variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres, la société ne détenant pas de tels instruments.

1.2.4.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de provisionnement

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois *Stages* :

- *Stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *Stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *Stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *Stage 2* et pour ceux du *Stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. La société n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, la société n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance sur le contrat à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont la société peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier

d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit *via* la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit *via* l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens Bâlois. C'est le cas lorsqu'elle présente un risque de non-paiement (*unlikely to pay*), ce qui est matérialisé par une note de crédit interne caractérisant une situation de défaut réel : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles. C'est aussi le cas lorsqu'elle présente un impayé qualifiant sur le principal et/ou les intérêts depuis plus de 90 jours, le caractère qualifiant de l'impayé étant déterminé sur la base de critères de matérialité et du jugement d'expert. Les expositions sur une contrepartie en « défaut » sont considérées comme non performantes sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) ;
- elle présente un impayé sur le principal et/ou les intérêts depuis plus de 90 jours, mais elle n'est toutefois pas en « défaut » au sens bâlois au motif que cet impayé n'est pas qualifiant. Les expositions sur une contrepartie dans cette situation sont aussi considérées comme non performantes sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*).

Sur le périmètre concerné par la segmentation en *Stages*, l'assiette comptable du *Stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » Bâlois et est globalement en ligne avec celle des *Non Performing Exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *Forebearance* et auxquelles une nouvelle *Forebearance* a été accordée et/ou un incident de paiement de plus de 30 jours a été constaté. Les contrats des contreparties dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*Non Performing Exposures*) mais restent classés en *Stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *Stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *Stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *Forebearance* à la suite d'une concession faite par la société à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés matériels sur le principal et/ou les intérêts de plus de 30 jours (et de moins de 90 jours) ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating non Investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating*, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées correspondent à des dégradations de *ratings* qualifiées de risquées et ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *Stage 1*.

Les transitions entre *Stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *Stage 3* et du « défaut » (et le retour vers le *Stage 2* ou le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire d'une année pendant laquelle la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *Stage 3*. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts et est conditionnée au règlement intégral des impayés éventuels ;
- pour les contrats en *Forbearance*, la sortie du *Stage 2* ou du *Stage 3* selon le cas (et le retour vers le *Stage 1*) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire de 2 ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La provision comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarii pondérée par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour l'ensemble des portefeuilles significatifs, la définition des scénarii intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts en termes de provisionnement. Ces scénarii reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs développés à partir des données issues des modèles avancés.

Dans le cas des collectivités locales françaises, les principales hypothèses ainsi que les scénarii et leur pondération sont présentés ci-dessous :

- un scénario central, cohérent avec le plan stratégique en matière de besoin d'emprunts des collectivités, et qui s'appuie sur les prévisions et l'objectif de l'État français en matière de dépenses publiques locales et de recettes fiscales présentées dans les projets de loi de finances et les programmes de stabilité. Ce scénario est pondéré à 60 % (compromis entre les engagements européens de la France en matière de réduction des déficits publics et les enjeux électoraux pour les collectivités) ;
- un scénario vertueux, dans lequel les collectivités locales font usage du levier fiscal et stabilisent les dépenses d'investissement, ce qui permet la poursuite du désendettement et l'amélioration de leur situation financière. Ce scénario est pondéré à 25 % (calendrier électoral favorable à la reprise de l'investissement dans un contexte de contraintes budgétaires) ;
- un scénario dégradé où les collectivités augmentent les dépenses d'investissement sans nouvel effort fiscal demandé aux contribuables : elles recourent à l'endettement. Ce scénario est pondéré à 15 %.

Pour les contrats classés en *Stage 1* ou en *Stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD). Ces paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. La société a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle Bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs.

Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour la société. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarii, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *Stage 3*, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus à la société et la séquence des flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que la société s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *Stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation de la provision

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en résultat net au niveau du coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

1.2.4.8 Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue de la société dans celui-ci.

La plus- ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre d'une part la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et d'autre part la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus ou moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, les plus ou moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de repos et reverse repos

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors-bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus ou moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère *SPPI* (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine) soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet « catch-up », constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste

valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres, la société apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

1.2.5 Passifs financiers

1.2.5.1 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

La société ne détient pas de passifs financiers appartenant à cette catégorie.

1.2.5.2 Passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

La société ne fait pas usage de cette option.

1.2.5.3 Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Lors de la comptabilisation initiale, la société enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liés à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra*).

1.2.5.4 Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

1.2.6 Dérivés

En application des dispositions de la norme IFRS 9, la société a fait le choix de maintenir les dispositions de la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture à la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. Toutefois, la société publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

1.2.6.1 Dérivés non documentés dans une relation de couverture

La société entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture ; ce sont :

- ceux n'ayant en date de clôture pas satisfait les critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Dans ce dernier cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert, sans qu'il soit utile de documenter une relation de couverture ;
- ceux visant à couvrir le risque de change relatif aux prêts de refinancement d'opérations de crédit export libellées dans une autre devise que l'euro. Ces dérivés sont conclus avant la fin de la phase de tirage des crédits sous-jacents mais la relation de couverture du risque de change n'a pu être documentée qu'à partir du versement complet de ceux-ci au bilan de la société.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

1.2.6.2 Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux familles suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifiques ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser ces dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;

- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent attribuables au risque couvert au cours des exercices ;
- la couverture, dont l'efficacité a pu être mesurée de façon fiable, doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. S'agissant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture associée ont pour effet de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

1.2.6.3 Couverture du risque de taux d'un portefeuille

La société applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont elle gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

La société effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan. La société sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. La société applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

La société a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, elle définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par la société sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés en date de désignation de la couverture) et rétrospectifs (réalisés à chaque date de clôture semestrielle et annuelle) visent à s'assurer qu'il n'existe pas de surcouverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

1.2.7 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel la société a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre de la société.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par la société.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, la société s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

1.2.7.1 Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

1.2.7.2 Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur, soit par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres soit par le biais du résultat net, et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

La société utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsque la société reçoit du collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *overnight indexed swap*). En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA - *funding valuation adjustment*).

Pour rappel, la Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *credit valuation adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit de la société (DVA - *debit valuation adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

1.2.8 Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

1.2.9 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- la société a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

Dans le cas des engagements de prêt, il faut distinguer (cf. *supra*) :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée à l'actif ;
- les autres engagements de prêt : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du poste Gains et pertes latents ou différés des capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle la société devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

1.2.10 Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

1.2.11 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité de la société est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

1.2.12 Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

1.2.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des soldes déposés auprès de banques ou de la banque centrale et des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

1.2.14 Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. La société mère de la société est SFIL, société anonyme immatriculée en France, elle-même détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects et également celles avec les administrateurs.

1.2.15 Information sectorielle

Le métier unique de la société est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public (collectivités territoriales françaises et établissements publics de santé français, ou prêts à SFIL bénéficiant d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dans le cadre du financement des grands crédits à l'exportation).

L'activité de la société est réalisée uniquement depuis la France ; elle n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)

2.1 Banques centrales

	31/12/2018	31/12/2019
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 271	473
TOTAL	1 271	473

2.2 Actifs à la juste valeur par résultat

2.2.1 Analyse par nature

	31/12/2018	31/12/2019
Prêts et créances sur la clientèle	5 572	4 894
Instruments dérivés non qualifiés de couverture	12	5
TOTAL	5 584	4 899

2.2.2 Analyse par contrepartie des prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2018	31/12/2019
Secteur public	5 098	4 463
Autres – garantis par le secteur public	474	431
TOTAL	5 572	4 894

2.2.3 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

2.3 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

2.3.1 Analyse par nature

	31/12/2018	31/12/2019
Actions	-	-
Obligations	124	91
TOTAL	124	91

2.3.2 Analyse par contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
Secteur public	94	-
Établissements de crédit	30	91
TOTAL	124	91
<i>dont valeurs de remplacement</i>	<i>30</i>	<i>91</i>

2.3.3 Analyse par échéance

Voir note 7.4.

2.4 Actifs financiers au coût amorti

2.4.1 Analyse par nature et par contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes à vue	3	4
SFIL – Prêts de refinancement des crédits exports garantis par l'État français ⁽¹⁾	1 099	2 590
SFIL – Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽²⁾	798	299
Prêts auprès d'établissements de crédits garantis par une collectivité locale ou crédits municipaux	232	216
SOUS-TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	2 132	3 109
Prêts au secteur public	42 296	43 604
Prêts garantis par le secteur public	1 485	1 197
SOUS-TOTAL PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	43 781	44 801
Titres émis par le secteur public	7 181	6 800
Titres garantis par le secteur public	192	116
Titres émis par des établissements de crédit	2 011	2 174
SOUS-TOTAL TITRES AU COÛT AMORTI	9 384	9 090
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	55 297	57 000

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.4.2 Valeurs de remplacement

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes à vue	3	4
SFIL – Prêts non garantis par des actifs du secteur public ⁽¹⁾	798	299
Titres émis par des établissements de crédit	2 011	2 174
TOTAL	2 812	2 477

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie.

2.4.3 Classement par niveau de risque de crédit et dépréciation

	31/12/2018										
	Montant brut				Dépréciations				Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	2 132	-	-	2 132	(0)	-	-	(0)	2 132	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	39 351	3 372	1 091	43 814	(2)	(21)	(10)	(33)	43 781	-	-
Titres au coût amorti	6 553	2 853	5	9 411	(3)	(24)	(0)	(27)	9 384	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	48 036	6 225	1 096	55 357	(5)	(45)	(10)	(60)	55 297	-	-

31/12/2019

	Montant brut				Dépréciations				Montant net	Montant reprise partielle	Montant reprise totale
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total			
Prêts et créances sur des établissements de crédit au coût amorti	3 109	-	-	3 109	(0)	-	-	(0)	3 109	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	40 937	2 942	958	44 837	(2)	(24)	(10)	(36)	44 801	-	-
Titres au coût amorti	7 496	1 605	5	9 106	(4)	(12)	(0)	(16)	9 090	-	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	51 542	4 547	963	57 052	(6)	(36)	(10)	(52)	57 000	-	-

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement ou des restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat ; elles

peuvent aussi être accordées lors d'un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats forborne s'élève ainsi à 131 au 31 décembre 2019, portés par 68 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 630 millions.

2.5 Actifs d'impôts

	31/12/2018	31/12/2019
Impôts courants sur les bénéfices	-	7
Autres taxes	-	0
ACTIFS D'IMPÔTS COURANTS	-	7
ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.2)	79	72
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	79	79

Les impôts différés font l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil de surveillance selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2019 sont recouvrables selon un horizon raisonnable en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Française de Financement Local n'a pas d'impôts différés pour cet objet.

Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local tient compte des mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

2.6 Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral versé	-	-
Produits à recevoir	1	1
Charges payées d'avance	4	4
Débiteurs divers et autres actifs	10	10
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	15	15

Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)**3.1 Passifs financiers à la juste valeur par résultat****3.1.1 Analyse par nature**

	31/12/2018	31/12/2019
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	1 195	1 119
TOTAL	1 195	1 119

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

3.1.2. Analyse par échéance

Voir note 7.4.

3.2 Passifs financiers au coût amorti**3.2.1 Analyse par nature**

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes bancaires à vue	-	-
Emprunts à terme auprès de la société mère ⁽¹⁾	4 941	5 206
SOUS-TOTAL DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	4 941	5 206
Obligations foncières	46 794	46 812
Registered covered bonds	7 648	7 792
SOUS-TOTAL DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE AU COÛT AMORTI	54 442	54 604
TOTAL DETTES AU COÛT AMORTI	59 383	59 810

(1) Au 31 décembre 2019, les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, étaient composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexés sur Euribor ou Eonia.

3.3 Passifs d'impôts

	31/12/2018	31/12/2019
Impôts courants sur les bénéfices	7	8
Autres taxes	1	-
PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS⁽¹⁾	8	8
PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS (VOIR NOTE 4.2)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	8	8

(1) À la suite de l'entrée en vigueur d'IFRIC 23, les provisions fiscales relatives à l'impôt sur les bénéfices ont été reclassées du poste Provisions vers le poste Passifs d'impôts courants au 1^{er} janvier 2019.

3.4 Comptes de régularisation et passifs divers

	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral reçu	514	580
Charges à payer	54	12
Produits constatés d'avance	-	-
Contributions aux fonds de soutien ⁽¹⁾	100	90
Créditeurs divers et autres passifs	13	13
TOTAL	681	695

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.5 Provisions

	31/12/2018	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	31/12/2019
Risques légaux et fiscaux ⁽¹⁾	7	-	(7)	-	-	-	-
Engagements de prêts et garanties	6	0	-	(0)	-	-	6
TOTAL	13	(7)	-	-	-	-	6

(1) La Caisse Française de Financement Local a reçu la notification des effets du redressement fiscal sur les exercices 2014 à 2016 au cours de l'année 2019. Les sommes dues correspondaient aux montants provisionnés par le passé, ces derniers ont donc pu être utilisés.

Note 4 Autres annexes au bilan (en EUR millions)

4.1 Instruments dérivés

4.1.1 Analyse par nature

	31/12/2018		31/12/2019	
	Actif	Passif	Actif	Passif
INSTRUMENTS DÉRIVÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT⁽¹⁾	12	1 195	5	1 119
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 023	3 600	3 934	4 107
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(2)	68	(9)	86
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	1 114	2 358	977	2 627
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	4 135	6 026	4 902	6 820
IMPACT CVA/DVA	(1)	(32)	(0)	(7)
TOTAL JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS	4 146	7 189	4 907	7 932

(1) La Caisse Française de Financement Local n'est autorisée à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en instruments dérivés à la juste valeur par résultat. Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2018 et de l'entrée en vigueur d'IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs déclassés dans la catégorie Actifs réévalués à la juste valeur par résultat ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

4.1.2 Détail des dérivés à la juste valeur par résultat

	31/12/2018			
	Montant notionnel			
	À recevoir	À livrer	Actif	Passif
Dérivés de change	1 551	1 531	7	25
Dérivés de taux d'intérêt	4 518	4 518	5	1 170
TOTAL	6 069	6 049	12	1 195

	31/12/2019			
	Montant notionnel			
	À recevoir	À livrer	Actif	Passif
Dérivés de change	2 033	2 031	0	17
Dérivés de taux d'intérêt	3 856	3 856	5	1 102
TOTAL	5 889	5 887	5	1 119

4.1.3 Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

	31/12/2018			
	Montant notionnel			
	À recevoir	À livrer	Actif	Passif
Dérivés de change	2 243	2 427	112	329
Dérivés de taux d'intérêt	50 913	50 903	2 911	3 271
TOTAL	53 156	53 330	3 023	3 600

	31/12/2019			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 677	1 890	106	360
Dérivés de taux d'intérêt	50 133	50 121	3 828	3 747
TOTAL	51 810	52 011	3 934	4 107

4.1.4 Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	697	729	(2)	68
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	697	729	(2)	68

	31/12/2019			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	535	605	(9)	86
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	535	605	(9)	86

	31/12/2018	31/12/2019
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

4.1.5 Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

	31/12/2018			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	51 809	51 804	1 114	2 358
TOTAL	51 809	51 804	1 114	2 358

	31/12/2019			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	47 582	47 577	977	2 627
TOTAL	47 582	47 577	977	2 627

4.2 Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

4.2.1 Ventilation par nature

	31/12/2018	31/12/2019
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	79	72
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés	79	72
Passifs d'impôts différés	-	-
TOTAL	79	72

4.2.2 Mouvements de l'exercice

	31/12/2018	31/12/2019
Au 1^{er} janvier	69	79
Charges ou produits comptabilisés en résultat	(6)	(5)
Changement de taux d'imposition, impact en résultat ⁽¹⁾	-	-
Variation impactant les fonds propres	(48)	(2)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Effets du redressement fiscal	64	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
FIN DE PÉRIODE	79	72

(1) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,83 % à compter de 2022.

4.2.3 Impôts différés provenant d'éléments d'actif

	31/12/2018	31/12/2019
Prêts et provisions pour perte sur prêts	1 199	1 074
Titres	(192)	(243)
Instruments dérivés	(591)	(567)
Comptes de régularisation et actifs divers	13	13
TOTAL	429	277

4.2.4 Impôts différés provenant d'éléments de passif

	31/12/2018	31/12/2019
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créance	(352)	(207)
Instruments dérivés	-	-
Provisions	2	2
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
TOTAL	(350)	(205)

4.3 Transactions avec des parties liées

Ventilation par nature

	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
ACTIF				
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	1 897	2 889	-	-
Titres au coût amorti	-	-	145	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	4 941	5 206	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts aux établissements de crédit au coût amorti	5	13	(10)	(1)
Intérêts sur titres au coût amorti	-	-	(0)	-
Intérêts sur emprunts aux établissements de crédit au coût amorti	3	6	-	-
Commissions nettes	(5)	(1)	(0)	(0)
Gains ou pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(1)	(2)	-	-
HORS-BILAN				
Opérations de change	1 202	920	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	14 302	15 474	-	-
Engagements et garanties reçus	270	50	-	-
Engagements et garanties donnés	6 284	5 460	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

4.4 Ventilation des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

	31/12/2018	31/12/2019
Gains ou pertes latents sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(0)	0
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(25)	(19)
TOTAL	(25)	(19)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres à la juste valeur par capitaux propres	0	(0)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	6	5
TOTAL APRÈS IMPÔTS	(19)	(14)

Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 Intérêts et produits assimilés – intérêts et charges assimilées

La Caisse Française de Financement Local présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées » la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de

valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. partie 5.3).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

	2018			2019		
	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt	Intérêts et produits assimilés	Intérêts et charges assimilées	Marge d'intérêt
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	3	3	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	167	-	167	147	-	147
Dérivés hors relation de couverture	25	(178)	(153)	32	(161)	(129)
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	192	(175)	17	179	(161)	18
Dérivés de couverture	1 437	(1 175)	262	1 356	(1 166)	190
DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 437	(1 175)	262	1 356	(1 166)	190
Titres	5	-	5	(0)	-	(0)
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	5	-	5	(0)	-	(0)
Comptes auprès des banques centrales	-	(9)	(9)	-	(6)	(6)
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit	7	3	10	18	7	25
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle	860	-	860	803	-	803
Titres	151	(1 169)	(1 018)	153	(1 064)	(911)
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	1 018	(1 175)	(157)	974	(1 063)	(89)
TOTAL	2 653	(2 525)	128	2 509	(2 390)	119

Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif étaient de respectivement EUR 974 millions et EUR -1 063 millions en 2019 et de EUR 1 023 millions et EUR -1 175 millions en 2018.

5.2 Commissions reçues et payées

	2018	2019
Commissions payées à SFIL ou reçues de SFIL	(5)	2
Autres commissions	(2)	(5)
TOTAL	(7)	(3)

5.3 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

	2018	2019
Résultat net de dérivés non documentés dans une relation de couverture	70	(24)
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(64)	63
Résultat net de comptabilité de couverture	30	(24)
Résultat net sur opérations de change	0	1
TOTAL	36	16

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

	2018	2019
COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	(1)	0
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	20	(332)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(21)	332
COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture – inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
COUVERTURES DE PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	(0)	-
Changement de juste valeur de l'élément couvert	49	410
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(49)	(410)
IMPACT CVA/DVA⁽¹⁾	31	(24)
TOTAL	30	(24)

(1) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2019 une charge de EUR 24 millions sur l'année qui s'analyse essentiellement par une baisse du produit de DVA.

5.4 Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

	2018	2019
Résultats de cession d'obligations à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Résultats de cession de titres à la juste valeur par capitaux propres	0	-
TOTAL	0	-

5.5 Gain ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

	2018	2019
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des titres au coût amorti	0	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	15	10
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	(1)	(2)
Résultats de cession ou de remboursement anticipé des dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	14	8

Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

	2018		2019	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Remboursements anticipés de titres	5	0	-	-
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de titres au coût amorti	5	0	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	47	6	279	6
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle	68	9	278	4
Résultats de cession ou de remboursement anticipé de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	115	15	557	10
SOUS-TOTAL ACTIFS	120	15	557	10
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	1 275	(1)	286	(2)
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 275	(1)	286	(2)
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre	-	-	100	0
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	100	0
SOUS-TOTAL PASSIFS	1 275	(1)	386	(2)
TOTAL		14	-	8

5.6 Charges générales d'exploitation

	2018	2019
Frais de personnel	-	-
Autres frais généraux et administratifs	(96)	(92)
Impôts et taxes	(5)	(5)
TOTAL	(101)	(97)
<i>dont frais refacturés par SFIL</i>	<i>(93)</i>	<i>(91)</i>

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

5.7 Coût du risque

	2018				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre
Stage 1	-	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	0	-	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(2)	(0)	1	(0)	(1)
Stage 2	(21)	(5)	5	(0)	(21)
Stage 3	(11)	(7)	8	(0)	(10)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	(34)	(12)	14	(0)	(32)
Stage 1	(4)	(0)	1	-	(3)
Stage 2	(18)	(11)	5	-	(24)
Stage 3	-	(0)	-	-	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	(22)	(11)	6	-	(27)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 3	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(56)	(24)	20	(0)	(60)

	2019				
	1 ^{er} janvier	Dotations	Reprises	Pertes	31 décembre
Stage 1	(0)	-	-	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	(0)	-	-	-	(0)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU COÛT AMORTI	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 1	(1)	(3)	3	-	(1)
Stage 2	(21)	(10)	7	-	(24)
Stage 3	(10)	(4)	4	-	(10)
PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE AU COÛT AMORTI	(32)	(17)	14	-	(35)
Stage 1	(3)	(2)	1	-	(4)
Stage 2	(24)	(0)	12	-	(12)
Stage 3	(0)	(0)	-	-	(0)
TITRES AU COÛT AMORTI	(27)	(2)	13	-	(16)
Stage 1	(0)	(0)	0	-	(0)
Stage 2	(0)	-	0	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT AU COÛT AMORTI	(0)	(0)	0	-	(0)
TOTAL	(60)	(19)	27	-	(52)

5.8 Impôts sur les bénéfices

5.8.1 Détail de la charge d'impôt

	2018	2019
Impôt courant de l'exercice	(12)	(9)
Impôts différés	(6)	(5)
Effets du redressement fiscal	14	3
TOTAL	(4)	(11)

5.8.2 Charge effective d'impôt

L'écart avec le taux d'imposition effectif français s'analyse de la manière suivante :

	2018	2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	66	51
BASE IMPOSABLE	66	51
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	34,43 %	34,43 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(23)	(18)
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	(1)	(1)
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Effets du redressement fiscal ⁽¹⁾	14	3
Prise en compte taux d'imposition applicable aux exercices ultérieurs ⁽²⁾	6	5
IMPÔT COMPTABILISÉ	(4)	(11)

(1) Fin 2018, l'administration fiscale a mis en recouvrement les droits attachés au contrôle des années 2012 et 2013. Dans ce contexte, elle a toutefois minoré le montant du redressement relatif à la réintégration des résultats de l'ex-succursale en Irlande mais a maintenu le principe d'imposition en France de ces résultats. La Caisse Française de Financement Local a procédé au paiement de ces droits et a réévalué le montant des impôts différés et de la provision associés au titre des sommes non encore appelées. À la suite de la conclusion de ce dossier, la Caisse Française de Financement Local a également tenu compte des effets du redressement sur l'assiette d'impôts sur les bénéfices des exercices 2014 à 2018.

(2) La Caisse Française de Financement Local a pris en compte les mesures législatives réduisant le taux d'impôt sur les sociétés à 25,85 % à compter de 2022.

5.8.3 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse Française de Financement Local fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est SFIL.

Note 6 Notes sur le hors-bilan (en EUR millions)

6.1 Opérations en délai d'usage

	31/12/2018	31/12/2019
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir	-	-

6.2 Garanties

	31/12/2018	31/12/2019
Garanties reçues des établissements de crédit	8	-
Garanties rehaussées ⁽¹⁾	7 383	8 051
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	2 232	2 352

(1) Garanties irrévocables et inconditionnelles émises par l'État français et reçues par la Caisse Française de Financement Local pour le financement des grands crédits à l'exportation.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 Engagements de financement

	31/12/2018	31/12/2019
Donnés à des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 284	5 460
Donnés à la clientèle ⁽²⁾	28	4
Reçus d'établissements de crédit ⁽³⁾	270	50
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond à un engagement de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés.

(3) Au 31 décembre 2019, ce poste comprend un montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

6.4 Autres engagements

	31/12/2018	31/12/2019
Engagements donnés ⁽¹⁾	4	4
Engagements reçus ⁽²⁾	223	216

(1) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

(2) Il s'agit principalement d'un prêt accordé à un établissement de crédit garanti par une administration publique.

6.5 Dépréciation sur engagements de financements et autres engagements donnés

31/12/2018										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9										Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur
Montant brut				Dépréciation						Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Montant net	Montant notionnel		
Donnés à des établissements de crédit	6 284	-	-	6 284	-	-	-	6 284	-	-
Donnés à la clientèle	5	23	-	28	(0)	(0)	-	28	-	-
TOTAL	6 289	23	-	6 312	(0)	(0)	-	6 312	-	-

31/12/2019										
Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9										Engagements et garanties financières évalués à la juste valeur
Montant brut				Dépréciation						Montant cumulé du changement de la juste valeur imputable aux changements du risque de crédit
Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Montant net	Montant notionnel		
Donnés à des établissements de crédit	5 460	-	-	5 460	(0)	-	-	5 460	-	-
Donnés à la clientèle	4	-	-	4	(0)	-	(0)	4	-	-
TOTAL	5 464	-	-	5 464	(0)	-	(0)	5 464	-	-

Note 7 Notes sur l'exposition aux risques (en EUR millions)

7.1 Juste valeur

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note 7.1.3 ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué

selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet les actifs et passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société.

7.1.1 Composition de la juste valeur des actifs

	31/12/2018		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 271	1 271	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5 584	5 584	-
Instruments dérivés de couverture	4 134	4 134	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	124	124	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	2 132	2 150	18
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 781	43 166	(615)
Titres au coût amorti	9 384	8 165	(1 219)
TOTAL	66 410	64 594	(1 816)

	31/12/2019		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	473	473	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 899	4 899	-
Instruments dérivés de couverture	4 902	4 902	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	91	91	-
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3 109	3 168	59
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 801	44 374	(427)
Titres au coût amorti	9 090	7 934	(1 156)
TOTAL	67 365	65 841	(1 524)

7.1.2 Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

31/12/2018			
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 195	1 195	-
Instruments dérivés de couverture	5 994	5 994	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4 941	4 897	(44)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	54 442	54 381	(61)
TOTAL	66 572	66 467	(105)

31/12/2019			
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 119	1 119	-
Instruments dérivés de couverture	6 813	6 813	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 206	5 195	(11)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	54 604	55 188	584
TOTAL	67 742	68 315	573

7.1.3 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des 3 niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel la Caisse Française de Financement Local s'est assurée de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels la Caisse Française de Financement Local n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par la Caisse Française de Financement Local en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2. Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *payoffs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

31/12/2018				
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	1 271	-	-	1 271
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	2	5 582	5 584
Instruments dérivés de couverture	-	3 391	743	4 134
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	114	10	124
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	3	1 900	247	2 150
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	43 166	43 166
Titres au coût amorti	2 488	3 782	1 895	8 165
TOTAL	3 762	9 189	51 643	64 594

	31/12/2019			
Juste valeur des actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Banques centrales	473	-	-	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	4	4 895	4 899
Instruments dérivés de couverture	-	4 424	477	4 902
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	31	60	-	91
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	4	2 900	264	3 168
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	44 374	44 374
Titres au coût amorti	2 751	3 375	1 808	7 934
TOTAL	3 259	10 763	51 818	65 841

	31/12/2018			
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	823	372	1 195
Instruments dérivés de couverture	-	5 683	311	5 994
Dettes envers les établissements de crédit	-	4 897	-	4 897
Dettes représentées par un titre	-	54 381	-	54 381
TOTAL	-	65 784	683	66 467

	31/12/2019			
Juste valeur des passifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	925	194	1 119
Instruments dérivés de couverture	-	6 631	183	6 813
Dettes envers les établissements de crédit	-	5 195	-	5 195
Dettes représentées par un titre	-	55 188	-	55 188
TOTAL	-	67 939	377	68 315

Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de

valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation, et bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, la Caisse Française de Financement Local a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

	31/12/2018	31/12/2019
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	8	4
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	37	34
SENSIBILITÉ DE LA VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3	45	38

7.1.4 Transferts entre niveaux 1 et 2

	31/12/2018	31/12/2019
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

7.1.5 Niveau 3 : analyse des flux

Juste valeur des actifs financiers	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Total actifs financiers
31/12/2018	5 582	10	743	6 335
Gains ou pertes en résultat	-	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(49)	-	(115)	(164)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-
Acquisition	-	-	-	-
Vente	-	-	-	-
Origination	-	-	-	-
Règlement	(638)	(10)	(89)	(737)
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	-	0	0
Transfert hors niveau 3	-	-	(63)	(63)
Autres variations	-	-	-	-
31/12/2019	4 895	-	477	5 372

Juste valeur des passifs financiers	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Instruments dérivés de couverture	Total passifs financiers
31/12/2018	372	311	683
Gains ou pertes en résultat	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés en résultat	(1)	(73)	(74)
Gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-
Acquisition	-	-	-
Vente	-	-	-
Origination	-	-	-
Règlement	(176)	61	115
Transfert en activités destinées à être cédées	-	-	-
Transfert vers niveau 3	-	0	0
Transfert hors niveau 3	-	(116)	(116)
Autres variations	-	-	-
31/12/2019	194	183	377

7.2 Compensation des actifs et passifs

7.2.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

31/12/2018						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 146	-	4 146	(3 629)	(471)	46
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	5 572	-	5 572	-	-	5 572
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	2 132	-	2 132	-	-	2 132
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	43 781	-	43 781	-	-	43 781
TOTAL	55 631	-	55 631	(3 629)	(471)	51 531

31/12/2019						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	4 906	-	4 906	(4 083)	(543)	280
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	4 894	-	4 894	-	-	4 894
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	3 109	-	3 109	-	-	3 109
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	44 801	-	44 801	-	-	44 801
TOTAL	57 710	-	57 710	(4 083)	(543)	53 084

7.2.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

31/12/2018						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 188	-	7 188	(3 629)	-	3 559
Dettes envers les établissements de crédit	4 941	-	4 941	-	-	4 941
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	12 129	-	12 129	(3 629)	-	8 500

31/12/2019						
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	7 932	-	7 932	(4 083)	-	3 849
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 206	-	5 206	-	-	5 206
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13 138	-	13 138	(4 083)	-	9 055

7.3 Exposition aux risques de crédit

Pour 2019, l'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : la valeur de marché du dérivé (*mark-to-market*), le montant de collatéral échangé et un *add-on* forfaitaire, fonction de la maturité du dérivé et de la nature du sous-jacent ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

La métrique utilisée est l'EAD (*Exposure at Default*).

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zones géographiques et par contreparties en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

7.3.1 Ventilation des expositions au risque de crédit

Analyse de l'exposition par zone géographique

	31/12/2018	31/12/2019
France	61 996	61 977
Italie	6 097	5 989
Allemagne	374	448
Espagne	307	187
Royaume-Uni	436	171
Belgique	281	257
Autres pays de l'Union européenne	634	926
Norvège	255	239
Suisse	1 025	797
États-Unis et Canada	673	845
Japon	38	41
EXPOSITION TOTALE	72 116	71 877

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
Souverains	9 917	10 808
Secteur public local	58 197	57 310
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	12	26
Institutions financières	3 990	3 724
Autres expositions	-	9
EXPOSITION TOTALE	72 116	71 877

Les expositions sur les institutions financières comprennent essentiellement les contreparties de dérivés de couverture et les valeurs de remplacement. Au 31 décembre 2019, la Caisse Française de Financement Local ne dispose d'aucune exposition sous forme d'ABS à son bilan.

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

	31/12/2018	31/12/2019
Banques centrales	1 271	473
Prêts à la juste valeur par résultat	5 839	4 937
Instruments dérivés de couverture	977	1 124
Titres à la juste valeur par capitaux propres	124	209
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	798	303
Prêts à la clientèle au coût amorti	46 964	50 135
Titres au coût amorti	9 816	9 199
Comptes de régularisation et actifs divers	15	33
Engagements de financement	6 312	5 464
EXPOSITION TOTALE	72 116	71 877

7.3.2 Évaluation de la qualité de crédit des actifs

La Caisse Française de Financement Local a fait le choix de la méthode avancée au titre de la réforme du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres (réforme Bâle III). Celle-ci a développé des modèles de notation interne qui couvrent les principaux segments de clientèle, ces modèles ont été validés par les autorités de tutelles historiques. Ces dernières ont autorisé le groupe à utiliser ces modèles internes avancés pour le calcul et le *reporting* des exigences en fonds propres pour le risque de crédit à partir

du 1^{er} janvier 2008. Cela a permis à la Caisse Française de Financement Local de présenter au 31 décembre 2019 une analyse de ses expositions, ventilées par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont près de 78 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et plus de 95 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

Pondération de risque (Bâle III)

	de 0 à 2 %	de 2 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	Total
Banques centrales	473					473
Prêts à la juste valeur par résultat	3 799	438	539		161	4 937
Instruments dérivés de couverture	575		109	407	33	1 124
Titres à la juste valeur par capitaux propres			209			209
Prêts aux établissements de crédit coût amorti		299	4	0	-	303
Prêts à la clientèle au coût amorti	38 782	4 164	6 644	0	546	50 135
Titres au coût amorti	1 186	648	5 176	11	2 179	9 199
Comptes de régularisation et actifs divers	23	0	0		9	33
Engagements de financement	5 464	1	-			5 464
EXPOSITION TOTALE	50 302	5 550	12 681	418	2 927	71 877
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	70,0 %	7,7 %	17,6 %	0,6 %	4,1 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales françaises.

7.4 Risque de liquidité : ventilation selon la durée résiduelle jusqu'à la date de remboursement

7.4.1 Ventilation de l'actif

31/12/2019

	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	473	-	-	-	-	-	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	154	296	1 271	2 427	-	4 149
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	30	60	-	-	-	90
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	4	6	565	1 210	1 323	-	3 108
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	13	1 095	2 911	14 123	24 767	-	42 909
Titres au coût amorti	-	440	685	3 233	3 422	-	7 780
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	-	-	-	79	79
Comptes de régularisation et actifs divers	-	-	6	-	9	-	15
TOTAL	490	1 725	4 524	19 839	31 948	79	58 604

31/12/2019

	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	Total
Banques centrales	473	(0)	-	-	473
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4 149	70	680	-	4 899
Instruments dérivés de couverture	-	637	4 264	-	4 901
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	90	1	0	-	91
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	3 108	1	-	(0)	3 109
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	42 909	388	1 540	(36)	44 801
Titres au coût amorti	7 780	83	1 243	(16)	9 090
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	2 774	-	2 774
Actifs d'impôts	79	-	-	-	79
Comptes de régularisation et actifs divers	15	-	-	-	15
TOTAL	58 604	1 179	10 502	(53)	70 233

7.4.2 Ventilation du passif, hors capitaux propres

31/12/2019

	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	100	718	3 378	1 014	-	5 210
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	634	4 206	16 718	28 399	-	49 957
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	8	-	-	-	8
Comptes de régularisation et passifs divers	-	605	10	40	40	-	695
Provisions	-	-	-	6	0	-	6
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	1 339	4 942	20 142	29 453	-	55 876

31/12/2019

	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banques centrales	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	62	1 057	1 119
Instruments dérivés de couverture	-	433	6 380	6 813
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	5 210	(4)	-	5 206
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	49 957	722	3 924	54 604
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	338	338
Passifs d'impôts	8	-	-	8
Comptes de régularisation et passifs divers	695	(0)	-	695
Provisions	6	-	-	6
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	55 876	1 213	11 699	68 789

7.4.3 Gap de liquidité net

31/12/2019

	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	490	386	(418)	(303)	2 495	79	(1 284)	1 444

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêt des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, SFIL. En complément, la société peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie

certaines de ces actifs. Outre l'accès auprès de la banque centrale en son nom propre, la Caisse Française de Financement Local peut également mobiliser ces actifs éligibles en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). En cas de besoin, ces opérations permettraient de couvrir aisément les besoins de trésorerie.

7.5 Risque de change

31/12/2018

Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	67 364	978	173	541	69 056
Total du passif	67 364	978	173	541	69 056
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

31/12/2019

Classement par devises d'origine	EUR	Autres devises Europe	USD	Autres devises	Total
Total de l'actif	68 950	543	167	572	70 233
Total du passif	68 950	543	167	572	70 233
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

La Caisse Française de Financement Local ne prend aucun risque de change à la mise en place des opérations. Les actifs et les passifs qui sont originellement en devises non-euros sont swappés en Euribor dès leur entrée au bilan.

7.6 Sensibilité au risque de taux d'intérêt

Pour limiter l'impact de ces risques, la Caisse Française de Financement Local a mis en place une stratégie de couverture en deux temps :

- dans un premier temps, les actifs et les passifs privilégiés qui ne sont pas naturellement à taux variable sont couverts contre Euribor jusqu'à maturité, et cela dès leur entrée au bilan. Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts (dont le montant unitaire est généralement faible) sont généralement macro-couverts. Les crédits accordés individuellement ou les émissions obligataires peuvent être micro- ou macro-couverts. La couverture des actifs et des passifs est le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux, mais également, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* de sens opposé ;
- dans un second temps, les flux des actifs et passifs indexés sur Euribor (naturellement ou après couverture) sont swappés contre Eonia afin de protéger le résultat contre le risque de base résultant de périodicités différentes des Euribor (1, 3, 6 ou 12 mois) et contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macro-couverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

Ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché par la Caisse Française de Financement Local, soit être intermédiées par SFIL, qui se retourne alors à son tour sur le marché.

Les dettes non privilégiées ne sont pas concernées par ces opérations de couverture. En effet, les dettes contractées par la Caisse Française de Financement Local auprès de son actionnaire pour financer le surdimensionnement sont empruntées soit directement avec un index Eonia et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index Euribor et financent alors des actifs également indexés sur Euribor. Le cas échéant, les dettes envers la Banque de France, à court terme et à taux fixe, ne sont pas couvertes, mais financent des actifs à taux fixe également.

Ces différents types de risques de taux sont suivis, analysés et gérés à travers :

- la production de *gaps* (respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*), calculés en vision statique :

Impasse taux fixe	Différence des emplois et des ressources de bilan et de hors-bilan pour les opérations à taux fixe, ou dont le taux a fixé. Elle est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Impasses par index	Différence des emplois et des ressources, au bilan et au hors-bilan pour un index ténor donné n'ayant pas encore fixé. Cette impasse est calculée chaque mois jusqu'à extinction du bilan.
Gaps de base	Impasses résultant de l'adossement entre deux <i>gaps</i> d'index. Il y en a donc autant que de paires d'index.
Impasse de <i>fixing</i>	Pour un index ténor donné : différence entre emplois et ressources à taux révisable, de bilan et de hors-bilan, par date de <i>fixing</i> .

- la production mensuelle d'indicateurs de sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) à un choc de taux de 100 bp, visant à encadrer les positions résiduelles de taux fixe/fixé de CAFFIL (après la mise en place des couvertures). Ces indicateurs sont calculés sur 4 *time bucket* prédéfinis (1 an, CT, MT, LT), et encadrés par des limites calibrées pour ne pas perdre plus de 6 % des fonds propres (soit EUR 80 millions) avec un quantile de 99 % calculé sur la base d'un historique de 10 ans :

Translation de la courbe de taux	Limite de EUR 25 M
Pentification/rotation de la courbe de taux sur des points éloignés de la courbe	Limite de EUR 10 M sur chacun des 4 <i>time bucket</i>
Pentification/rotation de la courbe de taux à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>	Limite de EUR 40 M sur la valeur absolue des sensibilités à l'intérieur d'un <i>time bucket</i>

Mesure du risque directionnel

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque directionnel

Sensibilité globale

(En EUR millions)

	Limite	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Sensibilité	25/(25)	(0,2)	(0,1)	3,2	(0,3)

Mesure du risque de pente/rotation

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre sont présentées ci-dessous.

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe**Somme des sensibilités**

(En EUR millions)	Limite	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Court terme	10/(10)	(5,5)	(5,7)	(0,1)	(5,5)
Moyen terme	10/(10)	(3,5)	(5,6)	(8,6)	(9,2)
Long terme	10/(10)	5,3	6,7	5,7	8,4
Très long terme	10/(10)	3,6	4,4	6,2	6,0

Risque de pente entre deux points de maturité proche**Somme des sensibilités en valeur absolue**

(En EUR millions)	Limite ⁽¹⁾	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
Court terme	40	15,0	9,3	5,9	10,8
Moyen terme	40	9,8	13,3	11,0	15,3
Long terme	40	8,9	6,8	8,2	12,3
Très long terme	40	12,8	8,0	10,5	9,0

(1) La limite applicable aux points antérieurs au 31 décembre 2019 était de EUR 20 millions. Au 31 décembre 2019, elle est désormais de EUR 40 millions.

Note 8 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toute ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. À la date de publication du présent

rapport, il n'a pas été identifié d'impact pouvant avoir des conséquences significatives sur la situation financière du groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.

3.3 Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels établis sous le référentiel IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2019

Au Président du Directoire ,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local et en réponse à votre demande dans le contexte du souhait de votre société de donner une information financière élargie aux investisseurs, nous avons effectué un audit des comptes annuels établis selon le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne de la Caisse Française de Financement Local relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes annuels ont été établis par votre Directoire et arrêtés le 16 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels établis en application des règles et principes comptables français.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues, et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

À notre avis, les comptes annuels présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice 2019.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Règles de présentation et d'évaluation des comptes » de l'annexe aux comptes annuels qui décrit les modalités d'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » et de l'interprétation IFRIC 23 « Incertitude relative au traitement des impôts sur le résultat » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Paris-La Défense, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

Sylvie BOURGUIGNON

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent ROTY



4

Comptes arrêtés selon le référentiel français

4.1 États financiers

4.1.1 Actif	132
4.1.2 Passif	132
4.1.3 Hors bilan	133
4.1.4 Compte de résultat	133
4.1.5 Variation des capitaux propres	134
4.1.6 Tableau de flux de trésorerie	135

4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français

136

4.3 Rapport des commissaires aux comptes

152

Comptes arrêtés selon le référentiel français

4.1 États financiers

4.1.1 Actif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2018	31/12/2019
Caisse, banques centrales	2.1	1 271	473
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	3 160	3 340
Créances sur les établissements de crédit	2.3	2 157	3 133
Opérations avec la clientèle	2.4	46 114	45 950
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	5 299	4 601
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Capital souscrit appelé non versé	-	-	-
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Actions propres	-	-	-
Autres actifs	2.6	7	13
Comptes de régularisation	2.7	2 576	2 522
TOTAL DE L'ACTIF	2.8	60 584	60 032

4.1.2 Passif

(En EUR millions)	Notes	31/12/2018	31/12/2019
Dettes envers les banques centrales	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 941	5 206
Opérations avec la clientèle	-	-	-
Dettes représentées par un titre	3.2	51 052	50 395
Autres passifs	3.3	635	691
Comptes de régularisation	3.4	2 418	2 222
Provisions pour risques et charges	3.5	92	66
Passifs subordonnés	-	-	-
CAPITAUX PROPRES		1 446	1 452
Capital souscrit	3.6	1 350	1 350
Primes d'émission	3.6	-	-
Réserves (et résultat reporté)	3.6	52	56
Résultat de l'exercice	3.6	44	46
TOTAL DU PASSIF	3.7	60 584	60 032

4.1.3 Hors bilan

(En EUR millions)	Notes	31/12/2018	31/12/2019
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	6 316	5 468
Engagements de financement donnés		6 312	5 464
Engagements de garantie donnés		-	-
Engagements sur titres		-	-
Autres engagements donnés		4	4
ENGAGEMENTS REÇUS	4.2	10 117	10 669
Engagements de financement reçus		270	50
Engagements de garantie reçus		9 847	10 619
Engagements sur titres reçus		-	-
Engagement à terme reçus		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	4.3	119 774	114 760
Opérations de change en devises		12 449	13 091
Engagements sur instruments financiers à terme		107 325	101 669
Engagements sur titres		-	-

4.1.4 Compte de résultat

(En EUR millions)	Notes	2018	2019
Intérêts et produits assimilés	5.1	1 013	1 018
Intérêts et charges assimilées	5.1	(863)	(885)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	5.2	1	3
Commissions (charges)	5.2	(8)	(6)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		-	(0)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.3	(9)	8
Autres produits d'exploitation bancaire		-	0
Autres charges d'exploitation bancaire		-	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		134	138
Charges générales d'exploitation	5.4	(101)	(98)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		-	-
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		33	41
Coût du risque	5.5	(16)	11
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		17	52
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		17	52
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	27	(6)
RÉSULTAT NET		44	46
Résultat par action		3,23	3,40
Résultat dilué par action		3,23	3,40

4.1.5 Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

Montant

SITUATION AU 31/12/2018	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	52
Résultat de l'exercice	44
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2018	1 446
VARIATIONS DE L'EXERCICE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	45
Dividendes versés (-)	(41)
Variation du résultat de l'exercice	2
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2019	
Capital	1 350
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	56
Résultat de l'exercice	46
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	1 452

4.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2018	2019
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	17	52
+/- Dotations nettes aux provisions	(98)	(19)
+/- Charges/produits net des activités opérationnelles	(19)	40
+/- Charges/produits des activités de financement	(13)	(36)
+/- Autres mouvements	165	(142)
= TOTAL DES ÉLÉMENTS NON MONÉTAIRES INCLUS DANS LE RÉSULTAT NET AVANT IMPÔTS ET DES AUTRES AJUSTEMENTS	35	(157)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(1 151)	(714)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	679	98
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs	(934)	547
+/- Flux liés à des instruments dérivés de couverture	(286)	(18)
- Impôts versés	4	(21)
= DIMINUTION/(AUGMENTATION) NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	(1 688)	(108)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 636)	(213)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	-
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(50)	(41)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	1 246	(537)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	1 196	(578)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	(440)	(791)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	1 721	1 281
Banques centrales (actif et passif)	1 706	1 271
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	15	10
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	1 281	490
Banques centrales (actif et passif)	1 271	473
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	10	17
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	(440)	(791)

4.2 Annexe aux comptes selon le référentiel français

Note 1	Règles de présentation et d'évaluation des comptes	137	Note 4	Notes sur les engagements de hors-bilan (en EUR millions)	148
1.1	Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC)	137	4.1	Engagements donnés	148
1.2	Principes comptables appliqués aux états financiers	137	4.2	Engagements reçus	149
Note 2	Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)	140	4.3	Opérations de change en devises	149
2.1	Banques centrales	140	4.4	Engagements sur instruments financiers à terme	149
2.2	Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale	140	Note 5	Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)	150
2.3	Créances sur les établissements de crédit	141	5.1	Intérêts et produits assimilés	150
2.4	Créances sur la clientèle	142	5.2	Commissions reçues et payées	150
2.5	Obligations et autres titres à revenu fixe	143	5.3	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles	150
2.6	Autres actifs	144	5.4	Charges générales d'exploitation	151
2.7	Comptes de régularisation	144	5.5	Coût du risque	151
2.8	Ventilation de l'actif par devise d'origine	145	5.6	Impôts sur les bénéfices	151
2.9	Ventilation des provisions par pays	145	Note 6	Événements postérieurs à la clôture	151
Note 3	Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)	145			
3.1	Dettes envers les établissements de crédit	145			
3.2	Dettes représentées par un titre	146			
3.3	Autres passifs	146			
3.4	Comptes de régularisation	147			
3.5	Provisions pour risques et charges	147			
3.6	Détail des capitaux propres	147			
3.7	Ventilation du passif par devise d'origine	148			
3.8	Transaction avec des parties liées	148			

Note 1 Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 Normes comptables applicables : règlements adoptés par l'autorité des normes comptables (ANC)

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ont été examinés par le directoire du 16 mars 2020.

La Caisse Française de Financement Local établit ses états financiers en conformité avec le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, et notamment les établissements de crédit. Comme précisé en son article 3 et sous réserve des adaptations que ce dernier règlement prévoit, ces entreprises établissent leurs états financiers en application du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général. Les états financiers s'inscrivent en outre dans le cadre de la directive européenne n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

Les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2019 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les états financiers de l'exercice clôturé au 31 décembre 2018. Entre ces deux dates, le corpus normatif applicable a notamment connu les évolutions suivantes :

- **règlement ANC n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (modifiant le règlement ANC n° 2014-03) :** ce règlement modifie le plan comptable général et, plus spécifiquement, son Titre VII relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et assimilées. Ce règlement introduit la notion de « scission sans échange de titre » et étend celle de « fusion simplifiée », renommée « fusion sans échange de titres », au cas de la fusion de deux filles détenues en totalité par une même mère. En outre, il précise les modalités de comptabilisation des fusions et scissions sans échange de titres dans les comptes de l'entité bénéficiaire et dans ceux de l'entité détentrice.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local étant donné que cette dernière n'a été impliquée au cours de l'exercice dans aucune opération de fusion ou de scission sans échange de titres.

Par ailleurs, pour mémoire, le règlement ci-dessous, paru en 2018, est applicable depuis le 1^{er} janvier 2019.

- **règlement ANC n° 2018-02 du 6 juillet 2018 (modifiant le règlement ANC n° 2014-03) :** ce règlement modifie le plan comptable général pour l'adapter à l'entrée en vigueur du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019. Applicable à compter de cette date, le règlement énonce les principes de comptabilisation du prélèvement à la source et introduit les nouveaux comptes créés dans cet objectif.

Ce règlement n'a aucune incidence sur les états financiers de la Caisse Française de Financement Local étant donné que cette dernière n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier, la gestion générale de ses opérations étant confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

1.2 Principes comptables appliqués aux états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés, dans le respect des principes de prudence, de régularité et d'image fidèle, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes ;
- coûts historiques ;
- non-compensation ;
- intangibilité du bilan d'ouverture.

1.2.1 Créances sur les établissements de crédit et opérations avec la clientèle

Les Créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme. Elles incluent notamment les prêts accordés à SFIL en refinancement des opérations de crédit export.

Les Opérations avec la clientèle comprennent uniquement des prêts octroyés aux collectivités locales ou totalement garantis par des collectivités locales.

Les Opérations avec la clientèle sont inscrites au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *prorata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en compte de résultat.

Les indemnités de remboursement anticipé de prêts sont enregistrées en compte de résultat à la date de l'opération.

Une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non-recouvrement (impayés de plus de neuf mois pour les collectivités locales et de plus de trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédure d'alerte).

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie.

Des dépréciations sont constituées pour les créances douteuses et douteuses compromises :

- la part de capital dépréciée est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en Coût du risque, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes au capital des créances irrécouvrables ;
- le montant des intérêts est intégralement déprécié. Les dotations et reprises ultérieures de dépréciation afférentes sont enregistrées en marge nette d'intérêts, ainsi que les pertes et récupérations ultérieures afférentes aux intérêts des créances irrécouvrables.

1.2.2 Opérations sur titres

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan Effets publics et valeurs assimilées ou Obligations et autres titres à revenu fixe.

Le poste Effets publics et valeurs assimilées comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste Obligations et autres titres à revenu fixe comprend :

- les titres émis par des personnes publiques qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques.

Les titres détenus par la Caisse Française de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement.

1.2.2.1 Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en titres d'investissement lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

En date de clôture, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes ne sont généralement pas provisionnées. Par exception, les moins-values latentes sont provisionnées dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

1.2.2.2 Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne peuvent pas être inscrits en titres d'investissement.

Les titres de placement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat et ultérieurement les intérêts courus en date de clôture sont enregistrés dans des

comptes de créances rattachées. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés en Intérêts et produits assimilés.

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

Selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition corrigée le cas échéant de l'amortissement des surcotes/décotes ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de micro-couverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation, si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la micro-couverture, la baisse de valeur nette figure dans le poste Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés, de même que les reprises de dépréciations ultérieures et les plus et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

1.2.3 Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants, emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme).

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.2.4 Dettes représentées par un titre

Ces dettes sont constituées des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (*registered covered bonds*).

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les primes de remboursement et d'émission sont amorties selon une méthode quasi actuarielle sur la durée de vie des titres concernés *prorata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans les postes d'encours de dettes. L'amortissement de ces primes figure en compte de résultat dans le poste Intérêts et charges assimilées. Dans le cas d'émissions de titres au-dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées.

Les intérêts sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts pour leurs montants courus, échus et non échus calculés *prorata temporis*.

Les frais et commissions afférents aux titres émis font l'objet d'un étalement quasi actuariel sur la durée de vie résiduelle des dettes auxquelles ils sont rattachés et sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en devises (cf. *infra*).

1.2.5 Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Caisse Française de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

La provision collective a pour objectif de couvrir le risque de perte de valeur probable sur la population des prêts, titres et engagements de prêts non déjà couverts par des provisions spécifiques à la date de clôture des comptes. Au sein de cette population, les contreparties qui sont suivies en comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) ou seraient susceptibles de l'être prochainement, sont identifiées grâce à des critères automatiques (fondés en particulier sur des *ratings* internes et des indicateurs d'alerte d'évolutions de *ratings* jugées risquées) et des analyses *ad hoc* qui font appel au jugement et sont réalisées à dire d'expert : les encours sur ces contreparties forment l'assiette de la provision collective. Les pertes sur ces contreparties sont estimées en se fondant sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future. À cet effet, la Caisse Française de Financement Local utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche Bâloise ; ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*.

1.2.6 Opérations sur instruments financiers à terme

La Caisse Française de Financement Local conclut des opérations d'instruments financiers à terme, dans le but uniquement de couvrir le risque de taux ou de change auquel son activité l'expose. En fonction de leur nature, ces opérations sont affectées dans les portefeuilles de micro-couverture ou de macro-couverture. Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par cette affectation.

Le montant du notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors-bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant du notionnel varie, le montant inscrit au hors-bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les soultes de conclusion des instruments financiers sont étalées quasi actuariellement sur la durée de vie de l'instrument financier tant que celui-ci reste en vie.

1.2.6.1 Opérations de micro-couverture

Les opérations de micro-couverture ont pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt et de change affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous le même poste comptable.

Les soultes de résiliation reçues ou payées du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture sont enregistrées en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.6.2 Opérations de macro-couverture

Cette catégorie regroupe les opérations de couverture qui ont pour but de réduire et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la société sur l'actif, le passif et le hors-bilan à l'exclusion des opérations répertoriées dans les portefeuilles de couverture affectée. Elles ont été autorisées par une décision spécifique du directoire de la Caisse Française de Financement Local du 1^{er} décembre 1999.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *prorata temporis*, respectivement en intérêts et charges assimilées et intérêts et produits assimilés. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Dans le cas d'une opération de remboursement anticipé entraînant une résiliation de *swaps* de macro-couverture, la soulte de résiliation de *swaps* est enregistrée en compte de résultat à la date de résiliation.

1.2.7 Opérations en devises

La Caisse Française de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contre-valeur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque clôture comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change au cours de marché à la date de clôture et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrés en compte de résultat.

1.2.8 Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Caisse Française de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en compte de résultat *prorata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

1.2.9 Garanties

Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, la Caisse Française de Financement Local bénéficie d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée. Les charges attachées à ces garanties sont enregistrées *prorata temporis* en marge nette d'intérêt.

1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prises de décision dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais résultent d'événements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le compte de résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

1.2.11 Intégration fiscale

La Caisse Française de Financement Local appartient au périmètre d'intégration fiscale dont la tête de groupe est, depuis le 1^{er} janvier 2014, SFIL. Cet établissement est seul redevable de l'impôt sur les sociétés et de l'imposition forfaitaire annuelle dus par le groupe. La charge d'impôt de la Caisse Française de Financement Local est constatée en comptabilité, comme en l'absence de toute intégration fiscale.

Les économies réalisées par le groupe d'intégration fiscale sont enregistrées chez SFIL.

1.2.12 Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Caisse Française de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales – y compris entités *ad hoc* – et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint – ou de fait).

1.2.13 Identité de la société mère consolidant les comptes de la Caisse Française de Financement Local au 31 décembre 2019

SFIL

1-3, rue du Passeur de Boulogne

92130 Issy-les-Moulineaux

Note 2 Notes sur l'actif du bilan (en EUR millions)**2.1 Banques centrales**

	31/12/2018	31/12/2019
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 271	473
TOTAL	1 271	473

2.2 Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale**2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 49****2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus**

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
25	72	758	2 436	3 291

2.2.3 Ventilation entre titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciations au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019	Plus ou moins-value latente au 31/12/2019 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	2 858	3 291	-	3 291	279
Autres titres	280	-	-	-	-
TOTAL	3 138	3 291	-	3 291	279

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.4 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2018	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 31/12/2019
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	891	891	-	(386)	(3)	502
Investissement	2 247	2 247	553	-	(11)	2 789
TOTAL	3 138	3 138	553	(386)	(14)	3 291

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciations au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019 ⁽¹⁾	Plus ou moins-value latente au 31/12/2019 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-
Placement	502	(0)	502	60
Investissement	2 789	-	2 789	219
TOTAL	3 291	(0)	3 291	279

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 13 millions pour le portefeuille de placement et EUR 110 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.2.5 Ventilation des provisions par pays

Voir note 2.9.

2.3 Créances sur les établissements de crédit

2.3.1 Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes bancaires à vue	3	4
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	3	4
<i>dont valeurs de remplacement</i>	3	4

2.3.2 Créances sur les établissements de crédit à terme

2.3.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 1

2.3.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
6	565	1 211	1 346	3 128

2.3.2.3 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciations au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019
Créances à moins d'un an	110	300	-	300
Créances à plus d'un an	2 043	2 828	-	2 828
TOTAL	2 153	3 128	-	3 128

2.3.2.4 Ventilation par contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
SFIL – Prêts de refinancement des crédits export garantis par l'État français ⁽¹⁾	1 097	2 589
SFIL – autres prêts ⁽²⁾	800	300
Crédits municipaux et établissements garantis par une collectivité locale	8	0
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	248	239
TOTAL	2 153	3 128
<i>dont valeurs de remplacement</i>	800	300

(1) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, pour refinancer les grands contrats à l'exportation accordés par cette dernière. Ces prêts bénéficient d'une garantie irrévocable et inconditionnelle à 100 % de l'État français, dite garantie rehaussée.

(2) La Caisse Française de Financement Local accorde des prêts à sa société mère, SFIL, dans le cadre du placement de ses excédents de trésorerie. Ces prêts sont éligibles aux valeurs de remplacement.

2.4 Créances sur la clientèle

2.4.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 457

2.4.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 339	3 167	15 181	25 806	45 493

2.4.3 Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2018	31/12/2019
Secteur public	43 681	43 860
Autres secteurs	1 944	1 633
TOTAL	45 625	45 493

2.4.4 Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciations au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019
Créances à moins d'un an	7	13	-	13
Créances à plus d'un an	45 618	45 507	(27)	45 480
TOTAL	45 625	45 520	(27)	45 493

2.4.5 Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciations au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019
Encours sains	45 275	45 177	-	45 177
Encours douteux	194	164	(2)	162
Encours douteux compromis	156	179	(25)	154
TOTAL	45 625	45 520	(27)	45 493

Les encours *forborne* de la Caisse Française de Financement Local correspondent aux expositions des contrats sur lesquels des concessions ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Ces concessions peuvent être des abandons de créances, des décalages de paiement, des restructurations faisant l'objet d'un avenant au

contrat, un refinancement total ou partiel faisant l'objet d'un nouveau contrat, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 131 au 31 décembre 2019, portés par 68 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de EUR 630 millions.

2.4.6 Dépréciation sur créances douteuses – variation de l'exercice

	Montant au 31/12/2018	Dotations aux provisions	Reprises de provisions	Transfert	Montant au 31/12/2019
POUR CRÉANCES DOUTEUSES					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(3)	(1)	2	-	(2)
POUR CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES					
Sur encours	-	-	-	-	-
Sur intérêts	(24)	(4)	3	-	(25)
TOTAL	(27)	(5)	5	-	(27)

Les provisions sur intérêts sont classées en Produit net bancaire et les provisions sur capital en Coût du risque.

2.4.7 Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9.

2.5 Obligations et autres titres à revenu fixe

2.5.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 35

2.5.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
406	399	1 845	1 916	4 566

2.5.3 Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2018	31/12/2019
Émetteurs publics	3 039	2 229
Autres émetteurs (garantis par un État ou une collectivité locale)	171	92
Établissements de crédit	2 030	2 245
TOTAL	5 240	4 566
<i>dont valeurs de remplacement</i>	2 030	2 245

2.5.4 Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciations au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019	Plus ou moins-value latente au 31/12/2019 ⁽²⁾
Titres cotés ⁽¹⁾	2 806	(1)	2 805	116
Autres titres	1 761	(0)	1 761	(67)
TOTAL	4 567	(1)	4 566	49

(1) Cotés : fait référence à l'inscription des actifs concernés sur une bourse de valeurs.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.5 Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2018	Montant brut au 31/12/2018	Acquisitions	Amortissements, remboursements ou cessions	Autres mouvements	Montant brut au 31/12/2019
Transaction	-	-	-	-	-	-
Placement	2 330	2 331	116	-	(7)	2 440
Investissement	2 910	2 910	-	(775)	(8)	2 127
TOTAL	5 240	5 241	116	(775)	(15)	4 567

Portefeuille	Montant brut au 31/12/2019	Dépréciations au 31/12/2019	Montant net au 31/12/2019 ⁽¹⁾	Plus ou moins-value latente au 31/12/2019 ⁽²⁾
Transaction	-	-	-	-
Placement	2 440	(1)	2 439	59
Investissement	2 127	-	2 127	(9)
TOTAL	4 567	(1)	4 566	50

(1) Ces montants incluent une surcote/décote de EUR 25 millions pour le portefeuille de placement et de EUR 68 millions pour le portefeuille d'investissement.

(2) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché, et après prise en compte des instruments de couverture.

2.5.6 Ventilation par pays des provisions

Voir note 2.9.

2.6 Autres actifs

	31/12/2018	31/12/2019
Impôts et taxes	-	7
Autres débiteurs	7	6
TOTAL	7	13

2.7 Comptes de régularisation

	31/12/2018	31/12/2019
Pertes à étaler sur opérations de couverture	1 310	1 165
Charges à répartir relatives aux émissions obligataires	51	51
Charges constatées d'avance sur opérations de couverture	154	148
Charges constatées d'avance sur prêts	304	464
Autres charges constatées d'avance	-	0
Intérêts courus non échus à recevoir sur opérations de couverture	752	689
Comptes d'ajustement en devises	-	-
Autres produits à recevoir	1	1
Autres comptes de régularisation - actif	4	4
TOTAL	2 576	2 522

2.8 Ventilation de l'actif par devise d'origine

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019
EUR	59 188	59 188	59 140	59 140
AUD	20	12	20	13
CAD	510	327	510	350
CHF	609	540	134	123
GBP	129	144	128	151
JPY	16 115	128	16 115	132
NOK	1 039	105	1 039	106
PLN	45	10	47	11
SEK	0	0	0	0
USD	148	130	7	6
TOTAL		60 584		60 032

2.9 Ventilation des provisions par pays

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2019
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES - TITRES DE PLACEMENT	(0)	(0)
France	(0)	(0)
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES DE PLACEMENT	(1)	(1)
France	(1)	(0)
Allemagne	-	(0)
Belgique	(0)	-
Canada	-	(0)
Danemark	(0)	-
Finlande	-	(0)
Norvège	(0)	-
Pays-Bas	(0)	(0)
Royaume-Uni	(0)	-
Suède	(0)	(0)
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE - TITRES D'INVESTISSEMENT	-	-
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PRÊTS	(27)	(27)
France	(27)	(27)

Note 3 Notes sur le passif du bilan (en EUR millions)

3.1 Dettes envers les établissements de crédit

Les financements obtenus auprès de SFIL, dans le cadre de la convention de financement, sont composés de différents prêts ayant des maturités pouvant être comprises entre 1 jour et 10 ans, indexées sur Euribor ou Eonia.

3.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : (4)

3.1.2 Dettes envers les établissements de crédit hors intérêts courus

	31/12/2018	31/12/2019
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant - société mère	-	-
Emprunts à terme - société mère	4 943	5 210
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	4 943	5 210

3.1.3 Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
À vue	-	-	-	-	-
À terme	100	718	3 378	1 014	5 210
TOTAL	100	718	3 378	1 014	5 210

3.2 Dettes représentées par un titre

3.2.1 Dettes représentées par un titre (obligations foncières)

3.2.1.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 574

3.2.1.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Obligations foncières	634	4 145	15 689	22 844	43 312
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	(0)	(4)	(3)	(51)	(58)

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR -139 millions avant amortissement.

3.2.1.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2019
Obligations foncières	43 871	3 940	(4 447)	(52)	43 312

3.2.2 Autres dettes représentées par un titre (registered covered bonds)

3.2.2.1 Intérêts courus inclus dans ce poste : 149

3.2.2.2 Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Type de titres	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Registered covered bonds	-	48	873	5 440	6 360
dont primes d'émission nettes ⁽¹⁾	-	-	(0)	39	39

(1) Le montant brut des primes d'émission positives et négatives s'élève à EUR 50 millions avant amortissement.

3.2.2.3 Variations de l'exercice hors intérêts courus

Type de titres	Montant au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2019
Registered covered bonds	6 391	100	(131)	-	6 360

3.3 Autres passifs

	31/12/2018	31/12/2019
Cash collateral reçu	514	580
Intérêts courus non échus sur cash collateral	(0)	(0)
Impôts et taxes	8	8
Soulttes à payer sur contrats de couverture dénoués	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	100	90
Autres créiteurs	13	13
TOTAL	635	691

(1) Ce poste reprend le solde résiduel des engagements pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer aux fonds de soutien pluriannuels pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans, soit EUR 150 millions.

3.4 Comptes de régularisation

	31/12/2018	31/12/2019
Gains à étaler sur contrats de couverture	-	-
Produits constatés d'avance sur opérations de couverture	1 399	1 231
Produits constatés d'avance sur prêts	157	144
Intérêts courus non échus à payer sur opérations de couverture	585	546
Autres charges à payer	54	12
Comptes d'ajustement en devises	223	289
Autres comptes de régularisation – passif	0	0
TOTAL	2 418	2 222

3.5 Provisions pour risques et charges

	Montant au 31/12/2018	Augmentations	Diminutions	Autres variations	Montant au 31/12/2019
Crédits, engagements ⁽¹⁾	47	4	(15)	-	35
Instruments financiers ⁽²⁾	38	0	(8)	-	30
Autres provisions ⁽³⁾	7	-	(7)	-	-
TOTAL	92	4	(30)	-	66

(1) L'évolution des provisions pour crédits et engagements est essentiellement liée aux entrées/sorties du périmètre des clients suivis en watchlist crédit décidées au cours de 2019.

(2) L'évolution des provisions pour risques et charges sur les instruments financiers est liée à la variation de la valeur de marché des titres de placement couverts concernés.

(3) La Caisse Française de Financement Local a reçu la notification des effets du redressement fiscal sur les exercices 2014 à 2016 au cours de l'année 2019. Les sommes dues correspondaient aux montants provisionnés par le passé, ces derniers ont donc pu être utilisés.

3.6 Détail des capitaux propres

	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2019
Capital	1 350	1 350
Réserve légale	50	53
Report à nouveau (+/-)	2	3
Résultat de l'exercice (+/-)	44	46
TOTAL	1 446	1 452

Le 28 mai 2019, l'assemblée générale ordinaire a décidé d'affecter le résultat de l'exercice 2018, soit un solde de EUR 43 millions après affectation du report à nouveau bénéficiaire, d'une part en versement d'un dividende de EUR 40,5 millions, le solde de EUR 2 millions allant en report à nouveau.

Le capital social de la Caisse Française de Financement Local de EUR 1 350 millions est composé de 13 500 000 actions.

3.7 Ventilation du passif par devise d'origine

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2018	Montant en CV euro au 31/12/2018	Montant en devises au 31/12/2019	Montant en CV euro au 31/12/2019
EUR	59 188	59 188	59 140	59 140
AUD	20	12	20	13
CAD	510	327	510	350
CHF	609	540	134	123
GBP	129	144	128	151
JPY	16 115	128	16 115	132
NOK	1 039	105	1 039	106
PLN	45	10	47	11
SEK	0	-	0	0
USD	148	130	7	6
TOTAL		60 584		60 032

3.8 Transaction avec des parties liées

Ventilation par nature	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	1 897	2 890	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	145	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	4 941	5 206	-	-
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	2	12	(10)	(2)
Intérêts sur titres	-	-	(0)	(0)
Intérêts sur emprunts	2	4	-	-
Commissions nettes	(5)	2	(0)	(0)
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	14 313	15 484	-	-
Dérivés de change	1 022	692	-	-
Engagements et garanties reçus	270	50	-	-
Engagements et garanties donnés	6 284	5 460	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local.

(2) Ce poste peut comprendre les transactions avec la Caisse des Dépôts et La Banque Postale, actionnaires de SFIL.

Note 4 Notes sur les engagements de hors-bilan (en EUR millions)

4.1 Engagements donnés

	31/12/2018	31/12/2019
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit ⁽¹⁾	6 284	5 460
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ⁽²⁾	28	4
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽³⁾	4	4
TOTAL	6 316	5 468

(1) Dans le cadre de l'activité de refinancement des grands crédits à l'exportation, le montant correspond aux engagements de financement de la Caisse Française de Financement Local en faveur de sa société mère.

(2) Les engagements de financement correspondent aux contrats émis mais non versés en fin d'année.

(3) Il s'agit de l'engagement de paiement irrévocable au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

4.2 Engagements reçus

	31/12/2018	31/12/2019
Engagements de financement reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	270	50
Devises empruntées	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit	8	-
Garanties rehaussées ⁽²⁾	7 383	8 051
Garanties reçues des collectivités locales ou cessions en garantie de créances sur collectivités locales	2 456	2 568
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	10 117	10 669

(1) Au 31 décembre 2019, ce poste correspond au montant de découvert autorisé dans la convention de compte courant mise en place avec SFIL qui s'élève à EUR 50 millions.

(2) Les financements et engagements de financement accordés par la Caisse Française de Financement Local à SFIL pour refinancer ses crédits export bénéficient d'une garantie à 100 % de l'État, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée.

4.3 Opérations de change en devises

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes Devises à recevoir et Devises à livrer sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2018	31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019
Devises à recevoir	6 002	6 256	(305)
Devises à livrer	6 225	6 546	227
TOTAL	12 227	12 802	(78)

4.4 Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêt sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont comptabilisés pour la valeur nominale des contrats.

4.4.1 Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Type opération	Montant au 31/12/2018	- de 1 an	1 à 5 ans	+5 ans	31/12/2019
Montant notionnel	107 325	21 234	37 978	42 456	101 669
dont à départ différé	2 636	2 000	250	786	3 036

Ces opérations de couverture comprennent les opérations de micro-couverture et de macro-couverture.

4.4.2 Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2018	31/12/2019
Contrat d'échange de taux d'intérêt	107 325	101 669
Contrat à terme	-	-
Option sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	107 325	101 669

4.4.3 Ventilation des opérations de swap de taux d'intérêt

	31/12/2018	31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019
Micro-couvertures	61 760	58 427	(149)
Macro-couvertures	45 565	43 242	(2 510)
TOTAL	107 325	101 669	(2 659)

4.4.4 Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2018	31/12/2019
Entreprises liées	14 313	15 484
Autres contreparties	93 012	86 185
TOTAL	107 325	101 669

Note 5 Notes sur le compte de résultat (en EUR millions)

5.1 Intérêts et produits assimilés

	2018	2019
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	1 013	1 018
Opérations avec les établissements de crédit	5	8
Opérations de crédit avec la clientèle	879	742
Obligations et autres titres à revenu fixe	73	76
Opérations de macro-couverture	56	193
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(863)	(885)
Opérations avec les établissements de crédit	(4)	(2)
Opérations de crédit avec la clientèle	(190)	(98)
Obligations et autres titres à revenu fixe	(197)	(187)
Opérations de macro-couverture	(472)	(598)
Autres engagements	-	-
MARGE D'INTÉRÊTS	150	134

5.2 Commissions reçues et payées

	2018	2019
Commissions de refacturation payées à SFIL	(5)	2
Autres commissions	(2)	(5)
TOTAL	(7)	(3)

5.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles

	2018	2019
Opérations sur titres de placement ⁽¹⁾	(9)	8
Opérations sur titres d'investissement	0	-
Opérations sur instruments financiers	0	-
Opérations de change	(0)	(0)
TOTAL	(9)	8

(1) Cette ligne regroupe les dotations et les reprises de provisions sur titres après swaps.

5.4 Charges générales d'exploitation

La Caisse Française de Financement Local n'a pas de personnel salarié conformément aux dispositions de l'article L.513-15 du Code monétaire et financier. La gestion générale des opérations de la Caisse Française de Financement Local est confiée par contrat à sa société mère SFIL, établissement de crédit.

Le poste de frais généraux se décompose de la façon suivante :

	2018	2019
Frais de personnel	-	-
Autres frais administratifs	(96)	(92)
Impôts et taxes	(5)	(6)
TOTAL	(101)	(98)
<i>dont frais refacturés par SFIL</i>	<i>(93)</i>	<i>(91)</i>

5.5 Coût du risque

	2018	2019
Provisions collectives et spécifiques	(16)	11
TOTAL	(16)	11

5.6 Impôts sur les bénéfices

	2018	2019
Impôt courant de l'exercice ⁽¹⁾	(12)	(9)
Effets liés au redressement fiscal ⁽²⁾	39	3
TOTAL	27	(6)

(1) Le taux d'imposition applicable en France pour les exercices clos au 31 décembre 2019 est de 34,43 %.

(2) À la suite de la conclusion du redressement fiscal et en lien avec la réception de la notification de la part de l'administration des effets du contrôle sur l'assiette imposable des exercices ultérieurs, la Caisse Française de Financement Local a tenu compte de ces effets et a enregistré un produit de EUR 3 millions dans ses comptes 2019.

Note 6 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement ayant une incidence significative sur la situation financière de la société n'est apparu entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion.

S'agissant de l'épidémie de Coronavirus (Covid-19), le groupe SFIL suit les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé et du gouvernement français et a mis en place les mesures nécessaires pour maintenir la continuité opérationnelle de toute ses activités, notamment avec le travail à domicile de la quasi-totalité de ses collaborateurs et une cellule de crise qui se réunit chaque jour afin d'adapter les modes de fonctionnement. Depuis le début de la crise, les perturbations des marchés financiers ont été suivies de très près par les équipes du groupe SFIL. Leurs impacts sur les opérations actuelles et prévues de SFIL et CAFFIL, et sur leurs contreparties (clients, banques, partenaires) sont régulièrement réévalués. À la date de publication du présent

rapport, il n'a pas été identifié d'impact pouvant avoir des conséquences significatives sur la situation financière du groupe et sa capacité à honorer ses engagements. Des décalages temporels dans la perception des revenus de certains de ses actifs (entièrement constitués d'expositions sur des emprunteurs du secteur public) peuvent être envisagés, ainsi que le report de certaines émissions obligataires au cas où les conditions de marché ne seraient pas favorables. Néanmoins la bonne adéquation des profils de maturité des actifs et passifs et la capacité à bénéficier des financements proposés par la Banque centrale européenne grâce aux actifs de grande qualité en portefeuille limitent le risque de liquidité. Par ailleurs, la qualité de l'actionnariat de SFIL, son statut de banque publique de développement, la qualité des signatures CAFFIL et SFIL, la gestion très rigoureuse du risque et la solidité de son ratio de solvabilité constituent des atouts dans le contexte actuel.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

À l'assemblée générale de la Caisse Française de Financement Local,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Française de Financement Local relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le directoire le 16 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes de l'entité SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit afférent aux prêts à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités, CAFFIL est principalement exposé au risque de crédit envers la clientèle. Au 31 décembre 2019, les prêts et créances sur la clientèle s'élèvent à 45,95 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, CAFFIL comptabilise des dépréciations individuelles d'une part et des provisions collectives d'autre part. Les dépréciations individuelles sur les créances douteuses sont constituées du montant intégral des intérêts et de la part du capital dépréciée, qui est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes avérées. Ces dépréciations s'élèvent à 27 millions d'euros au 31 décembre 2019. Les provisions collectives sont évaluées en fonction d'un modèle de risque de crédit basé sur une approche dérivée de l'approche <i>Bâloise</i>. Compte-tenu de l'importance du jugement dans la détermination de ces corrections de valeur, nous avons considéré que l'estimation de ces dépréciations individuelles et provisions collectives au 31 décembre 2019 constituent un point clé de notre audit. Les prêts et créances à la clientèle au coût amorti sont présentés dans les notes 2.4 et 3.5 des annexes aux comptes de CAFFIL.	Notre approche d'audit a consisté à prendre connaissance du processus d'évaluation des dépréciations individuelles et des provisions collectives. Nous avons testé les contrôles clés mis en place par la direction pour déterminer les hypothèses et les paramètres ayant servi de base à cette évaluation. S'agissant des encours sains dégradés dont les provisions sont déterminées sur une base collective, nos travaux ont consisté, en incluant nos spécialistes, à : - Analyser les hypothèses et la documentation sur l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit ; - Revoir, en lien avec nos experts Secteur Public, le système de notation des collectivités locales françaises et des établissements publics de santé ; - Examiner les principaux paramètres retenus pour évaluer les provisions collectives ; - Réaliser, en lien avec nos experts Risques, un contre-calcul des provisions collectives par typologie de contreparties Pour les encours douteux, au 31 décembre 2019, nous avons conduit des tests sur base d'échantillon sur la correcte application de la méthodologie et le caractère raisonnable des dépréciations enregistrées en résultant. Nous avons par ailleurs examiné les informations qualitatives et quantitatives décrites dans les notes 2.4 « créances à la clientèle » et 3.5 « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire arrêté le 16 mars 2020 et dans les autres documents adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banques et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles ne rentrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Française de Financement Local par votre assemblée générale du 26 mai 2008 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS et du 30 mai 2017 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2019, le cabinet DELOITTE & ASSOCIÉS était dans la douzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la troisième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de l'entité SFIL société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière, de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes de l'entité SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière

Nous remettons au comité des comptes de l'entité SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes de l'entité SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes de l'entité SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes de l'entité SFIL, société mère de la Caisse Française de Financement Local, remplissant les fonctions de comité d'audit de cette dernière des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 31 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Sylvie BOURGUIGNON

ERNST & YOUNG et Autres

Vincent ROTY





Autres informations

5.1 Ratio de couverture

158

5.2 Ventilations des honoraires
des commissaires aux comptes

158

5.1 Ratio de couverture

En application de l'article L.513-12 et de l'article R.513-8 du Code monétaire et financier, le montant total des éléments d'actif de la Caisse Française de Financement Local doit être à tout moment supérieur à 105 % du montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Éléments d'actif venant en couverture des ressources privilégiées (montants pondérés en EUR millions)

31/12/2019

Expositions sur des personnes publiques	53 801
Parts de fonds de créances ou entités similaires répondant aux conditions de l'article L.513-5 du Code monétaire et financier	-
Titres, valeurs et dépôts sûrs et liquides	2 538
Autres actifs	1 614
Opérations venant en déduction des actifs	-
TOTAL DES ÉLÉMENTS D'ACTIF	57 953

Ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier (montants pondérés en EUR millions)

31/12/2019

Obligations foncières	43 370
Autres titres bénéficiant du privilège	6 321
Dettes rattachées à ces titres	722
Sommes dues au titre du contrat prévu à l'article L.513-15 du Code monétaire et financier	11
Sommes dues au titre des instruments financiers à terme bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	1 416
Dettes résultant des frais annexes mentionnés au dernier alinéa de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier	0
TOTAL DES ÉLÉMENTS DE PASSIF	51 841

RATIO DE COUVERTURE

111,8 %

5.2 Ventilations des honoraires des commissaires aux comptes

(En EUR milliers)	Deloitte & Associés				Ernst & Young et Autres			
	Montant TTC		%		Montant TTC		%	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Certification des comptes	413	259	86 %	78 %	413	216	87 %	77 %
Services autres que la certification des comptes	68	74	14 %	22 %	64	64	13 %	23 %
TOTAL	481	333	100 %	100 %	477	280	100 %	100 %

Les services autres que la certification des comptes couvrent pour l'essentiel les frais relatifs à la revue des programmes d'émission et les lettres de confort associées aux émissions, ainsi que l'examen des comptes établis selon le référentiel IFRS.



Assemblée générale mixte du 27 mai 2020

**6.1 Observations du conseil
de surveillance**

160

6.1 Observations du conseil de surveillance

Messieurs,

En application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce, nous vous indiquons que le rapport de gestion du directoire et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'appellent pas d'observation particulière de notre part.

Le conseil de surveillance remercie le directoire pour les actions entreprises et les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le conseil de surveillance



Renseignements de caractère général

**7.1 Informations juridiques
et administratives**

162

7.2 Déclaration de soutien

164

**7.3 Déclaration de la personne
responsable**

165

7.1 Informations juridiques et administratives

Dénomination sociale

Caisse Française de Financement Local

Sigle

CAFFIL

Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance.

Agrément

La société a été agréée par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lors de sa séance en date du 23 juillet 1999, en qualité de société financière – société de crédit foncier. Cet agrément est devenu définitif en date du 1^{er} octobre 1999. L'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 a modifié le statut des sociétés de crédit foncier (article L.513-2 du Code monétaire et financier). Depuis le 1^{er} janvier 2014, les sociétés de crédit foncier ne sont plus des « sociétés financières », mais des « établissements de crédit spécialisés ».

Législation applicable

Société anonyme régie par les articles L.210-1 et suivants du Code du commerce, les articles L.511-1 et suivants du Code monétaire et financier et les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été créée le 29 décembre 1998 pour une durée de 99 ans.

Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet exclusif :

- de consentir ou d'acquérir des expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-4 du Code monétaire et financier ainsi que les parts et titres de créances assimilés aux expositions sur des personnes publiques telles que définies à l'article L.513-5 du même Code ;
- de détenir des titres, valeurs et dépôts dans les conditions fixées par décret pour être considérées comme valeurs de remplacement ;
- pour le financement des expositions susmentionnées, d'émettre des obligations appelées obligations foncières bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier et de recueillir d'autres ressources, dont le contrat ou le document destiné à l'information du public au sens de l'article L.412-1 du Code monétaire et financier ou tout document équivalent requis pour l'admission sur des marchés réglementés étrangers mentionne ce privilège.

La société peut également assurer le financement des activités mentionnées ci-dessus par l'émission d'emprunts ou de ressources ne bénéficiant pas du privilège de l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

La société peut mobiliser, conformément aux articles L.211-36 à L.211-40 du Code monétaire et financier ou conformément aux articles L.313-23 à L.313-35 du Code monétaire et financier, tout ou partie des créances qu'elle détient, quelle que soit la nature, professionnelle ou non, de ces créances.

Dans le cadre de la réalisation de son objet exclusif mentionné ci-dessus, la société peut procéder à toutes opérations connexes se rattachant directement ou indirectement à son activité ou concourant à la réalisation de cet objet exclusif, dès lors que ces opérations sont effectuées conformément aux dispositions des articles L.513-2 et suivants et R.513-1 et suivants du Code monétaire et financier relatives aux sociétés de crédit foncier.

N° RCS, Code APE

La Caisse Française de Financement Local est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° : NANTERRE 421 318 064. Son code APE est : 6492Z.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques concernant la Caisse Française de Financement Local peuvent être consultés au siège social de la société à l'adresse suivante :

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux

Exercice social (article 38 des statuts)

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Faits et litiges exceptionnels

Référence est faite au texte figurant dans la partie 1.12.2.5 du rapport de gestion du présent rapport financier annuel au sujet des risques juridiques et fiscaux.

Répartition statutaire des bénéfices (article 39 des statuts)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée ordinaire, sur la proposition du directoire, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant.

Il n'existe aucune action de priorité ou à dividende prioritaire.

Assemblées générales

Convocation (article 27 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu choisi par l'auteur de la convocation.

Tout actionnaire a le droit d'obtenir la communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Droit d'admission aux assemblées

Application des dispositions légales.

Droit de vote (article 31 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Renseignements concernant le capital et l'action

Montant du capital

Le capital social est actuellement fixé à 1 350 000 000 d'euros divisés en 13 500 000 actions nominatives, de valeur nominale de EUR 100.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Caisse Française de Financement Local.

Répartition du capital au cours des 5 dernières années

Date de l'AG	Date de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital (en EUR)	Capital cumulé (en EUR)
26/05/2015			1 315 000 000
25/05/2016			1 315 000 000
30/05/2017	08/06/2017	35 000 000	1 350 000 000
28/05/2018			1 350 000 000
28/05/2019			1 350 000 000

Répartition du capital	2015	2016	2017	2018	2019
SFIL	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Particuliers	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %	0,01 %

Du 31 janvier 2013 au 18 mai 2016, la Caisse Française de Financement Local était détenue à 99,99 % par SFIL (anciennement Société de Financement Local) et à 0,01 % par des particuliers (personnes physiques membres du conseil de surveillance auxquelles SFIL avait consenti des prêts d'action).

Depuis le 18 mai 2016, une seule personne physique, membre du conseil de surveillance, conserve une action de la société (prêt de consommation d'action accordé par SFIL).

7.2 Déclaration de soutien

SFIL (anciennement Société de Financement Local) a formalisé, le 31 janvier 2013 une « déclaration de soutien » à sa filiale la Caisse Française de Financement Local :

« La Société de Financement Local acquiert la Caisse Française de Financement Local, précédemment dénommée Dexia Municipal Agency, société de crédit foncier, soumise aux dispositions des articles L.515-13⁽¹⁾ et suivants du Code monétaire et financier.

La Société de Financement Local détiendra durablement plus de 99 % du capital de la Caisse Française de Financement Local. La Société de Financement Local et l'État français, son actionnaire de référence, feront en sorte que la Caisse Française de Financement Local soit, à tout moment, en mesure de poursuivre ses activités en continuité d'exploitation et d'honorer ses engagements financiers, dans le respect des obligations imposées par la réglementation bancaire en vigueur. »

(1) Devenu L.513-2 du Code monétaire et financier en application de l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013.

7.3 Déclaration de la personne responsable

Je soussigné, Gilles GALLERNE, président du directoire de la Caisse Française de Financement Local, atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Française de Financement Local, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 31 mars 2020

Gilles GALLERNE
Président du directoire



CAFFIL | Rapport financier annuel 2019 167



Caisse Française de Financement Local

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital de EUR 1 350 000 000
R.C.S. NANTERRE 421 318 064

Siège social

1-3, rue du Passeur de Boulogne
92130 Issy-les-Moulineaux
Tél. : (33) 1 73 28 90 99

Relations Investisseurs

Email : investorrelations@sfil.fr

Ralf Berninger
Tél. : (33) 1 73 28 88 07
Email : ralf.berninger@sfil.fr

Ce rapport financier annuel est disponible en version française et anglaise sur
www.caissefrancaisedefinancementlocal.fr
www.caffil.fr

PEFC - Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

